

COMITÉ PERMANENT (T-RV)

CONVENTION EUROPEENNE SUR LA VIOLENCE ET LES
DEBORDEMENTS DE SPECTATEURS LORS DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES ET NOTAMMENT
DES MATCHES DE FOOTBALL

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 11 août 2020

T-RV(2020)3

Rapport de la visite consultative à Rome (Italie) Ville hôte de l'UEFA EURO 2020

Rome, 6-7 décembre 2019

**Rapport de l'équipe consultative
(y compris le rapport national
et commentaires de l'Italie)**

PROJET

Pour adoption par le Comité permanent

Table des matières

PARTIE 1 - Rapport national de l'Italie	4
1. Cadre juridique	6
2. Structure nationale.....	8
3. Situation nationale vis-à-vis les normes du Conseil de l'Europe.....	10
4. Analyse des incidents	12
5. Conseils spécifiques demandés pour l'UEFA EURO 2020	14
PARTIE 2 - Rapport de l'équipe consultative	21
SECTION A - Résumé	22
SECTION B - Contexte et explication de la visite	25
B.1 Objet de la visite	25
B.2 Itinéraire de la visite	26
B.3 Structure du rapport.....	27
B.4 Délégation du Comité permanent.....	28
B.5 Documentation d'appui.....	29
B.6 But du rapport.....	29
SECTION C - UEFA EURO 2020 – Préparatifs de sécurité, sûreté et services	30
C.1 Informations de base.....	30
C.2 Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services	30
C.3 Coordination stratégique.....	32
C.4 Coordination opérationnelle	33
C.5 Cadre législatif et réglementaire.....	33
C.6 Observation des matches	34
UEFA EURO 2020 - Sûreté	38
C.7 Stratégies et opérations policières	38
C.8 Prévention et sanction des comportements répréhensibles.....	40
C.9 Coopération policière internationale.....	41
C.10 Contre-terrorisme.....	42
UEFA EURO 2020 - Sécurité	44
C.11 Structures relatives à la sécurité des stades	44
C.12 Gestion de la sécurité dans les stades	46
C.13 Accessibilité.....	50
C.14 Engins pyrotechniques.....	51
C.15 Comportement raciste ou autre comportement discriminatoire.....	52

C.16	Modalités d'entrée et de fouille.....	54
C.17	Zone EX.....	56
C.18	Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence.....	57
UEFA EURO 2020 - Services		58
C.19	Relations avec les supporters et la population locale.....	58
C.20	Zones de supporters (organisées et spontanées)	60
C.21	Stratégie en matière de communication et de médias	63
SECTION D - Convention de Saint-Denis - Respect des articles de politique générale		65
SECTION E - Conclusions et proposition de plan d'action.....		70
E.1	Conclusions	70
E.2	Projet de plan d'action.....	71
E.3	Suivi de la visite : outils disponibles au niveau européen	93
1.	Conseil de l'Europe.....	93
2.	UEFA.....	93
3.	Union européenne.....	94
4.	Associations européennes de supporters	94
a.	Football Supporters Europe	94
b.	Supporters Direct Europe	94
<u>ANNEXE A - Projet de modèle de protocole d'accord sur la coopération policière bilatérale</u>		Error!
Bookmark not defined.		
ANNEXE B - <u>Projet de programme de la visite</u>.....		100
PARTIE 3 - <u>Commentaires de l'Italie</u>		101

PARTIE 1

Rapport national de l'Italie

RAPPORT NATIONAL

en vue de la visite consultative à Rome - Italie,
en tant que pays hôte de l'UEFA EURO 2020

Cadre juridique

Structure nationale

*Situation
nationale*

vis-à-vis les normes du
Conseil de l'Europe

*Analyse des
incidents*

Conseils spécifiques
demandés pour
UEFA EURO 2020

PRÉPARÉ PAR

Ministère de l'Intérieur Italien
Département de la sécurité publique - Bureau de l'ordre public

Octobre 2019

1. Cadre juridique



L'Italie dispose d'une législation robuste et spécifique pour la gestion des matches de football et d'autres événements sportifs, tant au niveau national qu'international.

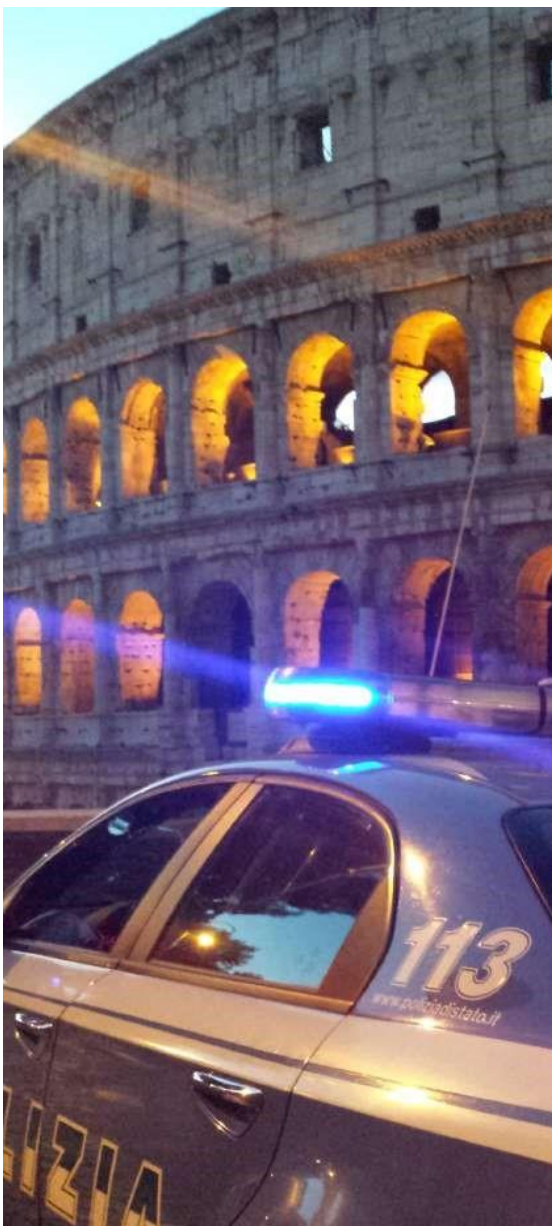
Les principaux textes législatifs (lois)

- Loi 13/12/1989 n° 401 et lois suivantes : mesures prises dans le domaine des jeux de hasard et paris illégaux et sauvegarde du bon déroulement des manifestations sportives ;
- Loi 25/06/1993 n° 205 : mesures urgentes en matière de discrimination raciale, ethnique et religieuse ;
- Loi 19/10/2001 n° 377 : mesures urgentes pour lutter contre la violence dans les manifestations sportives, nouvelles infractions pénales ;
- Loi 24/04/2003 n° 88 : mesures urgentes pour lutter contre la violence dans les manifestations sportives, nouveau rôle de l'organisateur de la manifestation et introduction de l'arrestation hors flagrant délit ;
- Loi 17/10/2005 n° 210 : mesures urgentes pour lutter contre la violence dans les événements sportifs, Observatoire national des événements sportifs comme forme de partenariat public/privé ;
- Loi 4/4/2007 n° 41 : mesures urgentes pour prévenir et réprimer les phénomènes violents liés aux matches de football, ainsi que des dispositions pour soutenir la promotion du sport et la libre participation des mineurs aux manifestations sportives.

Les principaux textes législatifs (décrets ministériels)

- Décret ministériel 18/03/96 : accent sur la sécurité structurelle et la sécurité incendie, définition des critères des voies de sortie, des clôtures, des

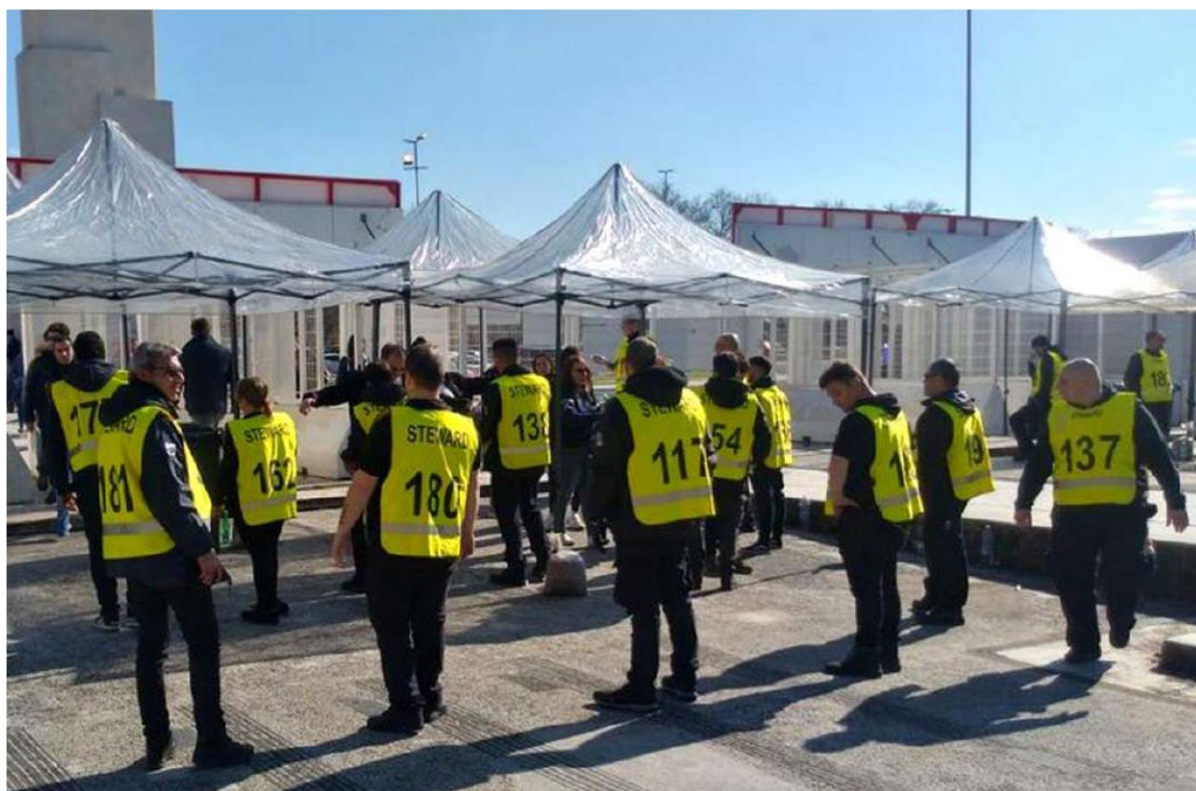
zones de sécurité attenantes, protocole de partage d'informations et de coopération entre les cadres supérieurs des différentes forces, centre de gestion de l'événement, responsable de la sécurité et de la sûreté, etc. ;



- Décret ministériel 6/5/2005 sur la vidéosurveillance : exigences et critères, direction à l'intérieur du centre de gestion des événements ;
- Décret ministériel 6/5/2005 sur la billetterie : billet nominatif, contrôle des antécédents avant l'émission du billet ; et
- Nouveau décret ministériel 13/8/2019, modifiant les décrets du 8/8/2007 et 28/7/2011, concernant "l'organisation et le service des stadiers (aussi dénommés «stadiers») dans les installations sportives".

Ces dernières années, le ministère de l'Intérieur a également introduit des règlements pour l'utilisation des stades, des règlements concernant les banderoles, les tambours et les mégaphones et des règlements sur la vente d'alcool.

En référence à la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218), le texte de la loi en est à la dernière étape de ratification par le Parlement italien.



2. Structure nationale

Le système italien de gestion de l'ordre public est basé sur l'activité des autorités de sécurité publique et leur organisme consultatif, avec de différents rôles et responsabilités



À cet égard, des rôles et des responsabilités spécifiques ont été identifiés au niveau national et local :

- Le ministère de l'Intérieur est l'autorité nationale de sécurité publique et élabore la politique en matière d'ordre et de sécurité publiques.
- Le **chef de la police** est le directeur général de la sécurité publique et émet des directives pour faire respecter l'ordre public et les politiques de sécurité ;
- Le **Prefetto** est l'autorité provinciale de sécurité publique qui assume la responsabilité administrative, la coordination et les tâches d'orientation politique. Il assure l'orientation et la coordination uniformes des tâches et des activités menées par les responsables territoriaux de la sécurité publique et promeut les mesures correspondantes ;
- Le **Questore** (commissaire de police) est l'Autorité provinciale de la sécurité publique, doté de responsabilités techniques et opérationnelles, chargé de la coordination des services d'ordre et de sécurité publiques et du déploiement des forces de police participant au maintien de l'ordre et de la sécurité

publique (Polizia di Stato, Carabinieri, Guardia di Finanza).

Le système italien de gestion des matches de football repose également sur l'analyse, la recherche et la proposition de stratégies afin d'assurer un concept commun de sécurité, de sûreté et de services et de lutter contre la violence lors des manifestations sportives (football et autres sports).

Ces activités sont menées par l'**Observatoire national des événements sportifs**, en tant qu'organe consultatif technique et administratif, en collaboration directe avec le Ministre de l'Intérieur.

L'Observatoire remplit notamment les missions suivantes :

- suivre les phénomènes de violence et d'intolérance qui se produisent lors des manifestations sportives, ainsi que contrôler le niveau de sécurité des installations sportives ;
- évaluer les problèmes liés aux événements programmés et définir le niveau de risque de chaque événement ;

- approuver les lignes directrices des règlements en vigueur en matière de sécurité des installations sportives ;
- promouvoir une initiative coordonnée pour prévenir la violence et l'intolérance lors des manifestations sportives, en collaborant également avec des associations, des organismes locaux, gouvernementaux et non-gouvernementaux ;
- élaborer des mesures pouvant être adoptées par les clubs sportifs pour garantir le bon déroulement des événements sportifs et la sécurité publique ; et
- publier un rapport annuel sur l'évolution des phénomènes de violence et d'intolérance à l'occasion des événements sportifs.

Une autre structure qui a pour mission de lutter contre la violence lors des matches de football est le **Comité d'analyse de la sécurité des événements sportifs**, présidé par le chef du secrétariat du Département de la sécurité publique.

Le Comité mène des activités d'analyse et d'évaluation des événements sportifs, afin de permettre l'adoption de mesures visant à garantir l'ordre et la sécurité publiques, en donnant aux autorités provinciales de sécurité publique les directives nécessaires, notamment en ce qui concerne :

- les compétitions programmées jugées à haut risque par l'Observatoire national des événements sportifs, ou évaluées indépendamment comme telles ;
- les supporters les plus violents ; et
- toute information complémentaire, même de nature confidentielle, relative à des phénomènes graves d'intolérance ou de violence dans le contexte sportif, qui nécessitent l'adoption de mesures appropriées pour garantir l'ordre et la sécurité publique.



Système de formation adopté en Italie pour l'ordre public

Conformément au décret du chef de la police du 24/10/2008, le Centre de formation pour la protection de l'ordre public a été créé en Italie.

C'est une école créée pour former des officiers de police et des opérationnels spécialisés en ordre public avec les tâches principales suivantes :

- renforcer et diffuser la "culture" de l'ordre public parmi les opérateurs ;
- consolider les règles, la conduite et les techniques opérationnelles dans les services d'ordre public par l'analyse des "bonnes pratiques" et des questions critiques dans les services d'ordre public ; et
- accroître le professionnalisme des opérateurs, en mettant l'accent sur l'approche technique du dialogue et de la prévention qui peut contribuer à éviter les incidents en situation d'ordre public.

3. Situation nationale

vis-à-vis les normes du Conseil de l'Europe



Les dispositions italiennes de planification de l'ordre et de la sécurité publiques pour les événements sportifs envisagent un travail conjoint entre les autorités provinciales de sécurité publique et les unités compétentes du Département de la sécurité publique du ministère de l'Intérieur dans différents domaines dans le cadre de référence qui est basé sur les piliers de la Convention du Conseil de l'Europe STCE 218 (Sécurité, sûreté et services)

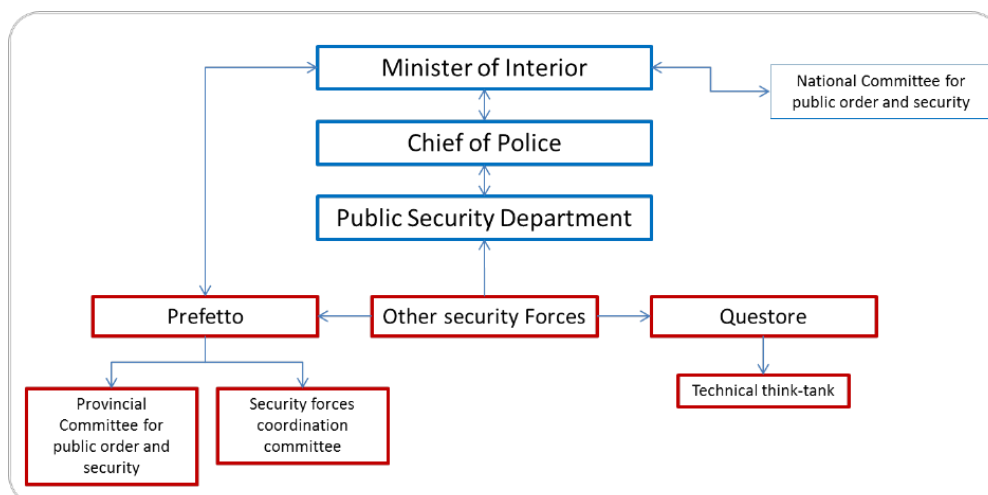
Le modèle de sécurité nationale - testé à plusieurs reprises - vise à suivre une ligne de gestion qui adapte les exigences nationales aux normes européennes.

Plus précisément, dans la planification et l'exécution des mesures d'ordre et de sécurité publiques, le système est orienté vers la "déontologie policière", entendue comme la politique de conduite des forces de sécurité, qui doivent agir conformément à un niveau approprié de visibilité, de tolérance et de sévérité.

En tant que tel, le modèle italien, également basé sur l'expérience directe, vise à la médiation et au dialogue entre les parties prenantes, en favorisant avant tout le partenariat entre le public et le privé. En effet, la gestion conjointe garantit les meilleures conditions pour que l'événement se déroule dans les limites de la légalité et dans le respect des règles de la coexistence civique.

Un modèle intégré de commandement et de contrôle est en place conformément à la structure de gouvernance existante.

Les rôles et les responsabilités sont définis et organisés comme suit au sein de la chaîne de commandement :



Le concept italien de sécurité, sûreté et services est défini avec toutes les autorités responsables de la gestion des événements d'importance internationale, selon une approche de partenariat public-privé.

Une coopération étroite entre les acteurs publics et privés - Gouvernement, ministère de l'Intérieur (Département de la sécurité publique et Observatoire national des événements sportifs), autorités policières locales, ville de Rome, fédération italienne de football, aéroports et acteurs de la mobilité - a été activée pour soutenir l'événement et définir les aspects organisationnels, dans le respect des exigences de sécurité.

Selon l'approche italienne en matière de sécurité et de sûreté, dix domaines de projets clés ont été identifiés, sur la base d'un plan que l'Italie a effectivement adopté pour les grands événements internationaux.

Conformément à la réglementation en vigueur en Italie, les autorités policières nationales et provinciales sont responsables de la gestion de ces zones.

Chaque domaine de projet aura son propre responsable, qui sera chargé de mettre en œuvre les objectifs fixés par l'autorité compétente pour son domaine, ainsi que de répondre aux exigences établies par l'organisateur de l'événement.

Les plans d'action seront coordonnés au niveau central par le Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire du Questore de Rome, autorité locale de sécurité publique, qui assumera la responsabilité finale en matière d'ordre et de sécurité publique.

Voici les 10 domaines de projet:

1. Plan d'accueil et programme des volontaires
2. Village du football et lieux de retransmission publique
3. Plan de mobilité et gratuité des transports publics
4. Opération des stades et des sites (y compris les services médicaux)
5. Programme des stadiers (stewarding)
6. Services des équipes et hébergement
7. Billetterie et accréditation
8. Programme de protection des droits
9. Événements collatéraux
10. Ordre public et coopération policière internationale



4. Analyse des incidents



Au cours de la saison 2018-2019 (1er juillet - 30 juin), 2.557 matches de football (2 538 la saison précédente) ont été suivis, dont 380 de première division, 354 de deuxième division, 1.119 de troisième division, 451 matches de football non professionnel, 66 matches internationaux, 155 de la Coupe nationale Tim Cup et de la Coupe d'Italie de troisième division et 32 matches amicaux.

Au total, 216.406 unités de police ont été déployées (211.691 la saison dernière).

Voici une comparaison des données avec la même période de la saison précédente (nous ne considérons que les trois divisions professionnelles) dont il ressort, en détail, que : les **matches avec blessés ont diminué de 32%** (de 63 à 43) :

- en première division, le nombre a diminué de 45 % (de 33 à 18) ;
- en deuxième division a augmenté de 7 % (de 14 à 15) ; et
- en troisième division, le nombre de **blessés a diminué de 37%** (de 16 à 10) ;
- et le nombre de **civils blessés a diminué de 2%** (de 46 à 45)

Les données prennent également en compte le supporter qui est décédé des suites de blessures subies lors du match "Inter - Naples" le 26 décembre 2018, à la suite d'une collision causée par les supporters adverses.

- en première division, a diminué de 29 % (de 31 à 22) ;
- en deuxième division a augmenté de 133 % (de 6 à 14) ; et
- en troisième division est restée la même (9).

Le nombre de blessés parmi les forces de police a diminué de 26% (de 58 à 43) :

- en première division a diminué de 72 % (de 18 à 5) ;
- en deuxième division a augmenté de 87 % (de 16 à 30) ; et
- en troisième division a diminué de 67 % (de 24 à 8).

Le nombre total de stadiers blessés est passé de 17 à 13 :

- en première division est passée de 4 à 7 ;
- en deuxième division est passé de 11 à 4 ; et
- en troisième division est restée la même (2).

Le nombre de cas signalés a diminué de 35 % (de 1 173 à 757) :

- en première division a diminué de 27 % (de 439 à 321) ;
- en deuxième division a diminué de 41 % (de 304 à 179) ; et
- en troisième division a diminué de 40 % (de 430 à 257).

Le nombre de personnes arrêtées a diminué de 61% (de 100 à 39) :

- en première division a diminué de 50 % (de 52 à 26) ;
- en deuxième division a diminué de 64 % (de 14 à 5) ; et
- en troisième division a diminué de 76 % (de 34 à 8).

Le dernier championnat a montré, dans les championnats professionnels de première, deuxième et troisième divisions, une diminution de l'emploi des opérationnels des forces de police, par rapport à la saison dernière. En particulier, 169.457 unités ont été employées, contre 177.341 la saison précédente (-4,45%) :

- en première division a diminué de 1,6% (de 80.721 à 79.425) ;
- en deuxième division a diminué de 13,3% (de 48.581 à 42.128) ; et
- en troisième division a diminué de 0,3% (de 48.039 à 47.904).

Interdictions de stade

Le numéro 6.803 d'interdictions de stade est toujours en vigueur (6.567 concernant le football), dont 3.452 ont été prononcées pour la saison 2018/2019 (3.392 pour le football).

Mesures restrictives à l'égard des supporters

Au cours de la dernière saison, certaines mesures restrictives ont été adoptées à la suite de critiques particulières formulées par certains supporters :

- 72 interdictions de voyager ; et
- 8 matches sans supporters.

<i>Divisions and tournaments</i>	<i>Measures adopted</i>		<i>Travel bans</i>		<i>Matches without supporters</i>	
	<i>17/18</i>	<i>18/19</i>	<i>17/18</i>	<i>18/19</i>	<i>17/18</i>	<i>18/19</i>
First Division	13	8	13	8	0	0
Second Division	7	4	6	4	1	0
Third Division	23	11	23	11	0	0
Not Professional matches	68	50	64	42	4	8
National Tim Cup	4	2	4	2	0	0
International matches	2	1	2	1	0	0
Other sports	9	4	9	4	0	0
Total	126	80	121	72	5	8



5. Conseils spécifiques

demandés pour l'UEFA EURO 2020



L'UEFA EURO 2020 représente une occasion unique pour l'Italie d'accroître ses connaissances et d'acquérir de l'expérience, afin de laisser un héritage solide en matière de gestion d'événements sûrs et sécurisés pour les générations futures et l'avenir du pays.

Un plan national intégré de sécurité et de sûreté pour le tournoi 'UEFA EURO 2020 sera élaboré afin de garantir que les matches de football et les événements connexes soient organisés et se déroulent avec succès. L'UEFA EURO 2020 sera un festival pour toutes les équipes, les supporters, les résidents locaux, les touristes, les médias, les volontaires et les personnes qui viennent à Rome ou qui assistent aux matches au stade "Olimpico".

Chaque année, parfois même plusieurs fois par an, un modèle d'organisation similaire à celui que nous avons mis en place pour l'UEFA EURO 2020 est développé et conçu pour l'organisation de grands événements qui se déroulent à l'Olimpico de Rome ou ailleurs dans la ville.

Le concept italien de sécurité et de sûreté pour l'UEFA EURO 2020 est élaboré en collaboration avec le Gouvernement (c'est-à-dire le Ministère de l'Intérieur), les autorités policières locales, la ville hôte, le propriétaire/gestionnaire du stade et les parties prenantes publiques/privées compétentes (i.e., Roma Mobilità, les pompiers, les services médicaux).

Un groupe de travail permanent a été mis en place fin 2017 afin de définir le plan pour l'UEFA EURO 2020, incluant les acteurs concernés responsables de la sécurité, de la sûreté et des services:

- Ministère de l'Intérieur (Département de l'ordre public) ;
- L'Observatoire national des événements sportifs ;
- Les autorités policières locales (Prefettura et Questura de Rome) ;
- Municipalité de Rome (y compris les autorités locales, c'est-à-dire la police locale) ;
- Fédération italienne de football ;
- Gestion des stades (CONI et Sport e Salute SpA) ;
- Pompiers (pour la certification des aspects de sécurité) ;
- Services médicaux ; et
- Les institutions de transports publics (aéroport et train).

En tout état de cause, étant donné que l'UEFA EURO 2020 représente un événement de grande envergure, pour la législation italienne, seuls les organes centraux du Ministère de l'Intérieur et ses institutions locales sont responsables de l'ordre public et de la sécurité avant, pendant et après l'événement.

Tout en visant à assurer la création d'une atmosphère accueillante dans toute la ville de Rome, le concept est orienté pour répondre aux exigences spécifiques d'un événement international qui impliquera le pays tout entier.

Les résultats obtenus dans le passé doivent être consolidés afin de garantir le visage positif du sport et d'ouvrir les portes du stade aux familles.

La priorité est également de veiller à ce que les supporters aient facilement accès à l'**information**, afin qu'ils sachent comment se déplacer dès leur arrivée à Rome. Une mobilité claire et sûre est une priorité absolue, afin de donner aux supporters la possibilité de profiter de la ville sans aucune restriction.

L'objectif est de présenter Rome comme le centre de l'événement (en considérant que le match d'ouverture) et de relier Rome à tous les autres sites, en faisant de l'UEFA EURO 2020 un événement immédiatement reconnaissable où chacun se sent chez lui et en sécurité.

Coopération policière internationale

L'Italie se conforme au "Manuel de l'UE pour la coopération policière internationale et les mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matches de football internationaux".

Le Ministère italien de l'Intérieur participe actuellement à l'organisation d'un CIPC (Centre international de coopération policière) pour échanger des informations avec les autres pays participant à l'UEFA EURO 2020.

L'approche standard relative à la coopération policière internationale en Italie comprend les points suivants :

- Adoption des accords existants, des recommandations et des meilleures pratiques internationales relatives à l'organisation d'événements sportifs internationaux, afin de garantir la meilleure coopération possible entre l'Italie, les autres pays hôtes, les autres pays participants et tous les pays limitrophes ;
- Définition des responsabilités et des tâches, déploiement des délégations de forces de police à l'étranger conformément à la procédure du tournoi et aux dispositions des manuels de l'UE;
- Optimisation de la coopération internationale pour assurer l'échange de renseignements entre les forces de police par l'intermédiaire du point national d'information sur le football (PNIF-Italie) existant. Un centre international y sera créé et travaillera en étroite collaboration avec le centre de coordination générale ;
- Préparation de mesures et d'accords visant à assurer la conformité de tous les organismes et entités nationaux et internationaux concernés, c'est-à-dire le partage des renseignements ;
- Organiser une visite de pré-événement dans le but de :
 - l'établissement de contacts personnels entre les officiers supérieurs de police chargés des différents matches de football ;
 - en définissant et en convenant du rôle attendu des fonctionnaires de police accueillis;
 - expliquer et discuter la stratégie et les tactiques adoptées par la police ;
 - planifier l'hébergement, les repas et le transport des délégations accueillies ; et
 - prévoir la présence, si nécessaire, d'officiers de liaison et d'interprètes.



Stade "Olimpico" à Rome

Le stade accueillera la cérémonie d'ouverture et le match inaugural (12 juin 2020) en plus des trois autres matches du prochain championnat de football UEFA EURO 2020, qui seront suivis par plusieurs milliers de spectateurs.

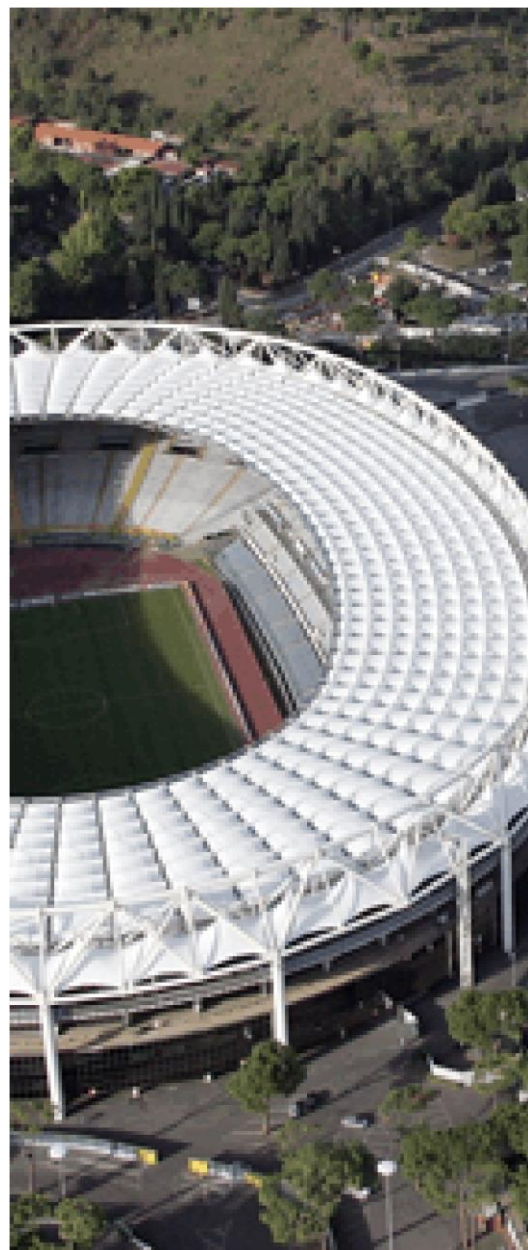
Le modèle d'organisation du stade Olimpico pour la sécurité et la sûreté des matches de football permet d'atteindre certains objectifs, notamment l'endiguement des événements violents, la décongestion de la circulation et du stationnement irrégulier dans les zones entourant le stade et une meilleure habitabilité de la zone dans un contexte urbain "ordonné", garantissant une capacité de réaction rapide en cas d'urgence, compte tenu également de la menace terroriste persistante et de la situation internationale actuelle.

Des services spécifiques d'accueil et de transport collectif des supporters étrangers seront organisés en toute sécurité au stade Olimpico avec l'aménagement des habituels "Meeting Points" et "Fan Zone".

Le système d'entrée des supporters, qui prévoit des zones de pré-filtrage et de filtrage dédiées, l'amélioration structurelle de l'usine par l'utilisation de la technologie et le recours scrupuleux à des stadiers permettent d'accroître la perception de la sécurité par les spectateurs.

Gestion des stades

Pour la gestion du stade seront scrupuleusement respectées toutes les instructions données par le "Plan pour le maintien des conditions de sécurité des matches de football", élaboré en vertu du décret ministériel du 18 mars 1996 et de ses modifications ultérieures, mis à jour jusqu'en juillet 2019, par le "Règlement d'utilisation du stade olympique pour les matches de football" et par le document



émis par la Commission technique provinciale pour la surveillance des lieux de divertissement public coordonnée par le Prefetto de Rome.

Domaines opérationnels

Comme l'exige la législation italienne actuelle, la zone du stade olympique est divisée en zones de sécurité, qui correspondent à différents protocoles d'exploitation :

1. Zone de sécurité maximale

Cette zone comprend le stade et l'aire de service qui y est rattachée. Il y a des portes d'accès à l'enceinte caractérisées par des contrôles de sécurité au plus haut niveau assurés par des stadiers avec le soutien des forces de police. Seuls les supporters munis de billets, les forces de police et tout le personnel employé dans les services peuvent entrer. Ici, selon la loi italienne, la correspondance entre le nom inscrit sur le billet et la pièce d'identité est vérifiée.

2. Zone réservée (étendue aux zones de stationnement éloignées)

Cette zone précède la zone de sécurité maximale. Seuls les supporters munis de billets, les forces de police et tout le personnel employé dans les services peuvent y entrer. Ici, les stadiers effectuent un premier contrôle de sécurité (pré-filtrage), avec le soutien des forces de police, afin de vérifier les billets et le respect du règlement du stade.



3. Zone de respect

La zone publique environnante proche du stade, qui permet l'accès à l'installation sportive. La présence dans cette zone n'est pas liée à la possession du billet pour le match.

Dans ce domaine, il existe des services permettant de diriger les spectateurs vers les secteurs respectifs du stade.

Séparation entre les secteurs

Chaque secteur du stade dédié à l'accueil des supporters ne peut dépasser la capacité de 10.000 supporters. La séparation des secteurs est réalisée pour éviter le contact entre les supporters adverses et les déplacements des spectateurs d'un secteur à l'autre, également dans le respect des règles de sécurité.

Configuration du secteur

La configuration actuelle suivante du stade est fixée pour les matches de football des équipes de la Roma et de la Lazio, ou dans le cas d'autres événements sportifs qui, sur indication du Questore de Rome, nécessitent des mesures spéciales de gestion de la sécurité.

Capacité totale de 68.530 sièges, répartis comme suit :

- “ Secteur "Monte Mario" - 14.266 places, dont 56 réservées aux handicapés avec accompagnateur ;
- Secteur "Tevere" 16.351 sièges dont 320 réservés aux handicapés avec accompagnateur ;
- Secteurs "Curva Nord" et "Distinti Nord" 18.946 sièges ; et
- Secteurs "Curva Sud" et "Distinti Sud" 18.967 sièges.

Séparation entre la zone des spectateurs et le terrain de jeu

La séparation peut être réalisée avec un parapet d'une hauteur de 1,10 mètre, extensible jusqu'à 2,20 mètres. Les parapets sont équipés de séparateurs en matériau transparent incombustible permettant de voir la zone sportive. L'élévation des séparateurs est établie par le Questore, en tenant compte de l'évaluation des risques de l'événement sportif.

En outre, le périmètre de la zone d'activité sportive peut être aménagé par des stadiers, à raison de vingt unités pour dix mille spectateurs, en tout cas pas moins de trente unités au total, sauf pour des besoins d'ordre et de sécurité publique. Le personnel doit maintenir sous surveillance constante la zone réservée au public.

Salle de contrôle du système de vidéosurveillance

La salle du Groupe opérationnel de sécurité (G.O.S.), située dans la partie supérieure du secteur "Monte Mario", garantit une vue complète du stade. Le jour de l'événement, elle est établie comme Centre de gestion de la sécurité et de la sûreté. Les dispositifs de contrôle du système de vidéosurveillance sont situés à l'intérieur (20 moniteurs sont utilisés par les forces de police).

En particulier, 5 stations vidéo équipées d'un clavier Joystick sont utilisées par le personnel de la Direction générale de la police de Rome, dont une est reliée à l'archive des vidéos enregistrées.

Groupe opérationnel de sécurité (G.O.S.)

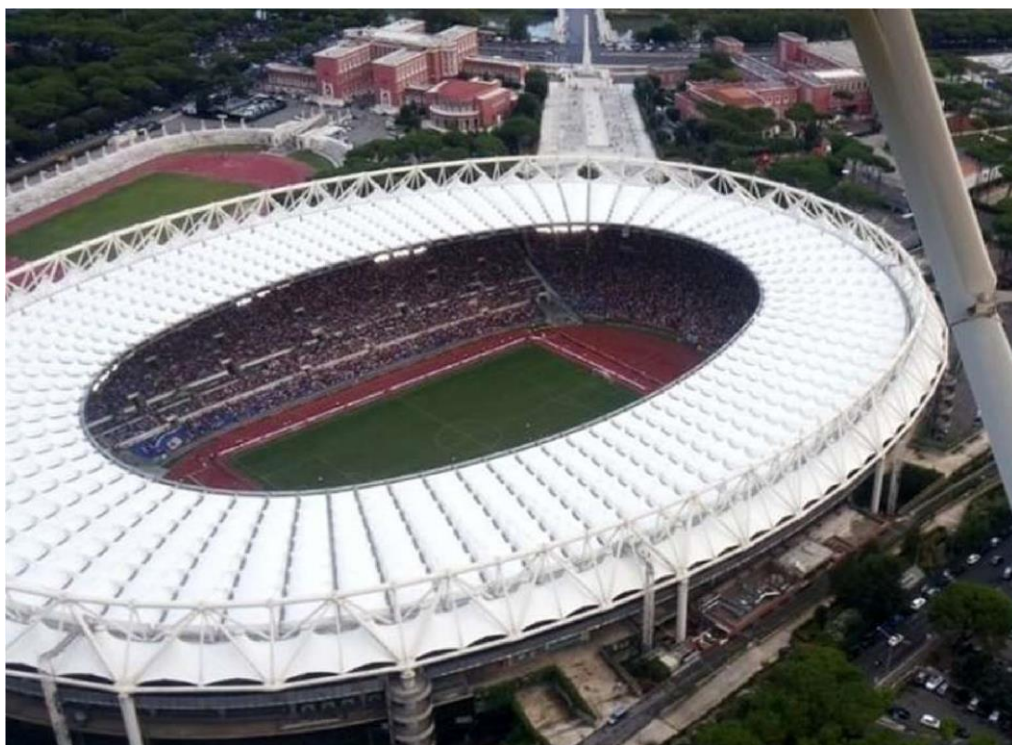
C'est le cœur de la gestion des événements sportifs dans le stade. Il est dirigé par le commandant de match de la police et est composé de fonctionnaires des forces de police, des pompiers, du service de santé, de la police locale et de représentants d'autres organismes impliqués dans l'événement.

Le système de surveillance vidéo

Conformément à la législation en vigueur, le stade doit être équipé de systèmes de vidéosurveillance et d'enregistrement en circuit fermé composés de 184 caméras vidéo (+ 1 caméra en cas d'utilisation d'un hélicoptère équipé d'un dispositif d'enregistrement vidéo), dont certaines sont de type "Digital Dome", modèle Day & Night.

Reconnaissance biométrique

Un système de reconnaissance biométrique est actif et permet l'interconnexion des données acquises par les caméras situées lors du contrôle des billets (entrées du stade), avec celles détectées ultérieurement par le système interne de vidéosurveillance, afin de permettre l'identification rapide de toute personne responsable d'un comportement illégal.



Commissariat de police

Il est situé à l'intérieur du secteur "Monte Mario", au rez-de-chaussée, devant les entrées de la salle de presse. À l'intérieur, il y a un poste mobile de photo-signalisation pour l'activité immédiate et pour l'application de mesures administratives ou judiciaires.

Unités de premiers secours

Dans chaque secteur, il y a des unités de premiers secours fixes, facilement visibles, et la présence d'ambulances. Dans le secteur "Monte Mario", il y a également un centre mobile de réanimation. Le service de santé est intégré par 12 U.R.S.S. (unités de secours médical rapide) formés aux opérations de premiers secours.



PARTIE 2

Rapport de l'équipe consultative

Rome - 6/7 décembre 2019

SECTION A - Résumé

Dans le cadre du plan d'action du groupe de travail sur les préparatifs en matière de sécurité, de sûreté et de services pour l'UEFA EURO 2020, et à la demande officielle de la délégation italienne, le Comité permanent de la Convention sur la violence des spectateurs (T-RV) du Conseil de l'Europe a effectué une visite consultative à Rome (Italie), dans le cadre du projet "Respect des engagements", visant à proposer des recommandations concernant les mesures en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les matches de l'UEFA EURO 2020 et à évaluer l'état des préparatifs de cet événement.

La visite a également permis d'examiner les politiques actuelles de l'Italie en matière de sécurité, de sûreté et de services concernant les matches de football et autres événements sportifs, afin d'évaluer les défis qui attendent l'Italie pour ratifier la nouvelle Convention de Saint-Denis (STCE n° 218).

Il s'agissait de la dernière d'une série de quatre visites et de deux exercices d'évaluation par les pairs qui étaient prévus pour la période 2018-2019, dans le cadre des préparatifs de l'UEFA EURO 2020. Rome est l'une des douze villes qui accueillent le tournoi et qui accueillera le match d'ouverture plus trois matches, dont un quart de finale.

La visite a été organisée par le Point national italien d'information sur le football (police nationale) et a eu lieu les 6 et 7 décembre 2019.

Une des principales conclusions de cette visite est que l'équipe du Conseil de l'Europe reconnaît que les différentes institutions publiques et privées nationales et locales travaillent selon une approche intégrée et pluri-institutionnelle, en accord avec l'esprit de la Convention de Saint-Denis. Il a été démontré que l'Observatoire national des événements sportifs et le Comité d'analyse de la sécurité et de la sûreté des événements sportifs veillent tous deux à ce que les acteurs publics et privés concernés se rencontrent régulièrement pour échanger des informations et convenir de politiques et de procédures communes, à savoir l'élaboration d'instruments juridiques et réglementaires et la classification des matches en fonction du risque (actuellement sur une échelle de 1 à 4).

Le Conseil de l'Europe reconnaît, en outre, les améliorations significatives apportées au système italien depuis la visite consultative effectuée en 2007 et qui a été complétée par un rapport de suivi en 2011, à savoir sur les cadres juridique, réglementaire et institutionnel, en particulier le passage d'un "système centré sur la police" à une approche intégrée pluri-institutionnelle.

Il est ressorti de la visite que les autorités locales de Rome sont bien avancées dans leurs préparatifs en matière de sécurité, de sûreté et de services pour les matches de l'UEFA EURO 2020, mais il faut se garder de toute complaisance.

En ce qui concerne le maintien de l'ordre, il est un fait que le système italien de sécurité intérieure est particulièrement complexe. Il est donc essentiel pour le succès des opérations policières que la ligne de commandement et la combinaison de toutes les différentes forces et services sur le terrain soient claires, efficaces et efficientes.

La gestion des transports et des événements à l'échelle de la ville, dans une ville aussi vaste, complexe et touristique que Rome, est également un défi majeur pour les autorités locales et nationales de sécurité et de sûreté. En plus de gérer l'exploitation des stades, les autorités doivent

également gérer les flux des deux aéroports internationaux - Fiumicino et Ciampino -, des deux principales gares ferroviaires - Termini et Tiburtina -, du réseau routier complexe à l'intérieur et à l'extérieur de la capitale, du village de supporters et de la zone de supporters sur les places du centre-ville, ainsi que des lieux de retransmission publique dans chacun des 15 districts de la zone métropolitaine, tout en assurant la continuité de la routine quotidienne de la ville. La délégation a également été informée que Rome est la première destination culturelle d'Italie, ayant attiré 15,2 millions de touristes et 36,6 millions de nuitées en 2018. Tout cela ajoute à la complexité de la planification et de la réalisation d'un tournoi sûr et sécurisé.

La coordination entre les acteurs locaux et nationaux, publics et privés, est le mot clé du succès du tournoi de Rome. Tous les responsables semblent pleinement engagés à saisir cette occasion pour renforcer le rôle de Rome et de l'Italie en tant que ville et pays apte à accueillir de grands événements internationaux. Le stade olympique de Rome a accueilli de nombreux événements prestigieux depuis son ouverture et la ville a également été l'hôte de nombreux événements culturels. Toute cette expérience devrait être mise à profit lors de la planification et de la mise en œuvre du tournoi.

Ce rapport et ses 62 recommandations contiennent d'autres points dignes d'intérêt. Ces recommandations sont présentées sous la forme d'un projet de plan d'action qui souligne, entre autres, la nécessité de :

- la coordination stratégique et opérationnelle des autorités locales avec les autorités nationales compétentes ;
- un examen des opérations policières dans le domaine du football pour s'assurer que les décisions stratégiques et tactiques reflètent les bonnes pratiques européennes établies, avec des ressources adéquates pour la structure du PNIF ;
- la promotion du concept de police de dialogue avec les supporters qui assistent aux matches de l'UEFA EURO 2020, y compris la pleine utilisation des ambassades de supporters, des responsables d'encadrement des supporters (RES, en anglais SLO) des équipes participantes et du personnel parlant une langue étrangère;
- l'obligation pour tous les stades accueillant des matches de football professionnel de désigner, de former et d'évaluer un responsable de la sécurité dans les stades, chargé de la responsabilité de la sécurité et de la sûreté dans les stades ; et
- la compréhension de l'importance de la planification dans les zones extérieures du stade.

À six mois seulement du début du tournoi, l'équipe du Conseil de l'Europe reconnaît que Rome et les autorités italiennes sont bien avancées et sur la bonne voie en ce qui concerne la planification de la sécurité et de la sûreté. Le tirage au sort final qui s'est tenu fin novembre 2019 a permis d'identifier les trois équipes nationales qui joueront contre l'Italie à Rome, à savoir : la Turquie, la Suisse et le Pays de Galles. Ces informations supplémentaires permettent aux autorités italiennes de développer et d'affiner la collecte d'informations et la planification détaillée des opérations.

La délégation reconnaît pleinement que les recommandations contenues dans ce rapport représentent un nombre important de volets de travail et qu'il faudra du temps pour définir, adopter et mettre en œuvre les actions nécessaires.

La délégation tient donc à souligner que la Commission permanente est pleinement engagée à fournir aux autorités gouvernementales et du football, ainsi qu'aux autres organismes compétents à Rome, un soutien supplémentaire pour relever les défis qui se présentent à eux (y compris une assistance technique et une expertise), en rappelant la liste des outils de formation et d'assistance

technique que le Conseil de l'Europe et ses partenaires peuvent fournir (voir la section E.3 du présent rapport, sur les outils actuellement disponibles au niveau européen).

Il est important de reconnaître que l'objectif de la visite et du rapport qui en découle n'est pas de critiquer, mais plutôt d'aider les autorités et les autres parties prenantes concernées à Rome à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie visant à démontrer le respect de la Convention et à offrir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matches de football pendant l'UEFA EURO 2020 et au-delà.

En conclusion, la délégation tient à exprimer sa gratitude pour la volonté de toutes les parties rencontrées au cours de la visite d'engager une discussion ouverte et se félicite de l'engagement exprimé de partager les expériences et l'expertise avec leurs homologues européens.

La délégation tient également à remercier tous ses collègues à Rome pour leur hospitalité et leur aide et soutien très appréciés tout au long de la visite.

SECTION B - Contexte et explication de la visite

B.1 Objet de la visite

La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs (ci-après dénommée "la Convention") a été ouverte à la signature à Paris pendant le Championnat d'Europe de football en juillet 2016.

Pour rappel, l'Italie, en tant qu'État partie à la Convention de 1895 sur la violence des spectateurs (Convention T-RV), avait déjà accueilli une visite consultative en novembre 2007, dont le rapport a été complété par un rapport de suivi adopté en 2011 par le Comité permanent. Plus récemment, et après avoir signé la Convention de Saint-Denis en septembre 2016, l'Italie la ratifiera très probablement au cours du premier trimestre de 2020, avant le tournoi UEFA EURO 2020. Il est entendu que le texte a été adopté par la Chambre des députés et se trouve actuellement au Sénat.

Avant de ratifier la Convention, les autorités italiennes devraient vérifier si leur législation actuelle précise que tous les matches professionnels joués en Italie sont soumis aux articles de la Convention, comme l'exige l'**article 1 - Champ d'application de la Convention**. La législation en vigueur définit également les différents termes nécessaires selon la Convention.

Recommandation 1 - Les autorités italiennes devraient vérifier si leur législation actuelle définit les différents termes nécessaires selon la Convention, avant de la ratifier. (statut : essentiel)

En ce qui concerne le processus de ratification, les autorités italiennes ont été encouragées par l'équipe du Conseil de l'Europe à déposer l'instrument de ratification avant la mi-avril 2020, afin d'assurer la participation de l'Italie à la première réunion du Comité de la Convention de Saint-Denis (Comité T-S4), qui se tiendra le 21 avril 2020, à Monaco.

Les autorités locales de Rome ont ensuite demandé au Comité permanent T-RV d'effectuer la visite consultative en décembre 2019.

La visite était prévue pour répondre aux deux objectifs suivants :

- évaluer l'état de préparation de Rome et de l'Italie pour l'UEFA EURO 2020 ; et
- examiner les politiques actuelles de l'Italie en matière de sécurité, de sûreté et de services concernant les matches de football et autres événements sportifs afin d'évaluer les défis qui attendent l'Italie pour ratifier la Convention de Saint-Denis.

Depuis l'ouverture à la signature de la Convention, le Comité permanent T-RV a décidé de fonder ses visites sur les articles fondamentaux de cette nouvelle Convention (articles 1 à 11), afin d'aider le pays visité à préparer sa ratification et sa future mise en œuvre, même s'il n'a pas encore signé la Convention.

La délégation était consciente dès le départ qu'il ne serait pas possible, au cours d'une visite aussi courte, de procéder à une évaluation approfondie de tous les aspects des dispositifs en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les événements footballistiques à Rome.

L'objectif de la visite, à savoir l'évaluation de l'état des préparatifs de la sécurité, de la sûreté et des services de Rome pour le tournoi, a été atteint grâce aux présentations complètes des autorités régionales et locales sur les aspects généraux et particuliers de l'organisation et de la planification des différentes stratégies, tant au niveau régional que local : police, mobilité et circulation, urgence médicale, protection civile et service météorologique, gestion et fonctionnement du stade et de ses environs et rôle de la population locale.

Ces derniers temps, Rome a accumulé une grande expérience pertinente dans l'organisation de grands événements internationaux, qu'ils soient sportifs ou culturels. Cette expérience sera d'une grande importance pour la planification et la réalisation du tournoi.

En guise de déclaration générale, l'équipe du Conseil de l'Europe a reconnu que Rome et ses autorités locales sont bien avancées dans la planification de la sécurité et de la sûreté pour le tournoi, ce qui permet de savoir quelles nations joueront à Rome pour aider à la planification plus détaillée d'un tournoi sûr.

Outre les présentations des principales organisations pendant les deux jours de la visite, la délégation a également visité le stade olympique de Rome pour assister à un match de Série A entre les équipes de la Lazio et de la Juventus. La délégation a eu l'occasion de procéder à une évaluation générale de la dynamique de la gestion et des opérations de sécurité et de sûreté du stade.

La délégation reconnaît également que, comme il est normal pendant les visites, certaines questions ou remarques peuvent être mal comprises, en raison d'une mauvaise interprétation. Des dispositions sont prises à cet effet dans la mesure du possible, mais la délégation ne peut faire de commentaires que sur ce qui lui a été dit et sur les observations faites sur le terrain.

Comme indiqué précédemment dans ce rapport, la délégation souhaite souligner que son but n'est pas de critiquer, mais plutôt d'être un ami critique pour soutenir les autorités et les autres parties prenantes à Rome en fournissant une observation externe et une expertise en matière de sécurité, de sûreté et de services des matchs de football.

Ceci est important car les dispositions en matière de sécurité, de sûreté et de services sont et doivent rester l'apanage de chaque État national. Le présent rapport et tout conseil ultérieur n'ont pas pour but de porter atteinte à ce principe fondamental.

En outre, la délégation reconnaît pleinement les grandes variations dans les circonstances constitutionnelles, judiciaires, policières, culturelles et historiques, ainsi que le caractère et la gravité tout aussi variés des incidents et des risques liés au football, qui existent entre et au sein de chaque État national. Cela exclut l'application universelle de modèles définitifs de bonnes pratiques. La réalité est que le large éventail de bonnes pratiques établies énoncées dans la Recommandation Rec (2015)¹ doit invariablement être adapté pour répondre aux impératifs et circonstances nationaux.

B.2 Itinéraire de la visite

La visite comprenait deux réunions plénières avec tous les acteurs concernés, une visite au siège de la police métropolitaine de Rome (*Questura*) et une visite au stade olympique pour assister au match de Série A entre les équipes de la Lazio et de la Juventus, afin d'évaluer la gestion des

opérations de la sécurité, de la sûreté et des services. Toutefois, malgré les demandes, la délégation n'a pas pu rencontrer les représentants des groupes de supporters organisés.

Les autorités publiques et privées ont fait des présentations détaillées à la délégation sur les divers aspects de son organisation et de la planification de ses différentes stratégies, tant au niveau national que local. Ils ont également abordé les questions de police, de lutte contre le terrorisme, de transports et mobilité, de protection civile, de gestion et d'exploitation du stade et de son environnement extérieur, de gestion des événements publics dans la ville, de coopération policière internationale et du rôle de la population locale.

Cependant, des sujets tels que la politique de communication et des médias, et le dialogue avec les supporters n'ont pas été suffisamment abordés et doivent être développés davantage.

La délégation tient à remercier les organisateurs de la visite d'avoir fait en sorte que la délégation puisse rencontrer, entre autres, plusieurs parties prenantes nationales et locales, publiques et privées, concernées :

- i) Ministère de l'Intérieur : l'Observatoire national des événements sportifs (CNIMS) et son Point national d'information sur le football (PNIF, Police nationale) ; le sous-préfet de Rome ; la police métropolitaine de Rome (*Questura*) ; les forces de police - *Polizia di Stato, Arma dei Carabinieri* et *Guardia di Finanza* -, l'Office central de lutte contre le terrorisme, la police des étrangers et des frontières, la police routière, la police ferroviaire, la protection civile et le service de pompiers ;
- ii) Autres acteurs publics : ministère des sports ; Service d'urgence médicale (118) ; et la municipalité de Rome : la police locale et la Task Force EURO 2020 Rome ; et
- iii) Les acteurs privés : Comité national olympique italien (CONI) ; Fédération italienne de football (FIGC) ; Ligue de football (Série A) ; et les responsables d'encadrement des supporters des équipes de football de la Lazio et de la Juventus.

Les nouvelles de la visite consultative seront publiées sur le site web du sport du Conseil de l'Europe.

B.3 Structure du rapport

Le présent rapport comprend cinq sections et deux annexes, et comprend un résumé à la Section A, qui présentent ensemble les principales observations et recommandations de la visite consultative (ci-après dénommée "la visite") effectuée en décembre 2019 par une délégation du Comité permanent de la Convention sur la violence des spectateurs du Conseil de l'Europe (ci-après dénommée "la délégation").

La Section B fournit des informations essentielles et une explication de la visite et de son but.

La Section C commente le niveau actuel de préparation à Rome en ce qui concerne les matches de l'UEFA EURO 2020 par rapport aux principes fondamentaux et aux résultats inscrits dans chacun des articles de politique générale contenus dans la Convention. Il est également pleinement tenu compte des bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la Recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent.

La Section D présente, à titre de référence, les articles 1 à 11 de la Convention du Conseil de l'Europe relative à une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches

de football et autres événements sportifs - (STCE n° 218). Respect des articles de politique générale.

La Section E résume les principales conclusions du rapport ainsi qu'un projet de plan d'action conçu pour aider, et qui doit être complété et mis à jour par les autorités de Rome et envoyé ensuite au secrétariat du Comité permanent, ainsi que donner une liste d'outils d'assistance technique qui sont disponibles au niveau européen et dont le pays hôte peut bénéficier lors de la mise en œuvre du plan d'action.

Ce plan d'action met en évidence les 62 recommandations, chacune d'entre elles se voyant attribuer un statut prioritaire de : "essentiel", "important" ou "souhaitable". Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action pour démontrer la conformité avec la Convention du Conseil de l'Europe relative à une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs (également appelée Convention de Saint-Denis et identifiée comme la STCE n° 218 dans le registre du Bureau des Traités) et les bonnes pratiques européennes établies.

Les recommandations tiennent également compte des bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services énoncées dans la Recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (ci-après dénommé "le Comité permanent") et d'autres bonnes pratiques européennes complémentaires.

Bien que le rapport soit centré sur le "football", les observations et les conclusions de la délégation peuvent également, le cas échéant, être appliquées à d'autres grands événements sportifs nationaux et internationaux désignés par les autorités de Rome comme relevant du champ d'application de la Convention.

Le fait que le Conseil de l'Europe invite ses partenaires, à savoir l'UEFA et les associations de supporters comme Supporters Direct Europe (SD Europe) et Football Supporters Europe (FSE), à participer à ces activités de suivi non seulement envoie aux pays hôtes un message sur l'importance d'une approche intégrée pluri-institutionnelle public-privé entre ces parties prenantes au niveau pan-européen autour de normes communes, mais accroît également la légitimité et améliore la qualité et la cohérence de leurs prestations afin d'aider le pays à respecter ces normes dans le cadre du suivi.

B.4 Délégation du Comité permanent

Outre les membres du secrétariat du T-RV et du T-S4 (Marie-Françoise Glatz et Paulo Gomes), l'équipe de visiteurs du Conseil de l'Europe était également présente :

- Adrian Dinca, président du Comité T-RV (Roumanie) ;
- Dubravko Perec, membre du Bureau du T-RV (Croatie) ;
- Ingrida Lamanauskiene, membre du Bureau du T-RV (Lituanie) ;
- Ken Scott, inspecteur en chef de la *Sports Grounds Safety Authority* (SGSA), rapporteur pour cette visite (Royaume-Uni) ;
- Stephen Thomas, représentant de l'UEFA ; et
- Ronan Evain, responsable de l'association Football Supporters Europe (FSE).

B.5 Documentation d'appui

Avant la visite, les hôtes ont partagé avec la délégation un exemplaire du rapport national de l'Italie préparé par le Ministère de l'Intérieur.

B.6 But du rapport

Le rapport vise à soutenir et à aider les autorités de Rome à créer un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matches de football.

Tous les États qui signent, puis ratifient, la Convention sont tenus de veiller à ce que leurs mécanismes juridiques et opérationnels soient conformes au contenu des articles de politique générale de la Convention. Pour aider les États à remplir cette obligation, et compte tenu de la diversité des impératifs et des circonstances nationales, les articles sont largement axés sur les principes et les résultats clés.

Pour aider les États à adopter et à démontrer la conformité à chaque article, le Comité permanent a adopté une Recommandation Rec (2015)¹ qui fournit un large éventail de bonnes pratiques établies sur la conception et la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services en rapport avec les événements footballistiques, ainsi que des annexes supplémentaires et détaillées sur chacun de ces trois piliers.

Le présent rapport se concentre donc sur la mesure dans laquelle les mécanismes juridiques et opérationnels actuels à Rome sont conformes au contenu de la Convention et de la Recommandation.

En conclusion, le présent rapport doit être considéré comme un engagement permanent de la part du Comité permanent à fournir, sur demande, des conseils et un soutien supplémentaires concernant tous les aspects du présent rapport et de ses recommandations, ainsi qu'à fournir des solutions pour l'adoption du modèle d'approche intégrée à Rome, en particulier compte tenu de son rôle de ville hôte du championnat de football UEFA EURO 2020.

SECTION C - UEFA EURO 2020 – Préparatifs de sécurité, sûreté et services

C.1 Informations de base

Avec la Coupe du monde et les Jeux olympiques d'été, le Championnat d'Europe de football est l'un des trois grands événements sportifs mondiaux. L'organisation d'un tel tournoi impose des exigences et des responsabilités importantes à toutes les autorités du pays hôte, notamment en ce qui concerne la sécurité et l'accueil des équipes participantes et du personnel, des supporters visiteurs et de la population locale.

L'UEFA EURO 2020 est la 16^e édition des championnats européens et se déroulera du 12 juin au 12 juillet 2020 dans 12 villes hôtes à travers l'Europe : Londres (Royaume-Uni), Munich (Allemagne), Bakou (Azerbaïdjan), Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), Rome (Italie), Copenhague (Danemark), Bucarest (Roumanie), Amsterdam (Pays-Bas), Dublin (République d'Irlande), Bilbao (Espagne), Budapest (Hongrie) et Glasgow (Royaume-Uni), impliquant la participation de 24 équipes nationales et comprenant 51 matches. Les problèmes de sécurité et de sûreté qui y sont associés sont aggravés par le fait que l'UEFA EURO 2020 est le plus grand championnat européen jamais organisé. Ce format de l'UEFA EURO 2020 est utilisé pour la première fois dans l'histoire, avec des défis majeurs en ce qui concerne la coopération internationale entre toutes les parties prenantes impliquées dans la fourniture de la sécurité, de la sûreté et des services pour les supporters qui assistent à la compétition.

Quatre matches de l'UEFA EURO 2020, dont un quart de finale, se dérouleront au stade olympique de Rome.

C.2 Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services

Il est impératif d'adopter une approche intégrée et pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services lors de l'organisation de grands tournois et du calendrier annuel des événements footballistiques nationaux et internationaux. Une vaste expérience européenne et les bonnes pratiques établies montrent que cette approche est cruciale pour contribuer à réduire les risques liés aux événements sportifs, car les trois piliers sont interdépendants et se chevauchent. Aucune agence et aucun élément d'une stratégie plus large ne peut à lui seul prévenir ou traiter les risques de sécurité ou de sûreté. Il est donc impératif que toutes les institutions travaillent ensemble pour s'assurer que les différentes opérations sont complémentaires.

Il est reconnu que dans certaines langues européennes les termes "sécurité" et "sûreté" ont une définition commune. En conséquence, tenter d'expliquer les trois piliers peut poser des difficultés. Cependant, les bonnes pratiques européennes montrent l'importance de distinguer les deux concepts. Pour faciliter la consultation, les définitions générales suivantes ont donc été jugées utiles :

- La "sécurité" est généralement interprétée comme comprenant des mesures destinées à protéger la santé et la sécurité des personnes en leur qualité de spectateurs d'un événement ou de membres de la population au sens large ;

- la "sûreté" est généralement interprétée comme comprenant les mesures destinées à prévenir ou à répondre aux comportements criminels et antisociaux à l'intérieur et à l'extérieur des stades et autres terrains de sport ; et
- le terme "services" est généralement interprété comme incluant un large éventail de mesures (services) conçues pour répondre aux besoins des individus, de manière à ce qu'ils se sentent à l'aise, appréciés, accueillis et participants actifs à un événement - il englobe également une série de mesures préventives comme les projets communautaires liés au sport et l'engagement des supporters.

Les catégories ou piliers ci-dessus ne sont utilisés qu'à titre de référence et il est impératif de reconnaître que les initiatives développées sous l'une des trois rubriques ne peuvent que se chevaucher et/ou avoir un impact sur les deux autres étant donné leur interdépendance.

La clé du succès de la mise en œuvre du concept intégré réside dans l'adoption d'une approche stratégique et dans la nécessité de coordonner efficacement l'approche intégrée aux niveaux national et local.

Comme conclusion générale, l'équipe du Conseil de l'Europe a reconnu que les différentes institutions publiques régionales et locales travaillent à la lumière d'une approche intégrée et pluri-institutionnelle, en accord avec l'esprit de la Convention de Saint-Denis. Les institutions gouvernementales, les institutions municipales et la direction du stade semblent coopérer et communiquer régulièrement, en échangeant les informations pertinentes nécessaires à l'élaboration des différents concepts et plans politiques.

Recommandation 2 - Il est recommandé que les modalités de travail au niveau local soient consignées dans un cadre ou un document de référence afin de définir clairement les institutions impliquées, la primauté, les buts et objectifs, les rôles et responsabilités et le classement du personnel censé participer au groupe. [statut : essentiel].

On estime que ce document contribuera à renforcer l'importance de la gestion intégrée de la sécurité et la nécessité de réunir les parties concernées pour discuter et décider des questions de sécurité, de sûreté et de services sur tous les sites sportifs. La fréquence des réunions devrait être déterminée et être structurée en fonction d'un ordre du jour avec des comptes rendus consignants les décisions prises et donnant de la transparence au processus. Il faut espérer que le travail en commun contribuera à instaurer la confiance et à développer les relations entre les organisations concernées, ce qui permettra de renforcer le partage des informations et d'améliorer les liens de communication entre elles. [Voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) - Annexe A

Toutefois, malgré le bon travail accompli, la délégation a estimé qu'il y a encore des améliorations à apporter en ce qui concerne la participation des représentants des organisations de supporters à la coordination nationale et les possibilités de promotion du dialogue et de la communication entre les autorités publiques, les autorités sportives et les supporters.

Recommandation 3 - L'Italie devrait souscrire pleinement au concept d'une approche pluri-institutionnelle et équilibrée en matière de sécurité, de sûreté et de services en assurant la participation de représentants des organisations de supporters à la coordination nationale. Profiter également de l'occasion pour promouvoir le dialogue et la communication entre les autorités publiques, les autorités sportives et les supporters. (statut : essentiel)

Recommandation 4 - Impliquer le FSE dans les travaux de l'Observatoire national des événements sportifs et du Comité d'analyse de la sécurité et de la sûreté des événements sportifs concernant les matches de l'UEFA (CL et EL) disputés en Italie et explorer également la possibilité d'impliquer des représentants des supporters des clubs dans la discussion. (statut : souhaitable)

La coordination entre les autorités locales et régionales, publiques et privées et toutes les parties prenantes est la clé du succès du tournoi de Rome.

C.3 Coordination stratégique

Afin de garantir qu'une stratégie cohérente et intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services soit élaborée et mise en œuvre efficacement aux niveaux international, national et local, des structures de coordination nationale dirigées par les Gouvernements doivent être mis en place et affinés à la lumière de l'expérience nationale, des tendances émergentes et des bonnes pratiques nationales et internationales.

Aucune preuve n'a été présentée d'une stratégie nationale visant à examiner les questions de sécurité, de sûreté et de services telles qu'elles sont définies dans la Convention. Une structure de coordination nationale est cependant en place - l'Observatoire national des événements sportifs¹ - mais ses tâches sont limitées à la surveillance des phénomènes de violence et d'intolérance lors des événements sportifs ainsi qu'au contrôle du niveau de sécurité des installations sportives, à la détermination du niveau de risque pour les matches de football de la semaine à venir et à l'identification des problèmes et des solutions nécessaires². Une grande partie de ce travail, bien que très impressionnant, ne semble se faire qu'au niveau local.

Cette dynamique renforce la nécessité d'une coordination à caractère stratégique et pluri-institutionnelle et non pas seulement spécifique à un événement. Ceci est important car les dispositifs pris pour les événements doivent être basés sur les concepts, l'éthique du partenariat, l'infrastructure, la stratégie et les mécanismes opérationnels établis au niveau national. L'expérience montre que cela peut grandement faciliter l'application des dispositifs à un événement footballistique particulier (et, le cas échéant, à d'autres sports majeurs).

Les matches de l'UEFA EURO 2020 ne doivent pas être considérés exclusivement comme un événement local basé à Rome, mais plutôt dans une perspective nationale plus large puisque les supporters visiteurs voyageront à travers l'Italie pour atteindre la ville hôte. Cela nécessite une coordination efficace entre les acteurs locaux et nationaux afin d'offrir un environnement sûr et sécurisé aux participants et à la population locale.

Recommandation 5 - Bien que la délégation ait été informée que les autorités italiennes ratifieront prochainement la Convention, il est nécessaire d'apporter la preuve de l'adoption des principes de la Convention au niveau opérationnel. (statut : essentiel)

Recommandation 6 - Les autorités italiennes devraient envisager l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des manifestations de football et autres manifestations sportives. (statut : important)

¹ Secrétariat assuré par le CNIMS - PNIF italien.

² www.osservatoriosport.interno.it

Recommandation 7 - Les autorités de Rome devraient travailler en partenariat étroit avec les autorités nationales afin d'assurer la coordination stratégique pour le tournoi UEFA EURO 2020. (statut : important)

C.4 Coordination opérationnelle

Au niveau local, il semble y avoir de bonnes relations de travail impliquant toutes les institutions clés. Le processus d'engagement semble être davantage axé sur la sûreté et semble être principalement dirigé par la police. Toutefois, il a été mentionné à plusieurs reprises qu'il fallait intégrer les éléments de la Convention relatifs à la sécurité et aux services.

Ce qui était clair, cependant, c'est qu'il existe un grand nombre d'institutions ayant des responsabilités dans la planification et la réalisation d'un événement. Pour éviter toute confusion potentielle et garantir l'établissement de lignes de responsabilité claires, il conviendrait d'élaborer des déclarations d'intention qui fixeraient les limites des responsabilités de chaque organisme et éviteraient tout chevauchement potentiellement déroutant.

Recommandation 8 - Les rôles et les responsabilités des différents services de police et d'application de la loi nationaux et locaux devraient être clarifiés, ainsi que leur coordination, leur déploiement et leurs règles d'engagement, notamment dans le cadre de l'organisation de l'UEFA EURO 2020. (statut : important)

C.5 Cadre législatif et réglementaire

La base sur laquelle reposent les principaux éléments de la sécurité sur les terrains de sport est l'existence d'une législation spécifique aux terrains de sport. En Italie, il existe une loi et un décret sur le sport, avec des règlements d'accompagnement, élaborés par le CONI.

La législation primaire est inscrite dans les lois présentées ci-dessous :

- Loi 13/12/1989 n. 401 et lois suivantes : mesures prises dans le domaine de jeux et paris illégaux et sauvegarde du bon déroulement des manifestations sportives ;
- Loi 25/06/1993 n. 205 : mesures urgentes en matière de discrimination raciale, ethnique et religieuse ;
- Loi 19/10/2001 n. 377 : mesures urgentes pour lutter contre la violence dans les événements sportifs, nouvelles infractions pénales ;
- Loi 24/04/2003 n. 88 : mesures urgentes pour lutter contre la violence dans les événements sportifs, nouveau rôle de l'organisateur de l'événement et introduction de l'arrestation hors flagrant délit;
- Loi 17/10/2005 n. 210 : mesures urgentes pour lutter contre la violence dans les événements sportifs, Observatoire national des événements sportifs comme forme de partenariat public/privé ; et

- Loi 4/4/2007 n. 41 : mesures urgentes pour prévenir et réprimer les phénomènes violents liés aux matches de football, ainsi que des dispositions pour soutenir la promotion du sport et la libre participation des mineurs aux manifestations sportives.

Les décrets ministériels soutiennent les lois et sont présentés ci-dessous :

- Décret ministériel 18/03/96 : se concentre sur la sécurité structurelle et incendie, la définition des critères pour les voies de sortie, les clôtures, les zones de sécurité attenantes, le protocole de partage d'informations et de coopération entre les cadres supérieurs des différentes forces, le centre de gestion des événements, le responsable de la sécurité, etc. ;
- Décret ministériel 6/5/2005 sur la vidéosurveillance : exigences et critères, direction à l'intérieur du centre de gestion des événements ;
- Décret ministériel 6/5/2005 sur la billetterie : billet nominatif, contrôle des antécédents avant l'émission du billet ;
- Nouveau décret ministériel 13/8/2019, modifiant les décrets du 8/8/2007 et 28/7/2011, concernant "l'organisation et le service des stadiers dans les installations sportives".

Ces dernières années, le Ministère de l'Intérieur a également introduit des règlements pour l'utilisation des stades, des règlements concernant les banderoles, les tambours et les mégaphones et des règlements sur la vente d'alcool.

Toutefois, si les processus à Rome semblent bien établis, il n'y a pas de preuve écrite démontrant le lien entre la législation générale et son application au niveau organisationnel. Alors qu'il est nécessaire de mettre en place un certificat de sécurité dans le domaine du sport et que le processus de certification de la sécurité mené par le CONI en ce qui concerne le stade olympique semble bien développé, rien ne prouve que ce processus établi soit en place pour le reste de l'Italie. De légères inquiétudes ont également été exprimées quant à la transparence du processus et au manque d'accréditation par des tiers des systèmes et des procédures, en particulier dans le domaine de la mise en place d'une capacité de sécurité et de l'intégration des principes de gestion de la sécurité.

Il n'a pas non plus été possible de savoir ce qu'impliquait le processus de certification de la sécurité des enceintes sportives en Italie. Des questions se posent quant au processus de fixation de la capacité, au niveau de détail exigé par les autorités au moment de la demande ou du renouvellement d'un certificat, et une fois la durée du certificat de sécurité accordée.

Recommandation 9 - Le rôle du CONI, avec ses niveaux clairs de compétences et d'expertise, devrait être capitalisé et utilisé comme un modèle de bonne pratique pour soutenir d'autres régions d'Italie et contribuer à garantir un niveau élevé et uniforme de sécurité des terrains de sport. Ce travail pourrait être réalisé en collaboration avec l'Observatoire national des événements sportifs. (statut : souhaitable)

C.6 Observation des matches

Une visite a été organisée au stade olympique de Rome pour voir l'opération de sécurité mise en place le jour du match de Série A entre les équipes de la Lazio et de la Juventus.

Le stade olympique a été construit en 1953, mais il a fait l'objet d'importants travaux de réaménagement depuis son ouverture, notamment en 1990 pour la Coupe du monde de la FIFA et plus récemment en 2009. La capacité de sécurité enregistrée est de 68 530 places. Il accueille les clubs de la Lazio et de la Roma, et est régulièrement utilisé pour l'organisation des finales de la coupe nationale et des matches de l'équipe nationale.

Le propriétaire du site est le CONI, qui a pris des dispositions très bien établies pour la remise du site à l'organisateur le jour du match. Cette remise implique l'échange de certificats pertinents.

La gestion sûre des événements au stade olympique comprend l'utilisation de grandes zones des environs extérieurs, certaines à l'intérieur de la propriété et du contrôle de la gestion du stade et d'autres dans le domaine public. Ces mesures fonctionnent bien pour les rencontres locales de Série A, mais devront être affinées pour se conformer aux exigences de l'UEFA pour le tournoi.

Les zones publiques situées à l'extérieur du stade sont soumises à des fermetures de routes pour tous les véhicules autres que ceux ayant l'accréditation nécessaire, ce qui contribue à créer un environnement plus sûr pour la circulation des piétons. Cela comprend la fermeture à la circulation du pont principal qui traverse la rivière et qui relie le centre-ville au stade.

La circulation des piétons sur le pont est libre, à l'exception du positionnement d'un petit nombre de véhicules qui vendent de la nourriture et des souvenirs du match.

Recommandation 10 - Étant donné que l'intention des organisateurs du tournoi est de procéder à un contrôle des billets à tarif réduit au point d'entrée du pont, il sera nécessaire d'introduire un système de files d'attente pour créer de l'ordre parmi les spectateurs aux heures de pointe afin d'éviter l'apparition de densités dangereuses. (statut : important)

Recommandation 11 - Une signalisation très visible à ce stade contribuerait à garantir aux spectateurs qu'ils se trouvent dans la zone correcte pour un passage en douceur vers le point de fouille avant l'entrée du stade. (statut : important)

Recommandation 12 - Pour assurer un passage sans encombre des spectateurs sur le pont, celui-ci devrait être libre de tout véhicule et de toute concession vendant des souvenirs. Il est recommandé que le modelage du pont et de ses points d'entrée et de sortie pour les spectateurs soit effectué dans le cadre d'une compréhension plus large des mouvements de foule à l'extérieur du stade. Cela permettra de comprendre où des niveaux accrus de pression de la foule peuvent se produire et d'intervenir dans la gestion de la sécurité. (statut : important)

Le jour de la visite, un niveau élevé de fouille a été effectué à tous les tourniquets. Cela a eu pour effet de ralentir l'entrée dans le stade. Pour le tournoi de 2020, les fouilles seront également effectuées avant d'atteindre les tourniquets à des endroits prédéterminés aux limites du site du stade. Les niveaux élevés de fouille qui seront déployés auront également pour effet de ralentir considérablement le taux de passage vers les tourniquets. Il est essentiel que ce problème soit reconnu et résolu avant le match d'ouverture.

Recommandation 13 - Le niveau de fouille à déployer et le débit des voies de fouille devraient être calculés avant l'ouverture de la correspondance. Étant donné que l'impact sera de ralentir la vitesse normale d'entrée par un tourniquet conventionnel, il convient de prévoir des voies de fouille supplémentaires qui dépassent le nombre de tourniquets dans un rapport

qui reflète le degré de ralentissement par la fouille. Vous trouverez des conseils et des orientations dans le Guide de la sécurité sur les terrains de sport (Guide vert), 6^e édition. (statut : important)

Le nombre et l'emplacement des voies de fouille doivent également tenir compte du risque de retard dans l'accès au match et des itinéraires souhaités par les spectateurs, par exemple depuis le pont et les principaux centres de transport.

Le fait que la principale voie d'accès sera concentrée à partir du centre-ville pourrait exercer une pression déséquilibrée sur les points d'entrée.

Il est important de comprendre l'impact sur les mouvements de la foule à l'extérieur du stade pour établir si des pressions indues seront exercées en conséquence. Ce commentaire s'applique également à toute forme de fouille proposée à l'extérieur du stade pour comprendre les conséquences d'une restriction du flux de spectateurs.

Recommandation 14 - Il convient de se référer au Guide de la sécurité sur les terrains de sport (Guide vert), 6^e édition, pour obtenir des conseils relatifs à la conception et à la gestion de cette zone EX. L'engagement d'un consultant spécialisé dans la modélisation des foules pourrait fournir l'assurance nécessaire pour valider le plan proposé. (statut : important)

Recommandation 15 - Tous les couloirs de fouille devraient être desservis par un nombre suffisant de stadiers féminins pour refléter la démographie prévue de la foule, afin de garantir que tout retard dans les files d'attente au contrôle des femmes ou des familles et dans les couloirs de fouille soit réduit au minimum. (statut : important)

Pour éviter les retards au moment de la fouille, un contrôle efficace des billets devrait être effectué avant la fouille pour s'assurer que seuls les spectateurs autorisés sont présentés pour la fouille.

Le stade bénéficie d'un ensemble de salles bien équipées utilisées comme centre de commandement et de contrôle des matches, qui ont été occupées pendant l'événement par des représentants de toutes les institutions clés. Les salles comprennent un système de télévision en circuit fermé, un système de sonorisation, un tourniquet de surveillance et un panneau répéteur d'alarme incendie.

Le commandant de la police a assumé le rôle de commandant de match en charge de la sécurité du jour du match. Il est cependant crucial que le commandant de la police soit présent dans la salle de contrôle pendant les opérations de match, avec les autres décideurs clés, car cela a un impact majeur sur le travail intégré pendant les opérations de match. La salle principale a été extrêmement occupée la nuit et on pourrait penser que trop de personnes ont été impliquées dans le centre de commandement global (salle de contrôle). Cependant, si tout le personnel est essentiel pour l'opération du jour du match, il peut être bénéfique de chercher à étendre la zone pour créer un environnement de travail plus confortable pour tous.

Recommandation 16 - Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée pour fournir des détails sur le rôle de chaque partie dans l'opération de gestion de la sécurité et sur leurs responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour élaborer une structure hiérarchique claire permettant de déterminer clairement qui a la maîtrise globale de l'événement. [Voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) - Annexe A. Tous les décideurs clés doivent être réunis dans la même pièce (statut : important)

La délégation a été informée que l'organisateur de l'événement prend le contrôle du fonctionnement du stade et que la police prend le contrôle du maintien de l'ordre lors de l'événement. Il n'a pas été précisé comment cet arrangement fonctionne et si l'interaction entre toutes les institutions est effectuée avant le match. Le CONI a fait remarquer que différentes équipes de gestion de la sécurité sont en place dans le stade pour les matches joués par la Roma, la Lazio et l'équipe nationale.

Il est apparu clairement lors de la visite que la police prend l'initiative sur toutes les questions relatives à la sécurité et à la sûreté. Bien que la responsabilité de la direction soit claire, il est important d'évaluer et de définir la structure hiérarchique pour définir les divisions et les limites de la responsabilité conformément aux bonnes pratiques européennes de commandement intégré.

Il n'a pas été précisé si ce processus de sécurité des jours de match est cohérent avec d'autres grands événements sportifs publics en Italie. Le rôle et les responsabilités des organisateurs devraient être précisés dans la législation.

Aucune utilisation d'engins pyrotechniques n'a été observée à l'intérieur du stade avant ou pendant la visite du match, mais l'utilisation de ce type d'engins est répandue dans toute l'Europe et des plans devraient donc être élaborés pour sensibiliser les supporters aux dangers de l'utilisation, mais aussi pour réagir en cas de déversement.

Recommandation 17 - Les autorités locales devraient envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des campagnes de prévention afin de sensibiliser les supporters aux risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des matches de football, conformément aux études scientifiques récentes en la matière :

https://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/Stadium&Security/02/48/11/68/2481168_DOWNLOAD.pdf [statut : important]

UEFA EURO 2020 - Sûreté

C.7 Stratégies et opérations policières

ARTICLE 9 - *Stratégies et opérations policières*

Intention - Paragraphe 1. *Les Parties veillent à ce que des stratégies policières soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales, et à ce qu'elles soient conformes à l'approche intégrée globale de la sécurité, de la sûreté et des services.*

Conformité - En Italie, un modèle de sécurité nationale est en place, sous la direction du Ministère de l'Intérieur, soutenu par le chef de la police. Au niveau local, la mise en œuvre de ce modèle incombe au Questore (coordination technique des forces de l'ordre public) et au Prefetto (représentant local du Gouvernement - politique). Les principales forces de sécurité concernées sont la Polizia di Stato, les Carabinieri et la Guardia di Finanza. Bien qu'il y ait un nombre élevé de parties prenantes, une bonne coordination est en place, comme le montrent les consultations et les briefings organisés avant et pendant le match. Le GOS (Gruppo Operativo di Sicurezza) est composé de tous les acteurs de la sécurité et de la sûreté et fonctionne pendant le match sous la supervision du commandant du match (Polizia di Stato).

En ce qui concerne l'UEFA EURO 2020, un modèle similaire sera mis en place, dans lequel la Polizia di Stato sera chargée de la mise en œuvre. Les délégations de police en visite des pays qui joueront à Rome devraient faire partie intégrante de l'opération de police locale, car elles peuvent assurer le dialogue et l'interaction avec les supporters étrangers, mais aussi identifier les auteurs de troubles et procéder à des évaluations des risques en rapport avec eux.

Intention - Paragraphe 2. *Les Parties veillent à ce que les stratégies policières tiennent compte des bonnes pratiques, et notamment des suivantes : collecte de renseignements ; évaluation continue des risques ; déploiement en fonction des risques ; intervention proportionnée pour éviter une escalade des risques ou des troubles ; dialogue effectif avec les supporters et la population au sens large ; collecte de preuves des activités pénalement répréhensibles et communication de ces preuves aux autorités compétentes responsables des poursuites.*

Conformité - Les stratégies et les opérations policières en Italie sont basées sur deux types d'évaluation des risques : le terrorisme et l'ordre public. Les évaluations du terrorisme sont publiées de manière régulière et ponctuelle par le Comité d'analyse stratégique de la lutte antiterroriste (CASA) - créé par le Ministère de l'Intérieur en novembre 2003 à la suite d'une attaque terroriste contre le contingent militaire italien à Nassyriya (Irak) -, à l'intention des forces de police chargées des matches de football.

En ce qui concerne l'ordre public, la principale contribution est fournie par la DIGOS, qui est un réseau national d'officiers de renseignement spécialisés dans la grande criminalité et la criminalité organisée, qui comprend également les unités spécialisées de *spotters* du football. Le briefing des services de renseignement fourni par le représentant de la DIGOS pour le match visité par la délégation du Conseil de l'Europe était très détaillé et instructif et a offert au commandant du match un très bon aperçu des risques à aborder pendant le match.

Pour l'Italie en particulier, cela semble être un très bon modèle, bien adapté aux circonstances nationales, car les liens entre les groupes de supporters à risque et les réseaux du crime organisé sont très étroits.

Cette approche a donné de bons résultats ces derniers temps, comme en témoigne l'arrestation de 12 dirigeants de groupes à risque de la Juventus soupçonnés d'association criminelle, de blanchiment d'argent, de violence et d'extorsion aggravée en rapport avec la vente de billets³.

Recommandation 18 - Les autorités italiennes devraient poursuivre leurs efforts pour démanteler les réseaux de criminalité organisée et violente liés aux supporters de football à risque et, ce faisant, veiller à ce qu'ils n'affirment pas le pouvoir dans les tribunes à ultras.
(statut : important)

Intention - paragraphe 3 - Les Parties veillent à ce que la police œuvre en partenariat avec les organisateurs, les supporters, la population locale et les autres parties prenantes afin d'assurer la sécurité, la sûreté et l'hospitalité lors des matches de football et autres manifestations sportives pour tous les intéressés.

Conformité - Au cours de la visite, la délégation a pu constater que les dispositions du paragraphe 3 sont pleinement appliquées par la police italienne et qu'une consultation approfondie est menée avec toutes les parties prenantes dans le style du modèle d'approche intégrée.

Recommandation 19 - Conformément aux bonnes pratiques européennes, lors de l'UEFA EURO 2020, les tactiques, le profil et l'uniforme des policiers devraient être déterminés sur la base : d'analyses dynamiques des risques en cours ; d'un déploiement progressif, avec utilisation d'équipements de protection uniquement en cas de nécessité ; et d'interventions précoces, ciblées et proportionnées pour prévenir l'escalade des risques [statut : important].

Dans le prolongement de ce thème, l'importance de la liaison entre la police et les supporters ne peut être sous-estimée. L'expérience européenne acquise lors d'une série de grands tournois de football au cours des dernières deux décennies a montré qu'encourager le personnel de police à adopter une approche accueillante et amicale envers les supporters peut être une tactique policière extrêmement efficace. Il est reconnu que l'adoption d'une telle politique peut poser des défis et des frustrations au personnel concerné, notamment s'il ne s'agit pas d'une procédure de routine, surtout lorsqu'il faut gérer un assortiment varié de supporters visiteurs, de cultures différentes et parlant des langues variées. Pour que l'opération soit couronnée de succès, les autorités devraient investir dans la formation du personnel de police à l'utilisation basique de langues étrangères, en particulier l'anglais, qui est largement utilisé et compris par les supporters européens, et que des policiers multilingues soient identifiés pour les activités de gestion de la foule.

Recommandation 20 - Les unités de police déployées pendant l'UEFA EURO 2020 devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale à leur égard. Les policiers qui seront déployés pour l'UEFA EURO 2020 devraient être formés à l'utilisation de l'anglais afin de faciliter le dialogue avec les supporters. [statut : important].

³ <https://www.theguardian.com/football/2019/sep/16/juventus-ultras-leaders-arrested-over-alleged-ticketing-racket>

C.8 Prévention et sanction des comportements répréhensibles

ARTICLE 10 - *Prévention et sanction des comportements répréhensibles*

Intention - Paragraphe 1 - *Les Parties mettent tout en œuvre pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des actes de violence ou à des débordements, ou organisent de tels actes.*

Intention - Paragraphe 2 - *Les Parties veillent à disposer, conformément au droit national et international, de mesures d'exclusion effectives, adaptés à la nature et au lieu du risque, afin de décourager et de prévenir les actes de violence ou les débordements.*

Conformité - Un système d'exclusion bien établi a été mis en place par les autorités italiennes, qui peuvent déterminer l'interdiction d'une personne d'assister à des matches de football ou autres manifestations sportives pour une période allant de 1 à 10 ans. Les interdictions sont prononcées par le Questore, qui peut également imposer, par un arrêté d'exclusion, l'obligation de se présenter à un poste de police pendant les matches de football. Les interdictions peuvent être contestées devant un tribunal. Le contrôle des interdictions imposées est assuré par le CNIMS - le PNIF italien.

Actuellement, 6803 interdictions sont en vigueur, dont 3452 sont appliquées pour la saison 2018/2019, dont 3392 liées au football. Toutefois, des données limitées ont été présentées à la délégation au cours de la visite, sans séparation entre les exclusions administratives et judiciaires, ni le nombre de recours introduits contre les exclusions administratives et le taux de réussite de ces recours. La délégation aurait souhaité avoir davantage l'occasion d'examiner les mesures d'exclusion en vigueur en Italie, en fournissant des données plus détaillées et en ayant le temps de discuter de la situation actuelle.

Intention - Paragraphe 3 - *Les Parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l'étranger se voient infliger des sanctions appropriées, soit dans le pays où l'infraction est commise, soit dans le pays où elles résident ou dont elles sont ressortissantes.*

Intention - paragraphe 4 - *S'il y a lieu, les Parties envisagent d'autoriser, conformément au droit national et international, les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont provoqué des actes de violence liés au football et/ou des débordements, ou qui y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions de voyage pour des manifestations compétitions de football organisées à l'étranger.*

Conformité - La loi italienne permet aux policiers italiens déployés à l'étranger pour soutenir les forces de police locales lors de matches de football internationaux de présenter, après leur retour dans leur pays, un rapport contenant des informations sur les personnes impliquées dans un incident, qui peut conduire à la délivrance d'une décision d'exclusion, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir d'autres détails auprès des forces de police ou des autorités judiciaires du pays où l'incident a eu lieu.

Recommandation 21 - **Le fait que les policiers italiens aient le pouvoir légal de recueillir des preuves sur des actes criminels commis en dehors du pays par leurs ressortissants afin de les poursuivre au niveau national pourrait être promu en tant que bonne pratique européenne.** (statut : souhaitable)

C.9 Coopération policière internationale

ARTICLE 11 - Coopération policière internationale

Intention - Paragraphe 1 - Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions visées par la présente Convention et les questions connexes, afin de renforcer au maximum leur collaboration dans le cadre des manifestations internationales, de partager des expériences et de participer au développement de bonnes pratiques.

Intention - paragraphe 2 - Sans préjudice des dispositions nationales existantes, en particulier la répartition des pouvoirs entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un Point national d'information football (PNIF), de nature policière. Ce point d'information :

- a. fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;
- b. échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;
- c. facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;
- d. doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées.

Conformité - Le PNIF italien (CNIMS) a été créé en 2002 en étroite corrélation avec l'adoption de la Décision 2002/348/JAI du Conseil de l'UE, du 25 avril 2002, concernant la sécurité lors de matches de football revêtant une dimension internationale, qui a imposé aux États membres de l'UE l'obligation de mettre en place ce type de structure de coopération policière internationale. Elle fait partie du Ministère de l'Intérieur, Département de la sécurité publique - Bureau de l'ordre public, et joue un rôle central en Italie en ce qui concerne la coopération policière nationale et internationale à l'occasion des matches de football et d'autres manifestations sportives.

Le CNIMS est fortement impliqué à la fois au niveau stratégique (Observatoire national des événements sportifs) et au niveau opérationnel, en assurant la coordination du flux d'information fourni par DIGOS.

En ce qui concerne l'UEFA EURO 2020, le CNIMS a déjà entamé la coopération avec les structures similaires des pays qui se sont qualifiés pour les matches de la phase de groupes qui seront disputés au stade olympique de Rome (Turquie, Pays de Galles et Suisse). Rome étant jumelée avec Bakou, une coopération étroite entre les deux PNIF devrait être mise en place avant et pendant le tournoi final.

Toutefois, comme le PNIF doit prendre la tête de trois questions essentielles, à savoir la coordination nationale des *spotters*, le déploiement et la réception du soutien opérationnel et le détachement de deux officiers de liaison au sein du CIPC opérant depuis le siège d'Europol à La Haye pendant le tournoi, il est suggéré que les autorités compétentes veuillent examiner si les ressources actuelles seront suffisantes pour répondre à la demande prévue et si un renforcement supplémentaire est nécessaire.

Recommandation 22 - Les autorités compétentes devraient envisager d'investir davantage dans le PNIF. Le PNIF italien pourrait être doté de ressources et d'équipements supplémentaires pour le tournoi et au-delà, dans le but de fournir une source nationale

d'expertise concernant les opérations policières du football, la dynamique des supporters et les risques de sécurité et de sûreté associés. (statut : souhaitable)

Pendant l'UEFA EURO 2020, un Centre international de coordination policière (CICP) sera créé à La Haye au siège d'EUROPOL et sera géré par des agents expérimentés du PNIF. Le CICP sera chargé de rassembler toutes les informations nécessaires concernant le tournoi et de les diffuser aux services de police européens, via le réseau européen PNIF, et aux autres parties prenantes. Deux officiers de liaison de chaque pays participant seront déployés au sein du CICP avec d'autres institutions policières partenaires du pays hôte. Il s'agit d'une pratique standard qui s'est avérée très efficace lors des précédents tournois.

Au cours des discussions, la délégation a informé les autorités italiennes de cette structure de coopération policière et a suggéré qu'il serait très utile que les représentants de la police nationale italienne en fassent partie, ce qui facilitera l'interaction et l'échange d'informations avec tous les États impliqués dans ce tournoi.

Recommandation 23 - Les autorités compétentes devraient envisager le déploiement de deux officiers de liaison de la police italienne au sein du CIPC de l'UEFA EURO 2020. (statut : souhaitable)

Intention - paragraphe 3 - Les parties veillent en outre à ce que le PNIF constitue une source nationale d'expertise concernant les opérations de police relatives au football, les mouvements de supporters et les risques connexes pesant sur la sécurité et la sûreté.

Intention - Paragraphe 4 – Les États Parties notifient chacun par écrit au Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs créé par la présente Convention, les caractéristiques de leur PNIF, nom et coordonnées, et toutes modifications de celles-ci.

Intention - Paragraphe 5 - Les Parties coopèrent au niveau international en échangeant des bonnes pratiques et des informations sur des projets de prévention, d'éducation et d'information, et l'établissement de partenariats avec tous les organismes intervenant dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales axées sur, ou organisées par, la population locale et les supporters.

Conformité - Le CNIMS apporte une contribution précieuse aux efforts européens de prévention et de lutte contre la violence associée au sport, en assistant et en apportant sa contribution à toutes les réunions pertinentes du Comité permanent de la Convention T-RV, du Groupe européen d'experts en matière de sécurité et de sûreté (dénommé le *Think Tank*), du Groupe de travail du Conseil de l'UE sur les Grands événements sportifs (ESM), etc.

C.10 Contre-terrorisme

Les tragiques attaques terroristes qui ont touché les stades ces dernières années ont ajouté aux défis auxquels sont confrontés les préparatifs de l'UEFA EURO 2020, notamment en termes de logistique et de ressources nécessaires pour minimiser le risque d'incidents terroristes pendant le tournoi.

Des orientations à ce sujet figurent dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent, qui a été adoptée lors de la 40e réunion du Comité le 18 juin 2015 et dont la version révisée a été adoptée par le Comité, par procédure écrite, en janvier 2020.

Les autorités sont pleinement conscientes que la position fondamentale est centrée sur la nécessité pour les responsables de sécurité des stades et les organisateurs d'événements sportifs de consulter leur Centre national de renseignement pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée (CITCO) lorsqu'ils demandent des avis ou une assistance pour toutes les questions de lutte contre le terrorisme.

UEFA EURO 2020 - Sécurité

C.11 Structures relatives à la sécurité des stades

ARTICLE 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur

Intention - Paragraphe 1. *Les Parties veillent à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.*

Conformité - La délégation a été informée que le modèle de sécurité nationale, qui a été testé à plusieurs reprises, suit une ligne de gestion qui adapte les exigences nationales aux normes européennes.

La délégation a été informée du passage d'une pratique fortement axée sur la police et étroite d'une approche basée sur la sécurité à une collaboration plus inclusive entre partenaires englobant les 3 principes clés de la sécurité, de la sûreté et des services. L'approche totalement intégrée de la gestion de la sécurité a été constatée à plusieurs reprises. La participation du Gouvernement, par l'intermédiaire des Ministères de l'Intérieur et des Sports, de l'Observatoire national des événements sportifs, des différents services de police, du CONI, de la Fédération italienne de football, des équipes de pompiers et de médecins, ainsi que des instances dirigeantes de la Ligue de football, qui se sont tous présentés à la délégation, a montré comment ces organisations individuelles contribueront à un tournoi sûr et accueillant en 2020.

L'Observatoire national des événements sportifs est un organe de coordination et de conseil pluri-institutionnel au niveau stratégique. Il se réunit chaque semaine pour analyser et traiter le niveau de risque des matches. Le niveau de risque est établi selon quatre critères, deux objectifs et deux subjectifs : l'état du stade, la capacité du club à organiser sa propre gestion de la sécurité et son fonctionnement, sa capacité à coopérer avec la police et le risque des groupes de supporters.

La composition de l'Observatoire national reflète l'équilibre entre les acteurs privés et publics, la sécurité et la sûreté. Il comprend également le Comité national olympique (CONI), qui représente toutes les fédérations sportives. En outre, l'Observatoire peut inviter des personnes pour discuter de sujets spécifiques, comme dans le cas de l'Association nationale des municipalités, car en Italie 99 % des stades sont détenus par les mairies.

Le travail et l'implication de la Roma Capitale renforcent encore l'approche totalement intégrée de la ville pour le tournoi, aidée par la mise en place d'un centre de coordination pendant toute la durée du tournoi.

Les présentations ont suscité une certaine confiance car le système de travail à Rome est bien établi et, bien qu'il y ait des modifications pour le tournoi, il est établi depuis longtemps et, surtout, il a fait ses preuves.

Au niveau opérationnel, on pourrait avoir l'impression que l'éventail des forces de police impliquées pourrait être légèrement confus en termes de rôles et de responsabilités, en raison du nombre de personnes impliquées. Le système, bien que nécessitant beaucoup de ressources, a

cependant fait ses preuves et a acquis une grande expérience lors de nombreux événements importants organisés dans le stade olympique.

Le rôle important du CONI, à la fois au niveau local en tant que propriétaire du stade olympique et au niveau national en tant qu'organisme de normalisation des terrains de sport, a été expliqué, tout comme le rôle étendu de l'Observatoire. Les aptitudes et les compétences du CONI ont été mises en évidence lors de la réunion du deuxième jour et également lors de la visite du stade olympique.

Recommandation 24 - S'assurer que des Déclarations d'intention existent entre les différents services de police et les responsables de la gestion de la sécurité lors du tournoi afin que les rôles et les responsabilités soient clairement définis. (statut : important)

Intention - Paragraphe 2. Les Parties veillent à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.

Conformité - Il a été noté qu'une bonne consultation a lieu au niveau local par le biais de réunions de groupes multidisciplinaires de sécurité/sûreté qui comprennent des représentants de toutes les parties clés. L'organisateur de l'événement doit reconnaître que le risque d'un événement n'est pas seulement celui déterminé par rapport à la sûreté, mais qu'il doit également prendre en compte d'autres risques spécifiques au lieu de l'événement et à la sécurité des spectateurs. Il est donc recommandé d'élaborer un registre d'évaluation des risques couvrant tous les risques constituant une menace potentielle pour la sécurité et la sûreté des spectateurs afin de s'assurer que des mesures appropriées en matière de sécurité et de sûreté sont en place.

Aucune discussion détaillée n'a eu lieu concernant la prise en compte des facteurs externes affectant la sécurité des spectateurs sur le terrain de sport. Il est clair que le risque d'activité terroriste est une priorité et que le stade et son équipe de gestion de la sécurité devraient chercher à élaborer des plans d'urgence pour ce type d'événement qui pourrait entraîner l'"invasion" des spectateurs ou même la clôture du stade.

Recommandation 25 - Un registre des risques mettant en évidence tous les risques perçus liés au tournoi devrait être élaboré. Le registre devrait clairement indiquer tous les risques identifiables, leurs causes, leur impact, leur atténuation. Le registre devrait également identifier le responsable de la gestion de tous les risques. (statut : important)

Recommandation 26 - L'équipe de gestion de la sécurité du stade devrait élaborer un plan de contingence pour les situations où les voies d'évacuation normales ne peuvent être utilisées en raison d'un événement extérieur. Ce plan devrait viser à mettre en place des voies de déplacement internes sûres vers des points de sortie alternatifs et également identifier des lieux raisonnablement sûrs à l'intérieur du site où les supporters peuvent être déplacés en transition vers un lieu sûr à l'extérieur du stade. (statut : important)

Intention - Paragraphe 3. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.

Conformité - voir la note à l'article 4, paragraphe 1, ci-dessus comme preuve de la reconnaissance et de l'application des principes de la Gestion Intégrée de la Sécurité (GIS).

Intention - Paragraphe 4. *Les Parties veillent à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.*

Conformité - La délégation a pu prendre connaissance des travaux du CONI et de son développement de normes nationales en Italie. En outre, le travail de l'Observatoire a semblé être complémentaire pour aider à établir des normes de sécurité uniformes au niveau national.

Intention - Paragraphe 5. *Les Parties veillent à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les rôles et responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel.*

Conformité - La visite a démontré un engagement énorme de la part de nombreuses organisations partenaires. L'engagement est fondé sur la législation et les décrets nationaux établis. Au niveau local, le nombre d'institutions impliquées dans l'organisation d'un événement suscite une légère inquiétude et c'est pourquoi la Recommandation 1 du Comité permanent ci-dessus est considérée comme nécessaire.

La promotion de la Gestion Intégrée de la Sécurité démontre encore une fois la conformité avec ce paragraphe.

La Convention stipule clairement que l'organisateur de l'événement doit assurer un environnement sûr, sécurisé et accueillant dans le stade, ce qui dans le cas de Rome fait référence au stade olympique.

C.12 Gestion de la sécurité dans les stades

ARTICLE 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades

Intention - Paragraphe 1. *Les Parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux fassent obligation aux organisateurs de manifestations, en concertation avec tous les organismes partenaires, d'offrir un environnement sécurisé et sûr à l'ensemble des participants et des spectateurs.*

Conformité - voir C. 5

Intention - Paragraphe 2. *Les Parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes adoptent des réglementations ou des dispositifs assurant l'effectivité des procédures d'homologation des stades, des dispositifs de certification et de la réglementation sur la sécurité en général, et à ce qu'elles en assurent l'application, le suivi et le contrôle.*

Conformité - Malgré l'existence d'un cadre de certification de sécurité, il n'existe pas en Italie de système de certification de sécurité efficace et efficient, accrédité par un tiers, qui permettrait de démontrer la conformité avec l'article 5, paragraphes 2 et 3.

On ne saurait trop insister sur l'importance de la confirmation que des principes et des dispositifs efficaces de gestion des stades sont en place et appliqués.

Les détails précis du système de certification de sécurité n'ont pas été exposés, mais le focus devrait être placé sur les principes des meilleures pratiques et reconnaître les dispositifs de conception et de construction des stades et de gestion des foules conformément aux normes nationales et internationales et aux meilleures pratiques internationales.

Il n'a pas été démontré si les aptitudes et les compétences de l'équipe de gestion de la sécurité du stade, y compris des questions telles que l'expérience du responsable/représentant de la sécurité, sont prises en compte dans la détermination de la capacité de sécurité de l'événement. Il n'a pas été précisé si la capacité de sécurité a été examinée en réponse à des changements de circonstances ou à toute évaluation ou observation des organismes concernés.

Recommandation 27 - La création d'une autorité indépendante de certification de sécurité, chargée principalement de déterminer la capacité maximale de sécurité d'un stade, en tenant compte non seulement du nombre de spectateurs que le stade peut physiquement accueillir (compte tenu de sa conception et de son état), mais aussi du nombre de spectateurs qui peuvent être gérés en toute sécurité, en d'autres termes la qualité de la gestion de la sécurité.

Voir la Recommandation T-RV sur la liste de contrôle des mesures à prendre par l'organisateur (Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives ; voir <https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177> - Annexe D

et <https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-comite-on-safety-security/168072b9a1> - Annexe A (statut : important)

Recommandation 28 - Conformément à l'article 5, paragraphe 2, développer le processus de certification de sécurité dirigé par l'autorité de certification de sécurité, mais avec l'adhésion de toutes les autres organisations, afin d'apporter une contribution aux différentes parties du processus. Par souci de clarté, un cadre documenté précisant les rôles et les responsabilités, les termes de référence, les orientations, les listes de contrôle types ou les modèles pour garantir que le processus soit cohérent et complet devrait soutenir les dispositifs. (statut : important)

Intention - Paragraphe 3. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que la conception des stades, les infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la foule soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.

Conformité - voir C. 5 ci-dessus

Représentants de la sécurité des stades

Le rôle et les responsabilités des représentants de la sécurité/sûreté sont essentiels à une approche intégrée de la gestion de la sécurité et de la réalisation d'un événement sûr.

Il est entendu que les deux clubs de football qui jouent actuellement au stade olympique désignent un officier/représentant de la sécurité, mais que la responsabilité globale de la sécurité pendant les matches de football incombe à la police. Le responsable de la sécurité du club dirige les stadiers/ personnel de sécurité et les employés, coopère directement avec la police et les autres autorités et a également des responsabilités en matière de service à la clientèle.

Pour les matches de l'UEFA EURO 2020, la délégation a été informée que la fédération italienne de football prendra le contrôle complet du site, ce qui comprendra la mise en place de son propre responsable de sécurité et de son personnel de sécurité. L'importance des connaissances locales et de la familiarisation avec le site a toutefois été reconnue. Le niveau de compétence de l'équipe de gestion de la sécurité étant une considération importante dans la mise en place de la capacité de sécurité des sites, il est considéré comme un facteur de sécurité majeur.

Malgré le décret ministériel de septembre 2019 sur les stadiers (stewarding), les responsabilités opérationnelles, les pouvoirs, la formation et les qualifications du responsable de la sécurité n'étaient pas clairs non plus. La mission du responsable de la sécurité devrait inclure une implication et une interaction en dehors des jours de match avec toutes les parties prenantes et surtout les supporters, ce qui contribuerait à développer un système de gestion de la sécurité entièrement coordonné. Ce système serait en outre étayé par une description de poste détaillée du responsable de la sécurité, qui préciserait les fonctions du poste.

Recommandation 29 - Il est recommandé que le responsable de la sécurité ou son représentant reçoive une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions du poste. La Recommandation T-RV Rec (2015)1, dans son Annexe A - Sécurité et ses recommandations, peuvent être utilisées pour établir une liste de contrôle des fonctions nécessaires au poste. (statut : essentiel)

Recommandation 30 - Il est recommandé que les autorités italiennes fixent les niveaux minimaux de compétence dont doivent faire preuve les responsables de sécurité, les stadiers en chef et les stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la variété des missions qu'ils peuvent exercer, eu égard aux listes de contrôle figurant dans le manuel de bonnes pratiques du Comité permanent à ce sujet. [Voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1 - Annexe A](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1)

et <https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177> - Annexe D (statut : important)

Stadiers (Stewarding)

Le rôle et l'autorité des professionnels de la sécurité sont régis par un décret, dans le cadre du droit italien. Les professionnels de la sécurité assument le rôle clé de soutien à la sécurité et à la sûreté des terrains de sport. Les clubs sont tenus par la loi d'avoir des contrats avec des sociétés de sécurité reconnues pour fournir la sécurité sur les terrains de sport. Le personnel de sécurité est tenu par la loi d'obtenir une licence d'exercice.

La fédération italienne de football va lancer un programme de formation et d'information destiné à sensibiliser le grand public et les opérateurs des secteurs public et privé. Le programme concernera 1500 stadiers, 1000 policiers locaux et les forces de police nationales.

La fédération recrutera et formera également 1000 volontaires, dont 79% seront italiens et les autres de 90 nationalités différentes. Ce programme se poursuivra pour les futurs événements, qu'il s'agisse de football ou d'autres manifestations sportives.

Les stadiers jouent un rôle de soutien, mais leur pouvoir est limité et ils fournissent davantage d'éléments de services et d'assistance à la clientèle requis lors des événements sportifs.

Le message de tolérance zéro envers les comportements antisociaux, le racisme, la criminalité et les désordres a été bien accueilli, de même que le lien entre la *Sécurité*, la *Sûreté* et les *Services* et les avantages de "gérer" les foules, par opposition au "contrôle".

Recommandation 31 - Il est recommandé d'élaborer, pour chaque événement, un document ou un plan de sécurité/stewarding qui contienne les rôles, les responsabilités et la primauté respectifs de la police, des stadiers, des volontaires, des sociétés de sécurité ainsi que les compétences attendues de chaque opérationnel. [Voir https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) **Annexe A** (statut : important)

Formation des stadiers

La formation des services de police et de sécurité relève davantage du domaine de l'ordre public. Il est extrêmement important de reconnaître l'importance du service à la clientèle dans la formation pour l'UEFA EURO 2020.

La délégation a été informée qu'une formation des stadiers à la sécurité et à la sûreté avait été entreprise et qu'un programme de formation structuré était désormais en place, qui permettra de former le nombre de stadiers requis pour assurer un tournoi sûr et sécurisé. Ces stadiers seront soutenus par plus de 1000 volontaires qui aideront à assurer le volet "*services*" de la Convention.

Le rôle des différentes institutions est essentiel pour garantir que ces connaissances sont transmises par des personnes expérimentées et compétentes et que tous les stadiers sont finalement formés et qualifiés de manière adéquate et égale.

Les modules clés de la formation des stadiers/personnel de sécurité n'ont pas été pleinement explorés au cours de la visite, de sorte que la délégation n'a pas été en mesure d'évaluer si la formation dispensée couvrait tous les domaines attendus des stadiers et du personnel de sécurité des stades par rapport aux trois domaines clés de la sécurité, de la sûreté et des services.

De même, faute de temps, la discussion sur les qualifications nécessaires pour travailler dans le stade n'a pas été explorée. Il est important de disposer d'un parcours de qualification clairement défini pour gérer en toute sécurité un terrain de sport.

Recommandation 32 - Il est recommandé que toutes les formations des services de police/sûreté comprennent des éléments de service à la clientèle afin de garantir que tout contact avec les supporters reconnaisse l'importance de l'élément "*services*" de la Convention. (statut : important)

Recommandation 33 - Il est recommandé que l'organisateur de l'événement élabore et définisse le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord sur le niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité, devrait être mis en place. [Voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) **Annexe A** (statut : important)

Recommandation 34 - Il est recommandé que les autorités italiennes confirment que le niveau de formation déjà dispensé aux responsables de sécurité, aux stadiers en chef et aux stadiers est adéquat et suffisant. Il convient également d'établir, de documenter et de contrôler les procédures visant à garantir que les personnes qui ont été formées sont ensuite évaluées comme étant compétentes pour accomplir les tâches qui leur sont assignées. [Voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) - **Annexe A** (statut : important)

Recommandation 35 - Il est recommandé que les responsables de sécurité développent au niveau national un réseau pour partager les informations et les renseignements sur le comportement et les problèmes des spectateurs, ainsi que pour partager l'expertise et les bonnes pratiques. (L'ESSMA, European Stadium & Safety Management Association, est le réseau européen pour cette pratique <http://www.essma.eu/>). (statut : souhaitable)

C.13 Accessibilité

***Intention - Paragraphe 4.** Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et comportent notamment des installations sanitaires et des points de rafraîchissement adéquats ainsi que des aménagements permettant à tous les spectateurs de voir les manifestations dans de bonnes conditions.*

Conformité - Alors qu'à partir de 2020, le rôle du responsable de l'encadrement des personnes handicapées (REH ; en anglais, Disability Access Officer - DAO) sera obligatoire dans toutes les ligues professionnelles en Italie, il est agréable de constater que le stade olympique emploie déjà un responsable de l'encadrement des personnes handicapées. Également de la proposition de nommer un responsable pour les questions d'accessibilité pendant le tournoi. La visite du match n'a cependant pas permis de déterminer quelles sont les installations existantes dans le stade olympique. Le site web de l'organisation CAFE indique que le stade ne dispose que de 160 places pour les fauteuils roulants, dont 40 pour les supporters visiteurs. On ne sait pas si le chiffre cité est correct, mais s'il est validé, ce nombre serait bien inférieur aux normes actuelles. L'emplacement des places désignées n'est pas non plus clair d'après les informations figurant sur le site web de CAFE, mais il est clair que toutes les parties du stade doivent être entièrement accessibles à tous. (<http://www.cafefootball.eu/en/country/italy>)

Recommandation 36 - Il conviendrait d'envisager l'adoption des normes UEFA/CAFE et du Comité international paralympique (CIP) énumérées ci-dessous et que tous les sites sportifs existants procèdent à un audit d'accessibilité afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action pour des améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité.

a) Norme UEFA/CAFÉ

<https://www.cafefootball.eu/en/access-all>

b) Norme CIP

https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/130902143349868_IPC+Accessibility+Guide_2nd+EDITION_FINAL.pdf (statut : important)

Recommandation 37 - Le CONI, en tant que propriétaire du stade, devrait effectuer un audit complet de l'accès au stade olympique afin de comparer les dispositifs en matière d'accessibilité aux normes européennes actuelles. (statut : important)

C.14 Engins pyrotechniques

***Intention - Paragraphe 5.** Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :*

- l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
- les comportements violents et autres comportements interdits ; et
- les comportements racistes et autres comportements discriminatoires.

Respect des règles - La délégation a été informée que l'utilisation d'engins pyrotechniques dans le stade n'est pas une pratique normale pour les matches de Série A. Des fouilles approfondies des supporters ont été effectuées lors de la visite du match. Toutefois, les matches de l'UEFA EURO 2020 présentent un défi différent et il conviendrait d'envisager la possibilité d'un public différent et de s'y préparer.

Les preuves en termes de grand nombre d'interdictions d'accès aux stades actuellement en vigueur, bien qu'elles ne soient pas identifiées comme étant liées à des infractions pyrotechniques, indiquent un niveau de sanction qui peut être appliqué en cas d'activité illégale sur un terrain de sport.

Pour l'UEFA EURO 2020, et d'ailleurs pour tous les matches de l'UEFA joués en Italie, la politique et les directives de l'UEFA sur la gestion de la pyrotechnie doivent être suivies.

Ces orientations indiquent clairement qu'il n'est pas sûr que des engins pyrotechniques soient utilisés dans les zones réservées aux spectateurs ou dans d'autres lieux publics des stades de football. Elle définit également les procédures à suivre par les arbitres, les joueurs, les dirigeants des équipes, les entraîneurs et le personnel, les pompiers, les policiers, les stadiers, la sécurité privée, le personnel des autorités du stade et toutes les autres personnes travaillant dans le stade si des incidents pyrotechniques se produisent dans les tribunes et d'autres zones publiques ou sont lancés ou tirés sur le terrain.

La politique et les orientations de l'UEFA indiquent clairement que si des incidents pyrotechniques se produisent, toutes les personnes - y compris les arbitres, les joueurs et les pompiers - doivent en être informées :

1. **Eloignez-vous de l'engin pyrotechnique ;**
2. **Laissez-le seul;**
3. **Laissez le brûler totalement**, et ce n'est qu'alors qu'il doit être retiré par des pompiers ou d'autres personnels formés, en utilisant des équipements de sécurité et de protection individuelle.

Recommandation 38 - Pour les matches de l'UEFA EURO 2020, tous les arbitres, les joueurs, la direction de l'équipe, les entraîneurs et le personnel de soutien de l'équipe devraient être informés de la politique et des directives de l'UEFA en matière de pyrotechnie et des mesures qu'ils doivent prendre pour assurer leur sécurité si des engins pyrotechniques sont lancés ou tirés sur le terrain pendant les matches de l'UEFA EURO 2020. (statut : important)

Recommandation 39 - Pour les matches de l'UEFA EURO 2020, tous les pompiers, policiers, stadiers, agents de sécurité privée, personnel des autorités du stade et toutes les autres personnes travaillant dans le stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés sur la politique et les lignes directrices de l'UEFA en matière de pyrotechnie et sur les mesures qu'ils doivent prendre pour garantir l'utilisation des procédures appropriées et la prise de mesures adéquates pour assurer la sécurité de toutes les personnes si des incidents pyrotechniques se produisent lors des matches de l'UEFA EURO 2020. (statut : important)

Recommandation 40 - Les Parties devraient élaborer des politiques et des procédures claires sur les questions ayant un impact particulier sur la gestion de foules, telles que les comportements violents et les comportements racistes ou autres comportements discriminatoires. Ces politiques devraient notamment viser à assurer une liaison efficace entre la police, les services d'urgence et les autres organismes partenaires concernés. Il convient de noter que les risques identifiés ne sont pas exhaustifs et que des mesures devraient être prises pour garantir que des stratégies sont élaborées pour faire face aux autres risques pertinents dans les stades. (statut : important)

C.15 Comportement raciste ou autre comportement discriminatoire

La délégation a été informée du bon travail actuellement réalisé par les clubs de la Série A pour limiter la possibilité de comportements racistes ou discriminatoires à l'intérieur des stades sportifs en Italie.

Au cours de la visite, la fédération italienne de football nous a informés qu'elle avait récemment introduit des procédures révisées pour traiter les incidents de racisme survenant lors de ses matches nationaux ("article 62 OGS"). Il s'agit d'une procédure en deux phases :

Phase 1 - Suspension temporaire du match par l'arbitre ;

Phase 2 - Le match est abandonné.

Toutefois, pour l'UEFA EURO 2020, et en fait pour tous les matches de l'UEFA joués en Italie, les "Directives de l'UEFA à l'intention des officiels de matches en cas de comportement raciste dans les stades de football (article 45.05b)" seront utilisées.

Ces orientations découlent de la résolution "Le football européen uni contre le racisme" adoptée à l'unanimité par le Congrès de l'UEFA le 24 mai 2013 et comprennent également un "Plan en dix points de l'UEFA sur le racisme" que les organisateurs de matches et les associations ou clubs participants doivent mettre en œuvre et appliquer.

Tout cela est décrit dans le "Règlement de l'UEFA sur la sûreté et la sécurité (édition 2019)", à l'article 45 - Provocation et racisme, et dans ses annexes A, B et C.

La procédure en trois étapes de l'UEFA est :

Étape 1 - Arrêt du match et annonces à faire par le système de sonorisation ;

Étape 2 - Suspendre le match ;

Étape 3 - Abandonner le match.

Le fait que la fédération italienne de football utilise une procédure en "deux phases" lors de ses matches nationaux pour traiter les incidents de racisme et de discrimination et qu'elle soit tenue d'utiliser la procédure en "trois étapes" de l'UEFA pour traiter ces incidents lors des matches de l'UEFA et de l'UEFA EURO 2020 disputés en Italie, signifie que les principaux décideurs, les policiers, les stadiers, la sécurité privée et le personnel des autorités des stades pourraient ne pas savoir exactement quelles directives suivre lors des matches de l'UEFA EURO 2020. Par conséquent, tous ces personnels, en particulier les décideurs clés, impliqués dans les matches de l'UEFA EURO 2020 devraient être informés et formés sur les lignes directrices de l'UEFA et les actions requises pour garantir que les procédures appropriées sont utilisées et que les mesures adéquates sont prises si des incidents de racisme ou de discrimination se produisent lors des matches de l'UEFA EURO 2020 à Rome.

Recommandation 41 - Pour les matches de l'UEFA EURO 2020, tous les fonctionnaires de police, les stadiers, les services de sécurité privée et le personnel des autorités du stade déployés ou susceptibles de l'être dans l'enceinte du stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés sur les lignes directrices de l'UEFA et les mesures à prendre pour garantir que les procédures appropriées sont utilisées et que les mesures adéquates sont prises si des incidents de racisme ou de discrimination se produisent lors des matches de l'UEFA EURO 2020. (statut : important)

NB - Plusieurs incidents de comportement raciste ont été rapportés par les médias au cours des mois précédant la visite, tant au niveau international (des supporters de la Lazio Rome saluant les nazis dans les rues de Glasgow⁴) qu'au niveau national (contre Mario Balotelli et Romelu Lukaku⁵).

Juste avant la visite, un grand journal sportif italien a publié en première page un titre très controversé - Le vendredi noir - lié à une photo de deux joueurs noirs, qui a déclenché des réactions

⁴ <https://www.euronews.com/2019/10/25/lazio-fans-filmed-making-nazi-salutes-on-streets-of-glasgow>

⁵ <https://www.euronews.com/2019/11/09/racism-in-football-are-italy-s-ultras-the-problem-or-the-solution>

et des accusations de racisme (<https://www.corrieredellosport.it/news/calcio/2019/12/05-64182385/evviva-il-black-friday-del-corriere-dello-sport/>)

Suite à la visite de la délégation du Conseil de l'Europe, une campagne médiatique contre le racisme qui devait être lancée par la Série A en décembre 2019 (<https://www.bbc.com/sport/football/50831337>) dans laquelle des images de singes étaient utilisées par le designer a été fortement critiquée par les clubs de première ligue et les organisations internationales, ce qui a conduit à des excuses publiques du PDG de la Série A et à une refonte de la campagne.

Recommandation 42 - Le Gouvernement italien et les autorités du football devraient intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre le racisme et la discrimination. Il conviendrait de solliciter des avis et une assistance externes auprès d'organisations internationales ayant l'expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de tels programmes (FARE, Conseil de l'Europe). (statut : important)

Intention - Paragraphe 6. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que l'ensemble des personnels, publics et privés, chargés de faire en sorte que les matches de football et autres manifestations sportives soient sécurisés, sûrs et accueillants, disposent des équipements et aient reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et de façon appropriée.

Intention - Paragraphe 7. Les Parties encouragent leurs organismes compétents à souligner la nécessité pour les joueurs, les entraîneurs ou les autres représentants des équipes participantes d'agir conformément aux principes clés du sport, comme la tolérance, le respect et l'esprit sportif, et à reconnaître l'influence négative que des actes violents, racistes ou provocateurs peuvent avoir sur le comportement des spectateurs.

Respect des règles - La présence persistante de spectateurs debout dans des zones de places assises est fréquente lors de matches joués en Europe. Cette pratique comporte des risques importants pour la sécurité, qui, dans certains pays, ont été traités par l'introduction de rails de sécurité ou de sièges intégrant des rails. Comme le stade olympique ne bénéficie pas de tels dispositifs de sécurité, il convient de réfléchir à la manière de limiter l'une des conséquences potentielles de la position debout persistante, à savoir l'effondrement progressif de la foule. L'un des facteurs clés pour invoquer un effondrement de la foule est l'excitation sur le terrain, dont le niveau peut être accru par les actions des joueurs à la suite de buts marqués ou à la fin d'un match.

Recommandation 43 - Une instruction devrait être donnée aux joueurs pour les informer des risques potentiels découlant de leurs actions sur le terrain, en particulier des célébrations de buts qui voient les joueurs courir vers la foule, et de l'impact sur la sécurité et la sûreté à l'intérieur du stade. (statut : important)

C.16 Modalités d'entrée et de fouille

Pour le tournoi, la fédération italienne de football a décrit le système d'entrée, les plans de filtrage et de fouille pour l'UEFA EURO 2020 et a utilisé des plans pour illustrer qui ont identifié 60 voies de filtrage / fouille supplémentaires à créer.

Il a été précisé que le régime actuel d'entrée, de filtrage et de fouille utilisé pour les matches nationaux ne serait pas utilisé pour l'UEFA EURO 2020.

Pour l'UEFA EURO 2020, il y aura un périmètre extérieur avec quatre entrées (A, B, C et D). La proposition initiale prévoyait qu'un contrôle visuel des billets et un balayage visuel des supporters et de leurs sacs auraient lieu ici.

Par la suite, il y a de nouveau un périmètre intérieur avec quatre entrées (A, B, C et D). La proposition initiale prévoyait qu'un contrôle électronique des billets (à l'aide de scanners de billets à main) et une fouille à corps/sac y auraient lieu.

Enfin, le supporter passerait par les tourniquets du stade afin que son entrée soit enregistrée dans les systèmes d'entrée et de capacité du stade.

Le commandant de la police a par la suite demandé que le contrôle des billets électroniques ait lieu dans le périmètre extérieur. Cette question était en cours de discussion et n'avait pas encore été tranchée au moment de notre visite.

Il convient de veiller à ce qu'un nombre suffisant de points d'entrée et de sortie soit prévu au niveau du cordon extérieur pour faire face au flux de spectateurs qui devraient passer par ce point. Les largeurs devraient être en rapport avec la capacité du stade et des principes similaires utilisés pour la conception du stade devraient être employés. Les points d'entrée et de sortie doivent être clairement signalés et répartis de manière uniforme sur le site. La structure formant le cordon extérieur devrait également être de construction robuste et pouvoir résister aux pressions attendues de la foule. Afin de réduire la pression au niveau du cordon extérieur, une signalisation adéquate, bien éclairée, dans les langues appropriées pour l'événement, devrait être placée sur le chemin des stades, indiquant les objets interdits et les règles du stade.

Il convient de reconnaître que le débit d'entrée dans le stade sera considérablement réduit par toute fouille importante du cordon extérieur. Il convient d'en tenir compte lors de l'évaluation de la capacité maximale de sécurité. Il convient également de reconnaître que les retards d'entrée causés par l'imposition de régimes de fouille stricts peuvent engendrer la frustration et la colère des spectateurs et accroître les risques en matière de sécurité et de sûreté.

Dans ces circonstances, il sera essentiel de faire comprendre à tous les supporters visiteurs avant le tournoi que le régime strict de fouille à l'entrée des stades est conçu pour protéger la sécurité des spectateurs et réduire le risque d'un incident terroriste. Ces messages seront probablement compris par la plupart des supporters à la lumière des récents attentats terroristes en Europe. De même, compte tenu des risques pour la sécurité, il convient de préciser qu'il n'y aura pas d'affaiblissement du régime de fouille pour garantir l'entrée avant le coup d'envoi.

Nonobstant la mise en place de mesures de sécurité appropriées, un risque majeur pour la sécurité ne peut être exclu et des dispositifs d'urgence devraient couvrir un tel scénario et indiquer clairement qui est le principal responsable dans de telles circonstances.

Recommandation 44 - Les autorités compétentes devraient décider et adopter une procédure d'entrée, de fouille et de détection appropriée à appliquer pendant le tournoi ainsi que les mesures nécessaires pour réduire les délais d'entrée (par exemple, une signalisation efficace en route vers les stades, des communications explicatives aux supporters visiteurs, des divertissements avant le match, etc.

C.17 Zone EX

ARTICLE 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

Intention - Paragraphe 1. Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :

a. d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique ;

b. de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

Conformité - Tout au long de la visite, la délégation a été témoin de nombreux cas de bonne collaboration entre les institutions partenaires, avec des exemples de mise en œuvre des principes de gestion intégrée de la sécurité. Ce dispositif de travail est essentiel au succès et à la réalisation d'un événement sûr et sécurisé, où les supporters et la population locale bénéficient d'un service clientèle de haut niveau et où une approche "business as usual" peut être adoptée pour les entreprises et les résidents locaux.

L'appréciation et l'importance de la "journée du spectateur" ont été mises en avant tout au long de la visite. Il est important de reconnaître que la planification de l'événement s'étend bien au-delà du stade et de ses environs immédiats.

L'élaboration d'un plan de zone EX a fait l'objet de nombreuses réflexions. Il s'agit de la zone située à l'extérieur du stade et donc généralement hors du contrôle de l'organisateur de l'événement, qui relève souvent du domaine public, mais qui est une zone cruciale dans la planification pour le déroulement sûr d'un événement. La présentation a fait état de zones où de nombreuses routes sont fermées afin de créer un environnement plus sûr sans circulation pour les mouvements des spectateurs.

La création de cette zone permet également de renforcer les mesures de sécurité et de filtrer les supporters grâce à la billetterie et aux contrôles de sécurité dans les zones éloignées du stade.

L'emplacement du stade olympique se prête bien à la planification et à des niveaux supplémentaires de superposition dans la zone EX en raison des vastes étendues de terrain ouvertes qui entourent le stade.

Comme une grande partie du travail dans ce domaine a un impact sur les entreprises locales et la population locale, il est important que la communication entre toutes les parties prenantes soit claire et bien informée afin que ceux qui sont touchés puissent apporter les modifications nécessaires à leurs modes de fonctionnement normaux.

Recommandation 45 - Il est recommandé d'ouvrir et de développer des canaux de communication avec la population locale et les entreprises concernées à proximité du stade, mais ces canaux devront être élargis pour tenir compte de tout impact à l'échelle de la ville

découlant des fan-zones, du village de supporters et du déplacement des supporters de ces zones vers le stade. (statut : important)

C.18 Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

ARTICLE 7 - Plans secours et d'intervention en cas d'urgence

Intention - Paragraphe 1. *Les Parties veillent à ce que des plans pluri-institutionnels de secours et d'intervention en cas d'urgence soient établis et à ce que ces plans soient testés et perfectionnés au cours d'exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent à quel organisme il incombe de décider de l'organisation des exercices, de les diriger et de les valider.*

Conformité - En ce qui concerne l'autorité compétente pour établir la capacité de sécurité, le cadre juridique attribue cette compétence à différents organismes municipaux pour le contrôle de la sécurité et de la sûreté, y compris les services d'incendie et de protection civile.

À Rome, d'après les preuves produites pendant la visite, il semble exister une bonne relation de travail entre les différentes institutions. Ce qui n'a pas été mis en évidence, faute de temps disponible, c'est la qualité de la planification des jours de match, telle qu'elle est définie dans les ordres opérationnels et les plans de secours et d'intervention. La question de savoir si les plans ont été soumis à un examen et à une remise en question par le biais d'exercices sur table a également été soulevée.

La planification couvre plusieurs domaines d'opération, à savoir le stade, les fan-zones, la ville, les hôtels et les aéroports. Les dispositions relatives aux risques prévisibles comprennent l'intérieur et l'extérieur du stade, la sécurité des équipes nationales, les autres zones opérationnelles et la ville.

Recommandation 46 - Les structures de sécurité et d'urgence médicale devraient être coordonnées et dotées de ressources pour l'UEFA EURO 2020, aux niveaux national, régional et local. (statut : important)

Recommandation 47 - Il est recommandé qu'une série d'exercices de simulation soient élaborés et réalisés avant le tournoi pour tester l'état de préparation et la réaction de tous les organismes. En outre, que ce modèle soit adopté dans toute l'Italie comme modèle de bonne pratique pour tous les stades de football. (statut : important)

UEFA EURO 2020 - Services

L'expérience européenne prouve que l'adoption d'une éthique de services peut jouer un rôle essentiel dans la réduction des risques de sécurité et de sûreté liés aux tournois de football. Offrir aux supporters visiteurs et à la population locale une atmosphère respectueuse, amicale et accueillante peut avoir un impact majeur et positif sur les niveaux de risque en marginalisant l'influence de tout supporter cherchant la confrontation, ou agissant de manière inacceptablement provocante ou antisociale, et en générant un degré élevé d'autogestion du comportement des supporters.

Il est donc jugé impératif que toutes les institutions impliquées dans la garantie d'un environnement sûr et sécurisé à l'intérieur et à l'extérieur des stades adoptent une approche axée sur les services. Cette approche peut également contribuer à renforcer la coopération entre les autorités publiques et privées chargées de gérer les événements liés au football.

En substance, une approche de services est complémentaire d'une gestion efficace des foules, de la mise en œuvre d'une stratégie d'exclusion efficace et, en tant que telle, elle fait partie intégrante du développement d'une approche plus large, intégrée et pluri-institutionnelle, de la sécurité, de la sûreté et des services dans le football et autres sports. Cela s'applique également aux événements footballistiques nationaux et internationaux de routine et aux grands tournois comme l'UEFA EURO 2020.

C.19 Relations avec les supporters et la population locale

ARTICLE 8 - Relations avec les supporters et la population locale

Intention - Paragraphe 1. *Les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser.*

Conformité - Les principes clés de la Convention sont centrés sur la nécessité d'adopter une approche intégrée et pluri-institutionnelle pour les trois piliers que sont la *Sécurité*, la *Sûreté*, et les *Services*. Il est également nécessaire de développer un esprit de partenariat entre toutes les institutions et les parties prenantes impliquées dans la sécurité, la sûreté et l'accueil de tous les événements sportifs, y compris le football.

Les meilleurs résultats en matière de création d'un environnement sûr, sécurisé et convivial pour les spectateurs passent généralement par une approche pluri-institutionnelle avec la participation de toutes les parties impliquées dans le déroulement des événements. Il peut s'agir d'organisations évidentes telles que l'organisateur de l'événement, la police, les pompiers, les services médicaux et les autorités locales, mais il faut également chercher à inclure d'autres personnes susceptibles d'apporter une valeur ajoutée au résultat, par exemple les groupes d'accès locaux, les représentants des supporters et les groupes de la population locale.

Il est important qu'une culture de la sécurité et une mentalité d'expérience du spectateur soient intégrées dans la planification d'un environnement sportif sûr, qui doit faire partie intégrante du

processus de gestion. Les résultats les meilleurs et les plus efficaces sont obtenus lorsque la gestion de la sécurité et le service à la clientèle de bonne qualité sont dominants.

Il est apparu clairement au cours de la visite que ce processus a été adopté au niveau local à Rome et il y a eu de nombreuses preuves du bon fonctionnement de ce processus qui était clairement basé sur les bonnes relations de travail entre les organisations impliquées et aussi entre les individus représentant ces organisations. Il y avait de nombreux exemples de gestion intégrée de la sécurité au niveau local.

Cependant, il y a une légère inquiétude sur le fait que, bien qu'ayant réussi au niveau local ou opérationnel, il n'a pas été possible de déterminer pendant la visite s'il y avait un ralliement au niveau national.

Pour ce qui est d'encourager les supporters hôtes à assister aux événements publics dans les fan-zones, on prévoit que l'appel aux résidents fluctuera en fonction des équipes participantes. Toutefois, il faut espérer que la population locale utilisera pleinement les installations et qu'elle adhérera au tournoi.

Recommandation 48 - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins de la population locale soient pleinement pris en compte dans l'organisation et la réalisation du tournoi, les événements et initiatives associés étant conçus et mis en œuvre de manière à rassurer la population locale et à encourager la participation aux festivités. [statut : souhaitable].

En ce qui concerne l'engagement des supporters, il a été estimé que, si un bon travail est effectué au niveau des responsables d'encadrement des supporters (RES, SLO en anglais), davantage de travail pourrait être fait pour s'engager avec les représentants des groupes de supporters locaux. Ce besoin se fera sentir de manière plus aiguë lors du tournoi en 2020. Les deux RES de la Lazio et de la Juventus présentés à la délégation lors de la visite n'effectuent principalement que des tâches administratives centrées sur les clubs et n'ont pas fait preuve de légitimité auprès des supporters de leurs propres clubs.

On estime que le processus pourrait être amélioré en définissant la base des relations en termes de responsabilités des RES et en décrivant comment les relations fonctionnent au niveau opérationnel et interagissent avec les autres.

Recommandation 49 - Le rôle des responsables d'encadrement des supporters (RES) devrait être clarifié afin d'établir clairement le besoin de légitimité parmi les groupes de supporters. Il convient également de prendre en considération les bonnes pratiques de la Recommandation Rec (2015)1 (statut : important)

Recommandation 50 - Conformément à une approche intégrée, le pilier "services" devrait être renforcé, notamment en invitant les instances dirigeantes et les clubs de football à s'engager auprès des groupes de supporters pour améliorer le dialogue et développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés au football ou à d'autres événements sportifs. (statut : important)

On estime qu'un document de mandat contribuera à renforcer l'importance de l'éthique du partenariat et la nécessité de réunir les parties concernées pour discuter et décider des questions de sécurité, de sûreté et de services dans tous les sites sportifs. La fréquence des réunions devrait être

déterminée et structurée selon un ordre du jour avec des comptes-rendus consignants toutes les décisions prises et donnant de la transparence au processus. Il faut espérer que le travail en commun contribuera à instaurer la confiance et à développer les relations entre les organisations concernées, ce qui permettra de renforcer le partage des informations et d'améliorer les liens de communication entre elles. [Voir https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) - Annexe A

Recommandation 51 - Il est recommandé que les modalités de travail au niveau local soient consignées dans un cadre ou un document de référence afin que soient clairement définis les organismes concernés, leur primauté, leurs buts et objectifs, leurs rôles et responsabilités, ainsi que le classement du personnel censé participer au groupe. (statut : important)

Intention - Paragraphe 2. Les Parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris la population locale et les représentants des supporters, à mettre sur pied ou à participer à des projets pluri-institutionnels à caractère social, éducatif, de prévention de la délinquance ou autres projets communautaires, destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs et associations sportifs, et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté.

Conformité - voir ci-dessus. Des questions telles que celles énumérées peuvent être ajoutées comme points à l'ordre du jour des réunions prévues.

Recommandation 52 - La police et les autorités locales devraient s'engager à soutenir la mise à disposition d'ambassades de supporters et des RES des équipes participantes. [statut : important].

Recommandation 53 - Pour le tournoi UEFA EURO 2020, la police de Rome et les autres institutions locales devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les RES des équipes nationales et les supporters, conformément aux orientations définies dans la Recommandation Rec (2015) 1 <https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d176> - Annexe C, Appendix M et le Manuel de l'UE sur la liaison de la police avec les supporters (12792/16). [statut : important].

Recommandation 54 - Les réactions des supporters devraient être prises en compte dans le processus d'évaluation des risques avant chaque match. [statut : important]

C.20 Zones de supporters (organisées et spontanées)

ARTICLE 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

Intention - Paragraphe 1. Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :

a. d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique ;

b. de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

Conformité - La création de zones satellites pour les spectateurs sous la forme de fan-zones et de villages de supporters est courante lors de tous les grands événements sportifs. Ces zones servent de point de rencontre ou de centre pour les spectateurs les jours de match et les autres jours, et sont souvent d'une ampleur et d'une dimension qui dépassent la capacité du site qui accueille l'événement clé.

Au cours de la visite, il a été rapporté que la création d'une fan-zone est envisagée sur la Piazza del Popolo, au centre-ville de Rome, afin de créer un environnement accueillant et participatif pour les supporters résidents et visiteurs. Une décision à ce sujet est attendue, tandis que les options budgétaires et les questions d'organisation doivent être examinées par les autorités locales.

Comme il n'existe pas de recommandations sur mesure pour la conception et la gestion de ces zones, il est important que leur conception tienne compte des autres recommandations publiées disponibles et qu'elle soit utilisée pour aider à concevoir des zones sûres et sécurisées.

Recommandation 55 - Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques contenues dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent en finalisant leurs préparatifs pour les fan-zones organisées et spontanées et les lieux de retransmission publique. [statut : important].

Le CONI a informé que, pour le calcul des capacités de sécurité des fan-zones du centre-ville, les principes de conception relatifs à la sécurité des terrains de sport ont été adoptés, ce qui, une fois déterminés, permettra de planifier les ressources nécessaires pour organiser des événements sûrs dans ces zones.

Une fois la capacité maximale de sécurité établie, il est important de protéger le site par des mesures qui empêcheront l'entrée non autorisée sur le site lorsqu'il s'approchera de sa capacité maximale.

Il convient de noter que les visiteurs sans billet et les supporters locaux auront tendance à converger vers la fan-zone peu avant l'heure du coup d'envoi. Comme l'expérience des compétitions précédentes, cela peut entraîner de sérieux embouteillages dans les rues menant à la fan-zone, en particulier dans les cas où la capacité maximale de la fan-zone est atteinte et où les portes sont temporairement fermées.

Les personnes qui font encore la queue pour entrer dans la fan-zone à l'heure du coup d'envoi sont susceptibles de partir et de chercher un autre endroit pour regarder le match, ce qui pourrait causer des problèmes dans et autour des entrées.

Un grand nombre de supporters de football en Italie reçoivent des ordres d'interdiction les empêchant d'entrer dans les stades de football. Il convient de préciser si l'ordonnance d'interdiction s'étend également aux fan-zones, afin de garantir que les niveaux de sécurité et de sûreté dans ces zones soient également du plus haut niveau.

Recommandation 56 - Bien que l'on fasse entièrement confiance au CONI pour déterminer les capacités de sécurité des fan-zones à l'aide de formules mathématiques statiques établies, l'impact de ces chiffres pourrait être renforcé par la modélisation des chiffres grâce à la

simulation et à la modélisation informatisées des foules. Bien que la modélisation ne doive jamais remplacer les calculs statiques, elle constitue un outil supplémentaire très utile qui peut refléter les mouvements de foule et aider à identifier les zones potentielles de pression de la foule. Il est donc recommandé de procéder à une modélisation des principales zones du centre-ville. (statut : souhaitable)

Recommandation 57 - Aux entrées de la fan-zone, on doit prévoir un affichage visuel indiquant l'heure d'entrée prévue (files d'attente + contrôles de sécurité), à l'instar de ce que l'on trouve dans les aéroports. Informer également les supporters lorsque la fan-zone atteint sa pleine capacité afin d'éviter les longues files d'attente et les problèmes qui en découlent. (statut : important)

Recommandation 58 - La gestion des foules devrait faire l'objet d'une attention particulière dans le centre-ville de Rome et à proximité du stade olympique, avec une possible ségrégation des groupes rivaux de supporters à haut risque dans ces zones, tout en veillant à ce que les résidents locaux, les travailleurs et les touristes puissent continuer à exercer leurs activités. (statut : important)

Malgré la mise en place de zones officielles pour les supporters, l'expérience européenne montre que les supporters visiteurs, en particulier, préfèrent se rassembler spontanément dans les centres-villes plutôt que de fréquenter les zones officielles. Ces zones peuvent généralement être prévues avec un degré élevé de certitude et il est de bonne pratique que les autorités se préparent à une telle éventualité. Les supporters ne peuvent pas être contraints de se rendre dans les fan-zones officielles, ni être privés de la possibilité de profiter des villes où se déroulent les manifestations comme n'importe quel autre touriste. Il ne faut pas supposer que les supporters qui préfèrent ne pas profiter des fan-zones officielles agissent de manière risquée ou provocante.

Néanmoins, il est bon de s'engager et de travailler en étroite collaboration avec les populations résidentes et les entreprises situées dans les zones où l'on peut s'attendre à ce que les supporters se rassemblent, et de les rassurer.

La police locale doit être formée pour assurer un accueil chaleureux et amical, mais doit rester vigilante quant à la nécessité éventuelle d'intervenir en cas de risques émergents ou de tensions accrues. Le rôle des délégations de police en visite sera de fournir une source d'expertise et expérimentée d'avis et de soutien à la police locale.

En plus des délégations de police en visite, le déploiement d'ambassades de supporters dans les villes hôtes peut constituer un canal très précieux pour la police, qui peut ainsi communiquer des informations aux supporters visiteurs.

Recommandation 59 - Un plan de contingence devrait être élaboré entre toutes les institutions pour déterminer la réponse à tout rassemblement spontané de supporters et inclure des mesures pour limiter l'impact potentiel sur les entreprises et la population locale. Le plan devrait être testé avant l'événement par un exercice de simulation. (statut : important)

Intention - Paragraphe 2. Les Parties veillent à ce que les mesures d'évaluation des risques, de sécurité et de sûreté tiennent compte du trajet à destination et au retour du stade.

Conformité - Un projet de plan de transport a été soumis à l'UEFA et les principes généraux ont été présentés à la délégation. Les spectateurs disposeront d'un nombre suffisant de places de

parking et de bus à l'extérieur de la ville et pourront utiliser le métro ou les bus pour se rendre aux alentours du stade.

Bien que la police ait exprimé sa préférence pour que les supporters évitent les marches du centre-ville vers le stade, il est fort possible que cela se produise et qu'une planification adéquate soit donc mise en place pour assurer les niveaux de sécurité et de sûreté nécessaires aux spectateurs participant à la marche, mais aussi aux résidents et aux entreprises locales en route pour garantir le maintien d'un "service normal". Cette planification devrait être liée au plan de transport et de mobilité élaboré. Les mesures prises par nécessité devront être fluides pour faire face aux changements de circonstances tardifs et refléter le fait que les marches peuvent impliquer les supporters des deux équipes. La gratuité du transport le jour du match pour les détenteurs de billets permettra de limiter le nombre de personnes susceptibles de participer à une marche planifiée.

Recommandation 60 - Examiner la possibilité de soutenir les marches de supporters lorsqu'il y a une demande de la part de la base des supporters et obtenir le soutien de toutes les parties prenantes concernées. Les ambassades de supporters se sont révélées être un outil efficace lors des précédents grands tournois sportifs et pourraient fournir des renseignements à la police et communiquer avec les supporters visiteurs. À cette fin, les autorités locales de Rome devraient travailler en étroite collaboration avec le FSE (Football Supporters Europe) et prendre note du projet de responsabilité sociale de l'UEFA "Respect fan culture – Fan Embassies at l'UEFA EURO 2020". [statut : important].

C.21 Stratégie en matière de communication et de médias

L'expérience européenne montre que l'organisation de tournois de football internationaux s'accompagne généralement d'une tendance généralisée des médias nationaux et internationaux à se concentrer sur les histoires négatives (réelles ou imaginaires) et à garder le silence sur les événements et initiatives préventifs et positifs.

Toutes les autorités rencontrées lors de la visite ont reconnu que le tournoi sera un événement mondial et que toute publicité négative aurait un impact sur la perception internationale de l'événement et du pays hôte. Cependant, l'importance de développer et de mettre en œuvre une stratégie de traitement des médias pluri-institutionnelle, dans laquelle les porte-parole de toutes les principales institutions partagent des lignes communes et relaient des messages cohérents, n'a pas semblé être pleinement reconnue pendant la visite. On ne saurait trop insister sur l'importance d'une telle initiative et les travaux sur cette question devraient commencer avant le début du tournoi.

Recommandation 61 - Les autorités compétentes devraient commencer à travailler à l'élaboration d'une stratégie de traitement des médias pluri-institutionnelle dirigée par le Gouvernement et impliquant des porte-parole de toutes les institutions publiques et privées impliquées dans le tournoi. [statut : important].

En ce qui concerne le public étranger, l'expérience européenne démontre l'importance de relayer toute une série d'informations aux supporters visiteurs, notamment des informations sur les villes où se déroulent les matches, les fan-zones, les règles et règlements des stades et, surtout, le contrôle des niveaux de tolérance. Ces communications peuvent être présentées dans un style convivial afin de donner une impression positive de l'accueil que recevront les supporters visiteurs pendant

l'UEFA EURO 2020. Il est important que ces informations, ainsi que les publications et les brochures associées, soient diffusées dans les langues des pays participants.

Recommandation 62 - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que tous les supporters visiteurs reçoivent des informations essentielles et utiles dans leur propre langue concernant les mesures prises pour l'UEFA EURO 2020. [statut : souhaitable].

SECTION D - Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs (STCE n° 218) - Respect des articles de politique générale

ARTICLE 1 - Champ d'application

1. Les Parties s'engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les dispositions de la présente Convention pour les matches de football ou les tournois qui se déroulent sur leur territoire et qui impliquent des clubs professionnels de football et des équipes nationales.
2. Les Parties peuvent appliquer les dispositions de la présente Convention à d'autres sports ou manifestations sportives qui se déroulent sur leur territoire, y compris des matches de football amateurs, en particulier lorsque les circonstances font craindre des risques pour la sécurité ou la sûreté.

ARTICLE 2 – But

La présente Convention a pour but d'assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives. A cette fin, les Parties :

- a. adoptent une approche pluri-institutionnelle intégrée et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur un esprit de partenariat et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international ;
- b. veillent à ce que tous les organismes publics et privés, et autres parties prenantes, soient conscients que la sécurité, la sûreté et la prestation de services ne peuvent être considérées isolément et qu'elles peuvent avoir une incidence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes ;
- c. tiennent compte des bonnes pratiques pour concevoir une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

ARTICLE 3 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

- a. « mesure de sécurité » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de protéger la santé et le bien-être des personnes et des groupes qui assistent, ou participent, à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade, ou qui résident ou travaillent à proximité de la manifestation ;
- b. « mesure de sûreté » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de prévenir, de réduire le risque et/ou de faire face à tout acte de violence ou autre débordement ou activité criminelle à l'occasion d'un match de football ou d'une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;
- c. « mesure de service » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de faire en sorte que les personnes et les groupes se sentent à l'aise, appréciés et bien accueillis dans le cadre d'un match de football ou autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

- d. « organisme » désigne tout organe public ou privé ayant une responsabilité constitutionnelle, législative, réglementaire ou autre en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre de toute mesure de sécurité, de sûreté ou de service liée à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;
- e. « partie prenante » désigne les spectateurs, les populations locales ou les autres parties intéressées qui n'ont pas de responsabilité législative ou réglementaire mais qui peuvent jouer un rôle important en aidant à rendre les matches de football et les autres manifestations sportives sécurisés, sûrs et accueillants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades ;
- f. « approche intégrée » désigne la reconnaissance du fait que, indépendamment de leur objectif premier, les mesures de sécurité, de sûreté et de services liées au football et aux autres sports sont toujours imbriquées, sont interdépendantes en termes d'impact, doivent être équilibrées et ne peuvent être conçues ni mises en œuvre isolément ;
- g. « approche pluri-institutionnelle intégrée » désigne la reconnaissance du fait que les missions et les actions des différents organismes participant à la planification et au déroulement d'activités liées au football ou à d'autres sports devraient être coordonnées, complémentaires, proportionnées, et conçues et exécutées dans le cadre d'une stratégie globale en matière de sécurité, de sûreté et de services ;
- h. « bonnes pratiques » désigne les mesures appliquées dans un ou plusieurs pays qui se sont révélées d'une grande efficacité pour atteindre les buts ou objectifs poursuivis ;
- i. « organisme compétent » désigne un organe (public ou privé) participant à l'organisation et/ou à la gestion d'un match de football ou d'un autre événement sportif, qui se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur d'un stade.

ARTICLE 4 – Structures de coordination sur le plan intérieur

1. Les Parties veillent à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.
2. Les Parties veillent à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.
3. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.
4. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.
5. Les Parties veillent à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les rôles et les responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel.

ARTICLE 5 – Sécurité, sûreté et services dans les stades

1. Les Parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux fassent obligation aux organisateurs de manifestations, en concertation avec tous les organismes partenaires, d'offrir un environnement sécurisé et sûr à l'ensemble des participants et des spectateurs.

2. Les Parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes adoptent des réglementations ou des dispositifs assurant l'effectivité des procédures d'homologation des stades, des dispositifs de certification et de la réglementation sur la sécurité en général, et à ce qu'elles en assurent l'application, le suivi et le contrôle.

3. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que la conception des stades, leurs infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la foule soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.

4. Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et comportent notamment des installations sanitaires et des points de rafraîchissement adéquats ainsi que des aménagements permettant à tous les spectateurs de voir les manifestations dans de bonnes conditions.

5. Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :

- l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
- les comportements violents et autres comportements interdits ; et
- les comportements racistes et autres comportements discriminatoires.

6. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que l'ensemble des personnels, publics et privés, chargés de faire en sorte que les matches de football et autres manifestations sportives soient sécurisés, sûrs et accueillants, disposent des équipements et aient reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et de façon appropriée.

7. Les Parties encouragent leurs organismes compétents à souligner la nécessité pour les joueurs, les entraîneurs ou les autres représentants des équipes participantes d'agir conformément aux principes clés du sport, comme la tolérance, le respect et l'esprit sportif, et à reconnaître l'influence négative que des actes violents, racistes ou provocateurs peuvent avoir sur le comportement des spectateurs.

ARTICLE 6 – Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

1. Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :

- a. d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique ;
- b. de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

2. Les Parties veillent à ce que les mesures d'évaluation des risques, de sécurité et de sûreté tiennent compte du trajet à destination et au retour du stade.

ARTICLE 7 – Plans de secours et d’intervention en cas d’urgence

Les Parties veillent à ce que des plans pluri-institutionnels de secours et d’intervention en cas d’urgence soient établis et à ce que ces plans soient testés et perfectionnés au cours d’exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent à quel organisme il incombe de décider de l’organisation des exercices, de les diriger et de les valider.

ARTICLE 8 – Relations avec les supporters et la population locale

1. Les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser.

2. Les Parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris la population locale et les représentants des supporters, à mettre sur pied ou à participer à des projets pluri-institutionnels à caractère social, éducatif, de prévention de la délinquance ou autres projets communautaires, destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs et associations sportifs, et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté.

ARTICLE 9 – Stratégies et opérations policières

1. Les Parties veillent à ce que des stratégies policières soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées en fonction de l’expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales, et à ce qu’elles soient conformes à l’approche intégrée globale de la sécurité, de la sûreté et des services.

2. Les Parties veillent à ce que les stratégies policières tiennent compte des bonnes pratiques, et notamment des suivantes : collecte de renseignements, évaluation continue des risques, déploiement en fonction des risques ; intervention proportionnée pour éviter une escalade des risques ou des troubles ; dialogue effectif avec les supporters et la population au sens large ; collecte de preuves des activités pénalement répréhensibles et communication de ces preuves aux autorités compétentes responsables des poursuites.

3. Les Parties veillent à ce que la police œuvre en partenariat avec les organisateurs, les supporters, la population locale et les autres parties prenantes afin d’assurer la sécurité, la sûreté et l’hospitalité lors des matches de football et autres manifestations sportives pour tous les intéressés.

ARTICLE 10 – Prévention et sanction des comportements répréhensibles

1. Les Parties mettent tout en œuvre pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des actes de violence ou à des débordements, ou organisent de tels actes.

2. Les Parties veillent à disposer, conformément au droit national et international, de mesures d’exclusion effectives, adaptées à la nature et au lieu du risque afin de décourager et de prévenir les actes de violence ou les débordements.

3. Les Parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l’étranger se voient infliger des sanctions appropriées, soit dans le pays où l’infraction a été commise, soit dans le pays où elles résident ou dont elles sont ressortissantes.

4. S'il y a lieu, les Parties envisagent d'autoriser, conformément au droit national et international, les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont provoqué des actes de violence liés au football et/ou des débordements, ou qui y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions de voyage pour des manifestations de football organisées à l'étranger.

ARTICLE 11 – Coopération internationale

1. Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions visées par la présente Convention et les questions connexes afin de renforcer au maximum leur collaboration dans le cadre des manifestations internationales, de partager des expériences et de participer au développement de bonnes pratiques.

2. Sans préjudice des dispositions nationales existantes, en particulier la répartition des pouvoirs entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un Point national d'information football (PNIF) de nature policière. Ce point d'information :

- a. fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;
- b. échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;
- c. facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;
- d. doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées.

3. Les Parties veillent en outre à ce que le PNIF constitue une source nationale d'expertise concernant les opérations de police relatives au football, les mouvements de supporters et les risques connexes pesant sur la sécurité et la sûreté.

4. Les Etats Parties notifient chacun par écrit au Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs créé par la présente Convention, les caractéristiques de leur PNIF, nom et coordonnées, et toutes modifications de celles-ci.

5. Les Parties coopèrent au niveau international en échangeant des bonnes pratiques et des informations sur des projets de prévention, d'éducation et d'information, et sur l'établissement de partenariats avec tous les organismes intervenant dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales axées sur, ou organisées par, la population locale et les supporters.

SECTION E - Conclusions et proposition de plan d'action

E.1 Conclusions

La délégation tient à souligner que le Comité permanent s'est engagé à fournir aux autorités Gouvernementales et du football ainsi qu'aux autres organismes compétents en Italie un soutien supplémentaire pour relever les défis qui se présentent.

Le Comité permanent souhaiterait en particulier recevoir des informations en retour périodiques sur les progrès réalisés par les autorités italiennes concernant la mise en œuvre des recommandations figurant dans le présent rapport. Le projet de plan d'action proposé devrait de préférence être achevé par les autorités italiennes avant le tournoi, et au plus tard trois ans après sa réception.

Compte tenu du fait que les matches de l'UEFA EURO 2020 auront lieu dans quelques semaines seulement, certaines recommandations devraient être prioritaires afin de contribuer aux mesures générales de sécurité et de sûreté adoptées pour cet événement majeur.

Enfin, la délégation tient à remercier une fois de plus tous les collègues en Italie qui ont apporté une aide et un soutien très appréciés et ont fait preuve d'une patience impressionnante tout au long de la visite.

E.2 Projet de plan d'action

Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218)

PROJET DE PLAN D'ACTION (janvier 2020)

Ce projet de plan d'action fait partie du rapport de la visite consultative du Comité permanent du Conseil de l'Europe à Rome les 6 et 7 décembre 2019.

Le plan d'action a été préparé dans le but de permettre aux autorités de Rome de :

- démontrer le respect des principes et des résultats inscrits dans la Convention ;
- refléter les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent ;
- veiller à ce que les stades de football (et autres enceintes sportives) offrent une expérience sûre, sécurisée et accueillante à tous les spectateurs pendant les matches de l'UEFA EURO 2020.

Pour faciliter ce processus, chacune des différentes actions s'est vu attribuer un statut "*essentiel*", "*important*" ou "*souhaitable*". Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action en termes de démonstration des préparatifs pour l'UEFA EURO 2020 et aussi de respect de la Convention et des bonnes pratiques européennes établies. Pour faciliter l'accès, les actions recommandées sont présentées sous l'article pertinent de la Convention.

Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche intégrée, il est souligné que les actions se chevauchent et sont liées entre elles et qu'elles doivent être considérées et mises en œuvre dans cette optique.

Le texte de ce plan d'action se réfère spécifiquement aux matches de football mais peut, le cas échéant, s'appliquer également à d'autres événements sportifs lorsque les autorités nationales le jugent nécessaire ou approprié.

Il est reconnu que les actions recommandées doivent être examinées à la lumière des circonstances et des impératifs nationaux et que l'adoption des bonnes pratiques établies devra être adaptée en conséquence.

La délégation est prête à fournir, sur demande, un soutien et une assistance pour faire avancer les actions recommandées dans ce plan.

UEFA EURO 2020 – Préparatifs de sécurité, sûreté et services

Recommandation 1 - [statut : essentiel]

Les autorités italiennes devraient vérifier si leur législation actuelle définit les différents termes nécessaires selon la Convention, avant de la ratifier.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 2 - [statut : essentiel]

Il est recommandé que les modalités de travail au niveau local soient consignées dans un cadre ou un document de référence afin de définir clairement les institutions impliquées, la primauté, les buts et objectifs, les rôles et responsabilités et le classement du personnel censé participer au groupe.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 3 - [statut : essentiel]

L'Italie devrait souscrire pleinement au concept d'une approche pluri-institutionnelle et équilibrée en matière de sécurité, de sûreté et de services en assurant la participation de représentants des organisations de supporters à la coordination nationale. Profiter également de l'occasion pour promouvoir le dialogue et la communication entre les autorités publiques, les autorités sportives et les supporters.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 4 - [statut : souhaitable]			
Impliquer le FSE dans les travaux de l'Observatoire national des événements sportifs et du Comité d'analyse de la sécurité et de la sûreté des événements sportifs concernant les matches de l'UEFA (CL et EL) disputés en Italie et explorer également la possibilité d'impliquer des représentants des supporters des clubs dans la discussion.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
UEFA EURO 2020 – Sûreté			
Recommandation 5 - [statut : essentiel]			
Bien que la délégation ait été informée que les autorités italiennes ratifieront prochainement la Convention, il est nécessaire d'apporter la preuve de l'adoption des principes de la Convention au niveau opérationnel.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 6 - [statut : important]			
Les autorités italiennes devraient envisager l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des manifestations de football et autres manifestations sportives.			

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 7 - [statut : important]			
Les autorités de Rome devraient travailler en partenariat étroit avec les autorités nationales afin d'assurer la coordination stratégique pour le tournoi UEFA EURO 2020.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 8 - [statut : important]			
Les rôles et les responsabilités des différents services de police et d'application de la loi nationaux et locaux devraient être clarifiés, ainsi que leur coordination, leur déploiement et leurs règles d'engagement, notamment dans le cadre de l'organisation de l'UEFA EURO 2020.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 9 - [statut : souhaitable]			
Le rôle du CONI, avec ses niveaux clairs de compétences et d'expertise, devrait être capitalisé et utilisé comme un modèle de bonne pratique pour soutenir d'autres régions d'Italie et contribuer à garantir un niveau élevé et uniforme de sécurité des terrains de sport. Ce travail pourrait être réalisé en collaboration avec l'Observatoire national des événements sportifs.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 10 - [statut : important]

Étant donné que l'intention des organisateurs du tournoi est de procéder à un contrôle des billets à tarif réduit au point d'entrée du pont, il sera nécessaire d'introduire un système de files d'attente pour créer de l'ordre parmi les spectateurs aux heures de pointe afin d'éviter l'apparition de densités dangereuses.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

UEFA EURO 2020 – Sécurité

Recommandation 11 - [statut : important]

Une signalisation très visible à ce stade contribuerait à garantir aux spectateurs qu'ils se trouvent dans la zone correcte pour un passage en douceur vers le point de fouille avant l'entrée du stade.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 12 [statut : important]

Pour assurer un passage sans encombre des spectateurs sur le pont, celui-ci doit être libre de tout véhicule et de toute concession vendant des souvenirs. Il est recommandé que le modelage du pont et de ses points d'entrée et de sortie pour les spectateurs soit effectué dans le cadre d'une compréhension plus large des mouvements de foule à l'extérieur du stade. Cela permettra de comprendre où des niveaux accrus de pression de la foule peuvent se produire et d'intervenir dans la gestion de la sécurité.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 13 [statut : important]			
<p>Le niveau de fouille à déployer et le débit des voies de fouille devraient être calculés avant l'ouverture de la correspondance. Étant donné que l'impact sera de ralentir la vitesse normale d'entrée par un tourniquet conventionnel, il convient de prévoir des voies de fouille supplémentaires qui dépassent le nombre de tourniquets dans un rapport qui reflète le degré de ralentissement par la fouille. Vous trouverez des conseils et des orientations dans le Guide de la sécurité sur les terrains de sport (Guide vert), 6^e édition.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 14 - [statut : important]			
<p>Il convient de se référer au Guide de la sécurité sur les terrains de sport (Guide vert) 6^e édition pour obtenir des conseils relatifs à la conception et à la gestion de cette zone EX. L'engagement d'un consultant spécialisé dans la modélisation des foules pourrait fournir l'assurance nécessaire pour valider le plan proposé.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 15 - [statut : important]			
<p>Tous les couloirs de fouille devraient être desservis par un nombre suffisant de stadiers féminins pour refléter la démographie prévue de la foule, afin de garantir que tout retard dans les files d'attente au contrôle des femmes ou des familles et dans les couloirs de fouille soit réduit au minimum.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

UEFA EURO 2020 – Services

Recommandation 16 - [statut : important]

Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée pour fournir des détails sur le rôle de chaque partie dans l'opération de gestion de la sécurité et sur leurs responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour élaborer une structure hiérarchique claire permettant de déterminer clairement qui a la maîtrise globale de l'événement. [Voir https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) - **Annexe A**. Tous les décideurs clés doivent être réunis dans la même pièce.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 17 - [statut : important]

Les autorités locales devraient envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des campagnes de prévention afin de sensibiliser les supporters aux risques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors des matches de football, conformément aux études scientifiques récentes en la matière (https://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/uefaorg/Stadium&Security/02/48/11/68/2481168_DOWNLOAD.pdf).

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 18 - [statut : important]

Les autorités italiennes devraient poursuivre leurs efforts pour démanteler les réseaux de criminalité organisé et violente liés aux supporters de football à risque et, ce faisant, veiller à ce qu'ils n'affirment pas le pouvoir dans les tribunes à ultras.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 19 - [statut : important]			
Conformément aux bonnes pratiques européennes, lors de l'UEFA EURO 2020, les tactiques, le profil et l'uniforme des policiers devraient être déterminés sur la base : d'analyses dynamiques des risques en cours ; d'un déploiement progressif, avec utilisation d'équipements de protection uniquement en cas de nécessité ; et d'interventions précoces, ciblées et proportionnées pour prévenir l'escalade des risques.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 20 - [statut : important]			
Les unités de police déployées pendant l'UEFA EURO 2020 devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale à leur égard. Les policiers qui seront déployés pour l'UEFA EURO 2020 devraient être formés à l'utilisation de l'anglais afin de faciliter le dialogue avec les supporters.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 21 - [statut : souhaitable]			
Le fait que les policiers italiens aient le pouvoir légal de recueillir des preuves sur des actes criminels commis en dehors du pays par leurs ressortissants afin de les poursuivre au niveau national pourrait être promu en tant que bonne pratique européenne.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 22 - [statut : important]

Les autorités compétentes devraient envisager d'investir davantage dans le PNIF. Le PNIF italien pourrait être doté de ressources et d'équipements supplémentaires pour le tournoi et au-delà, dans le but de fournir une source nationale d'expertise concernant les opérations policières du football, la dynamique des supporters et les risques de sécurité et de sûreté associés.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 23 - [statut : souhaitable]

Les autorités compétentes devraient envisager le déploiement de deux officiers de liaison de la police italienne au sein du CIPC de l'UEFA EURO 2020.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 24 - [statut : important]

S'assurer que des Déclarations d'intention existent entre les différents services de police et les responsables de la gestion de la sécurité lors du tournoi afin que les rôles et les responsabilités soient clairement définis.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 25 - [statut : important]			
Un registre des risques mettant en évidence tous les risques perçus liés au tournoi devrait être élaboré. Le registre devrait clairement indiquer tous les risques identifiables, leurs causes, leur impact, leur atténuation. Le registre devrait également identifier le responsable de la gestion de tous les risques.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 26 - [statut : important]			
L'équipe de gestion de la sécurité du stade devrait élaborer un plan de contingence pour les situations où les voies d'évacuation normales ne peuvent être utilisées en raison d'un événement extérieur. Ce plan devrait viser à mettre en place des voies de déplacement internes sûres vers des points de sortie alternatifs et également identifier des lieux raisonnablement sûrs à l'intérieur du site où les supporters peuvent être déplacés en transition vers un lieu sûr à l'extérieur du stade.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 27 - [statut : important]			
La création d'une autorité indépendante de certification de sécurité, chargée principalement de déterminer la capacité maximale de sécurité d'un stade, en tenant compte non seulement du nombre de spectateurs que le stade peut physiquement accueillir (compte tenu de sa conception et de son état), mais aussi du nombre de spectateurs qui peuvent être gérés en toute sécurité, en d'autres termes la qualité de la gestion de la sécurité.			
Voir la Recommandation T-RV sur la liste de contrôle des mesures à prendre par l'organisateur (Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives ; voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177 - Annexe D			

[et https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-comite-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-comite-on-safety-security/168072b9a1) - Annexe A

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 28 - [statut : important]

Conformément à l'article 5, paragraphe 2, développer le processus de certification de sécurité dirigé par l'autorité de certification de sécurité, mais avec l'adhésion de toutes les autres organisations, afin d'apporter une contribution aux différentes parties du processus. Par souci de clarté, un cadre documenté précisant les rôles et les responsabilités, les termes de référence, les orientations, les listes de contrôle types ou les modèles pour garantir que le processus soit cohérent et complet devrait soutenir les dispositifs.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 29 - (statut : essentiel)

Il est recommandé que le responsable de la sécurité ou son représentant reçoive une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions du poste. La Recommandation T-RV Rec (2015)1, dans son Annexe A - Sécurité et ses recommandations, peuvent être utilisées pour établir une liste de contrôle des fonctions nécessaires au poste.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation 30 - (statut : important)

Il est recommandé que les autorités italiennes fixent les niveaux minimaux de compétence dont doivent faire preuve les responsables de sécurité, les stadiers en chef et les stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la variété des missions qu'ils peuvent exercer, eu égard aux listes de contrôle figurant dans le manuel de bonnes pratiques du Comité permanent à ce sujet.

Voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1 - Annexe A https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177 - Annexe D			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 31 - (statut : important)			
Il est recommandé d'élaborer, pour chaque événement, un document ou un plan de sécurité/stewarding qui contienne les rôles, les responsabilités et la primauté respectifs de la police, des stadiers, des volontaires, des sociétés de sécurité ainsi que les compétences attendues de chaque opérationnel. Voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1 Annexe A			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation 32 - (statut : important)			
Il est recommandé que toutes les formations des services de police/sûreté comprennent des éléments de service à la clientèle afin de garantir que tout contact avec les supporters reconnaisse l'importance de l'élément "services" de la Convention. (statut : important)			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation - 33 (statut : important)			
Il est recommandé que l'organisateur de l'événement élabore et définisse le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord sur le niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité,			

devrait être mis en place. [Voir https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1)
Annexe A

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 34 (statut : important)

Il est recommandé que les autorités italiennes confirment que le niveau de formation déjà dispensé aux responsables de sécurité, aux stadiers et aux stadiers est adéquat et suffisant. Il convient également d'établir, de documenter et de contrôler les procédures visant à garantir que les personnes qui ont été formées sont ensuite évaluées comme étant compétentes pour accomplir les tâches qui leur sont assignées. [Voir https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) - **Annexe A**

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 35 (statut : souhaitable)

Il est recommandé que les responsables de sécurité développent au niveau national un réseau pour partager les informations et les renseignements sur le comportement et les problèmes des spectateurs, ainsi que pour partager l'expertise et les bonnes pratiques. (L'ESSMA, European Stadium & Safety Management Association, est le réseau européen pour cette pratique <http://www.essma.eu/>).

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 36 (statut : important)

Il conviendrait d'envisager l'adoption des normes UEFA/CAFE et du Comité international paralympique (CIP) énumérées ci-dessous et que tous les sites sportifs existants procèdent à un audit d'accessibilité afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action pour des améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité.

<p>a) Norme UEFA/CAFÉ https://www.cafefootball.eu/en/access-all</p>			
<p>b) Norme CIP https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/130902143349868_IPC+Accessibility+Guide_2nd+EDITION_FINAL.pdf</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
<p>Recommandation - 37 (statut : important)</p> <p>Le CONI, en tant que propriétaire du stade, devrait effectuer un audit complet de l'accès au stade olympique afin de comparer les dispositifs en matière d'accessibilité aux normes européennes actuelles.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
<p>Recommandation - 38 (statut : important)</p> <p>Pour les matches de l'UEFA EURO 2020, tous les arbitres, les joueurs, la direction de l'équipe, les entraîneurs et le personnel de soutien de l'équipe devraient être informés de la politique et des directives de l'UEFA en matière de pyrotechnie et des mesures qu'ils doivent prendre pour assurer leur sécurité si des engins pyrotechniques sont lancés ou tirés sur le terrain pendant les matches de l'UEFA EURO 2020.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 39 (statut : important)

Pour les matches de l'UEFA EURO 2020, tous les pompiers, policiers, stadiers, agents de sécurité privée, personnel des autorités du stade et toutes les autres personnes travaillant dans le stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés sur la politique et les lignes directrices de l'UEFA en matière de pyrotechnie et sur les mesures qu'ils doivent prendre pour garantir l'utilisation des procédures appropriées et la prise de mesures adéquates pour assurer la sécurité de toutes les personnes si des incidents pyrotechniques se produisent lors des matches de l'UEFA EURO 2020.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 40 (statut : important)

Les Parties devraient élaborer des politiques et des procédures claires sur les questions ayant un impact particulier sur la gestion de foules, telles que les comportements violents et les comportements racistes ou autres comportements discriminatoires. Ces politiques devraient notamment viser à assurer une liaison efficace entre la police, les services d'urgence et les autres organismes partenaires concernés. Il convient de noter que les risques identifiés ne sont pas exhaustifs et que des mesures devraient être prises pour garantir que des stratégies sont élaborées pour faire face aux autres risques pertinents dans les stades.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 41 (statut : important)

Pour les matches de l'UEFA EURO 2020, tous les fonctionnaires de police, les stadiers, les services de sécurité privés et le personnel des autorités du stade déployés ou susceptibles de l'être dans l'enceinte du stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés sur les lignes directrices de l'UEFA et les mesures à prendre pour garantir que les procédures appropriées sont utilisées et que les mesures adéquates sont prises si des incidents de racisme ou de discrimination se produisent lors des matches de l'UEFA EURO 2020.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation - 42 (statut : important)			
Le Gouvernement italien et les autorités du football devraient intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre le racisme et la discrimination. Il conviendrait de solliciter des avis et une assistance externes auprès d'organisations internationales ayant l'expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de tels programmes (FARE, Conseil de l'Europe).			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation - 43 (statut : important)			
Une instruction devrait être donnée aux joueurs pour les informer des risques potentiels découlant de leurs actions sur le terrain, en particulier des célébrations de buts qui voient les joueurs courir vers la foule, et de l'impact sur la sécurité et la sûreté à l'intérieur du stade.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation - 44 [statut : important].			
Les autorités compétentes devraient décider et adopter une procédure d'entrée, de fouille et de détection appropriée à appliquer pendant le tournoi ainsi que les mesures nécessaires pour réduire les délais d'entrée (par exemple, une signalisation efficace en route vers les stades, des communications explicatives aux supporters visiteurs, des divertissements avant le match, etc.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

<p>Recommandation - 45 (statut : important)</p> <p>Il est recommandé d'ouvrir et de développer des canaux de communication avec la population locale et les entreprises concernées à proximité du stade, mais ces canaux devront être élargis pour tenir compte de tout impact à l'échelle de la ville découlant des fan-zones, du village de supporters et du déplacement des supporters de ces zones vers le stade.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
<p>Recommandation - 46 (statut : important)</p> <p>Les structures de sécurité et d'urgence médicale devraient être coordonnées et dotées de ressources pour l'UEFA EURO 2020, aux niveaux national, régional et local.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
<p>Recommandation - 47 (statut : important)</p> <p>Il est recommandé qu'une série d'exercices de simulation soient élaborés et réalisés avant le tournoi pour tester l'état de préparation et la réaction de tous les organismes. En outre, que ce modèle soit adopté dans toute l'Italie comme modèle de bonne pratique pour tous les stades de football.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

<p>Recommandation - 48 [statut : souhaitable]</p> <p>Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins de la population locale soient pleinement pris en compte dans l'organisation et la réalisation du tournoi, les événements et initiatives associés étant conçus et mis en œuvre de manière à rassurer la population locale et à encourager la participation aux festivités.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
<p>Recommandation - 49 (statut : important)</p> <p>Le rôle des responsables d'encadrement des supporters (RES) devrait être clarifié afin d'établir clairement le besoin de légitimité parmi les groupes de supporters. Il convient également de prendre en considération les bonnes pratiques de la Recommandation Rec (2015)1</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
<p>Recommandation - 50 (statut : important)</p> <p>Conformément à une approche intégrée, le pilier "services" devrait être renforcé, notamment en invitant les instances dirigeantes et les clubs de football à s'engager auprès des groupes de supporters pour améliorer le dialogue et développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés au football ou à d'autres événements sportifs.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 51 (statut : important)			
Il est recommandé que les modalités de travail au niveau local soient consignées dans un cadre ou un document de référence afin que soient clairement définis les organismes concernés, leur primauté, leurs buts et objectifs, leurs rôles et responsabilités, ainsi que le classement du personnel censé participer au groupe.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation - 52 [statut : important].			
La police et les autorités locales devraient s'engager à soutenir la mise à disposition d'ambassades de supporters et des RES des équipes participantes.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation - 53 [statut : important]			
Pour le tournoi UEFA EURO 2020, la police de Rome et les autres institutions locales devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les RES des équipes nationales et les supporters, conformément aux orientations définies dans la Recommandation Rec (2015) 1 https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d176 - Annexe C, Appendix M et le Manuel de l'UE sur la liaison de la police avec les supporters (12792/16).			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

<p>Recommandation - 54 [statut : important]</p> <p>Les réactions des supporters devraient être prises en compte dans le processus d'évaluation des risques avant chaque match.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
<p>Recommandation - 55 [statut : important]</p> <p>Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques contenues dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent en finalisant leurs préparatifs pour les fan-zones organisées et spontanées et les lieux de retransmission publique.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
<p>Recommandation - 56 (statut : souhaitable)</p> <p>Bien que l'on fasse entièrement confiance au CONI pour déterminer les capacités de sécurité des fan-zones à l'aide de formules mathématiques statiques établies, l'impact de ces chiffres pourrait être renforcé par la modélisation des chiffres grâce à la simulation et à la modélisation informatisées des foules. Bien que la modélisation ne doive jamais remplacer les calculs statiques, elle constitue un outil supplémentaire très utile qui peut refléter les mouvements de foule et aider à identifier les zones potentielles de pression de la foule. Il est donc recommandé de procéder à une modélisation des principales zones du centre-ville.</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 57 (statut : important)

Aux entrées de la fan-zone, on doit prévoir un affichage visuel indiquant l'heure d'entrée prévue (files d'attente + contrôles de sécurité), à l'instar de ce que l'on trouve dans les aéroports. Informer également les supporters lorsque la fan-zone atteint sa pleine capacité afin d'éviter les longues files d'attente et les problèmes qui en découlent. (statut : important)

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 58 (statut : important)

La gestion des foules devrait faire l'objet d'une attention particulière dans le centre-ville de Rome et à proximité du stade olympique, avec une possible ségrégation des groupes rivaux de supporters à haut risque dans ces zones, tout en veillant à ce que les résidents locaux, les travailleurs et les touristes puissent continuer à exercer leurs activités.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 59 (statut : important)

Un plan de contingence devrait être élaboré entre toutes les institutions pour déterminer la réponse à tout rassemblement spontané de supporters et inclure des mesures pour limiter l'impact potentiel sur les entreprises et la population locale. Le plan devrait être testé avant l'événement par un exercice de simulation.

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Recommandation - 60 [statut : important]			
Examiner la possibilité de soutenir les marches de supporters lorsqu'il y a une demande de la part de la base de supporters et obtenir le soutien de toutes les parties prenantes concernées. Les ambassades de supporters se sont révélées être un outil efficace lors des précédents grands tournois sportifs et pourraient fournir des renseignements à la police et communiquer avec les supporters visiteurs. À cette fin, les autorités locales de Rome devraient travailler en étroite collaboration avec le FSE (Football Supporters Europe) et prenez note du projet de responsabilité sociale de l'UEFA "Respect Fan Culture - Fan Embassies at UEFA EURO 2020.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation - 61 [statut : important]			
Les autorités compétentes devraient commencer à travailler à l'élaboration d'une stratégie de traitement des médias pluri-institutionnelle dirigée par le Gouvernement et impliquant des porte-parole de toutes les institutions publiques et privées impliquées dans le tournoi.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Recommandation - 62 [statut : souhaitable]			
Les autorités compétentes devraient veiller à ce que tous les supporters visiteurs reçoivent des informations essentielles et utiles dans leur propre langue concernant les mesures prises pour l'UEFA EURO 2020.			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

E. 3 Suivi de la visite : Outils disponibles au niveau européen

En vue de soutenir le Gouvernement italien dans la mise en œuvre du plan d'action susmentionné, nous recommandons et encourageons les autorités nationales publiques et privées à utiliser les programmes et outils de soutien disponibles au niveau paneuropéen, qu'ils proviennent du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'UEFA ou des associations européennes de supporters.

Dans le cadre du partenariat stratégique entre les principaux partenaires paneuropéens du Conseil de l'Europe (UEFA, le "Think Tank européen" et les deux associations européennes de supporters), toute une série d'outils de formation et d'assistance technique sont disponibles pour les pays qui ont besoin d'aide pour améliorer leurs normes. La liste suivante est non exhaustive :

1. Conseil de l'Europe

Dans le cadre du projet joint Conseil de l'Europe/Union européenne sur la promotion et le renforcement de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs (ProS4+), les formations suivantes sont disponibles :

- Promotion de la Convention : Programmes de formation par pays sur la Convention ;
- Cours en ligne sur la Convention et la Recommandation Rec (2015) 1, du Comité T-RV. Le public cible de ce cours est large et comprend les PNIF, les Ministères (MdS, MdI), les officiers de sécurité et les commandants de match, les officiers de sécurité des fédérations de football et d'autres sports, les supporters et les organisations de supporters. Les méthodes et le matériel de formation comprennent : des textes, des interviews, des conférences vidéo, des présentations, des animations, des questions ouvertes, un quiz d'auto-évaluation et un certificat ;
- Programme national de formation sur la police du football (NFPTP), pour développer et offrir une formation sur mesure "faite par le pays".

Outre la liste de programmes de formation ci-dessus, le Conseil de l'Europe peut également fournir une assistance juridique et technique en vue d'améliorer le cadre juridique national et les structures de coordination nationales, entre autres.

2. UEFA

- Dans le cadre de la stratégie de l'UEFA en matière de stades et de sécurité pour 2017-2021, l'UEFA peut fournir :
 - Sommets stratégiques des fédérations nationales de l'UEFA ;
 - Programme d'experts de sécurité des stades des fédérations nationales de l'UEFA (SSEP) ;
 - Les master classes des fédérations nationales de l'UEFA, sur les thèmes suivants : terrorisme ; pyrotechnie ; certification, homologation et inspection des stades ;
 - Séminaires paneuropéens d'experts de l'UEFA, sur les thèmes suivants : pyrotechnie ; lutte contre le terrorisme ; certification, homologation et inspection des stades ;
 - Formation l'UEFA "Train the Trainer" de stadiers et formation commune pour les commandants de match et les officiers de sécurité.

3. Union européenne

Dans le cadre du calendrier des activités d'éducation et de formation de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services d'application de la loi (CEPOL), sur le thème "Ordre public - maintien de l'ordre lors de grands événements" :

- Sécurité du football paneuropéen ;
- Ordre public - sécurité lors de grands événements - PPP (HOUSE-EUSEC) ;
- Ordre public et gestion des foules (HOUSE-EUSEC) ;
- Webinaire sur l'ordre public : la sécurité lors des grands événements sportifs.

4. Associations européennes de supporters

a. *Football Supporters Europe*

La version anglaise du manuel des ambassades des supporters est disponible sur le site web du FSE : <http://www.fansembassy.org/en/library.html>

b. *Supporters Direct Europe*

SD Europe peut proposer une gamme d'offres de formation basées sur le thème des RES, allant de présentations individuelles à des programmes de formation ciblés de plusieurs jours développés en interne. Ces formations peuvent être adaptées à un public spécifique, par exemple les responsables de clubs et des fédérations, les RES des clubs, la police et d'autres parties prenantes.

Le site web de SD Europe contient une bibliothèque de ressources générales des RES qui est régulièrement mise à jour. La bibliothèque se trouve ici : <http://www.sdeurope.eu/knowledge-base/uefa-supporter-liaison-officer-handbook-2011>.

Quelques vidéos de RES sont également disponibles sur la chaîne YouTube de SD Europe : <https://www.youtube.com/user/SDEuropeTV/playlists>

Ce riche menu de prestations différentes et complémentaires qui sont actuellement disponibles au niveau paneuropéen pour soutenir le pays hôte est un autre exemple frappant de la manière dont une approche stratégique public-privé pluri-institutionnelle et intégrée entre partenaires à l'échelle européenne peut apporter des synergies et des complémentarités accrues ainsi qu'un message cohérent et solide à tous les bénéficiaires de la formation et de l'assistance technique - autorités nationales, autorités du football, associations de supporters et population locale.

La liste susmentionnée des formations qui peuvent être dispensées dans le cadre d'une approche pluri-institutionnelle par le Conseil de l'Europe et ses partenaires stratégiques au pays d'accueil est de la plus haute importance pour assurer le suivi des visites consultatives et pour aider le pays à mieux respecter la Convention du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques européennes consacrées dans la Recommandation T-RV Rec (2015) 1.

Dans le même temps, ils transmettent aux pays un exemple concret de l'importance d'une approche équilibrée et intégrée entre les secteurs public et privé et entre plusieurs institutions pour traiter la question complexe et multiforme de la sécurité, de la sûreté et des services lors des compétitions de football et autres événements sportifs.

ANNEXE A

Projet de modèle de protocole d'accord
concernant les dispositions bilatérales de coopération policière entre les pays hôtes, les pays
participants et les pays de transit dans le cadre du Championnat de football
UEFA EURO 2020

Préparé par le Groupe de travail du Comité permanent sur l'UEFA EURO 2020
(document T-RV (2017)15 rev1)

Reconnaître le défi particulier que représente la première fois qu'une phase finale du Championnat d'Europe de football (ci-après UEFA EURO 2020) est jouée dans 13 villes différentes de 12 pays différents,

l'accueil de 24 équipes nationales,

les supporters voyageant dans toute l'Europe, ayant un impact sur les États membres et non membres de l'UE ainsi que sur les États membres et non membres de l'espace Schengen,

être conscient de la compétence des diverses institutions de police et d'application de la loi nationales, multinationales et paneuropéennes,

sous la reconnaissance du droit national respectif et la reconnaissance particulière de

(Citation de la législation applicable de l'UE et du Conseil de l'Europe)

sous la reconnaissance du Manuel de l'UE⁶

Les pays hôtes, participants et de transit (nommés au singulier) reconnaissent l'importance internationale exceptionnelle de l'UEFA EURO 2020 organisé à (remplir les pays hôtes), et déclarent leur intention de coopérer conjointement en ce qui concerne la coopération policière prévue dans le présent accord bilatéral.

I. Soutien aux ressources humaines

L'État visiteur se déclare prêt à soutenir la police de l'État hôte pendant l'UEFA EURO 2020 en déployant une délégation de police chargée de fournir des activités de conseil et de soutien, y compris l'échange d'informations et d'avis sur le comportement des supporters visiteurs concernant toute menace pour la sécurité et l'ordre publics que ceux-ci pourraient représenter, notamment en remplissant les fonctions suivantes : (fournir des précisions sur la composition et le rôle de la délégation de police en visite et sur les tâches spécifiques qui seront accomplies par celle-ci).

⁶ Résolution du Conseil concernant un manuel actualisé assorti de recommandations pour la mise en place, à l'échelle internationale, d'une coopération policière et de mesures visant à prévenir et à maîtriser la violence et les troubles liés aux matchs de football revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre («manuel de l'Union européenne concernant les matchs de football») 2016/C 444/01.

L'État d'accueil doit fournir à l'*État visiteur* :

- Accréditation pour tous les lieux où les supporters de l'État visiteur peuvent se réunir
- les agents d'accompagnement de la police (cicerones)
- un aperçu des plans opérationnels et de l'intégration dans les opérations policières locales
- des mesures appropriées pour assurer la sécurité des membres de la délégation de police invitée

La police invitée peut être déployée en uniforme mais ne doit pas posséder ou porter d'armes à feu ou d'autres équipements de protection pendant son déploiement dans l'État hôte. L'État hôte définira la taille de la délégation de police invitée. Le nombre de policiers déployés peut être adapté pendant le tournoi en fonction de l'évaluation des risques. Des dispositions spéciales peuvent être prises bilatéralement.

La police de l'*État visiteur* peut être en possession de caméras portatives pour recueillir des preuves, le cas échéant, sur les supporters pendant toute la durée de leur déploiement. Tout matériel obtenu sera partagé avec la police de l'*État hôte*.

La police de l'*État hôte de la phase de groupe du tournoi* prend les mesures nécessaires pour que les représentants de l'éventuelle délégation de police invitée se rendent dans les villes hôtes et sur les sites de l'événement au plus tard six semaines avant le début de celui-ci afin de préparer leur déploiement.

La police de l'*État hôte* prend en charge l'hébergement, les repas (ou la subsistance), les frais de voyage interne et les autres installations ou équipements nécessaires mis à disposition sur place, tandis que l'*État visiteur* prend en charge les frais de voyage et les salaires des membres de la délégation présents sur le territoire de l'*État hôte*. Les frais de voyage d'une délégation de police invitée qui se déplace directement entre deux États hôtes, n'étant pas à l'origine de la délégation de police, doivent être pris en charge par la délégation de police.

L'*État visiteur* fournira une assurance médicale à ses policiers pendant leur déploiement dans l'*État hôte*.

L'*État visiteur* veillera à ce que tous ses policiers soient protégés contre les dommages personnels ou matériels pendant leur déploiement dans l'*État hôte*.

Échange d'informations

L'*État visiteur* fournira régulièrement à l'*État hôte* une évaluation des risques portant notamment sur le nombre de supporters, les itinéraires et les destinations, ainsi que sur le comportement probable en relation avec l'événement.

L'évaluation sera envoyée :

- au moins une fois par semaine, à partir de la quatrième semaine avant le début de l'événement jusqu'au déploiement de la délégation de police invitée;
- quotidiennement, à partir du moment du déploiement de la délégation de police invitée.

La police de l'*État visiteur* fournit (*si possible en vertu du droit national*) les informations suivantes concernant les supporters qui font l'objet d'une interdiction de stade (*ou de mesures d'interdiction*)

comparables), et qui sont considérés par la police de (*nom de l'État de visite*) comme présentant un risque pour l'ordre public en relation avec (*nom de l'événement*) :

- nom complet ;
- date de naissance ;
- genre ;
- nationalité;
- type de mesure d'interdiction;
- date d'expiration de l'interdiction de stade ou de toute autre mesure d'interdiction.
-

Ces informations seront fournies à *l'État d'accueil* après l'entrée en vigueur du présent accord bilatéral.

..... *nom de l'État hôte* qui veillera à ce que les données relatives à ces personnes :

- seront utilisées uniquement dans le but d'assurer la sécurité de l'événement
- ne constitueront pas la seule base juridique pour les actions entreprises par les forces de l'ordre de *l'État hôte*
- seront retirées de toute base de données, et ne seront plus utilisées à aucune fin après le (*date de suppression des données*) Proposition : une semaine après la fin du tournoi

L'échange d'informations, y compris de données personnelles, se fera conformément aux lois nationales des pays bénéficiant d'une reconnaissance spéciale de la législation européenne en matière de protection des données.

La police de *l'État hôte* communiquera régulièrement à la police de *l'État visiteur* toute information pertinente liée à l'événement, en particulier les informations concernant le comportement des supporteurs de (*nom de l'État visiteur*) et les actions qu'ils ont menées.

La police de *l'État hôte* informera la police de *l'État visiteur* de tout supporteur de (*nom de l'État visiteur*) ayant fait l'objet de mesures visant à assurer la sécurité et l'ordre publics sur le territoire de *l'État hôte* en rapport avec le *nom de l'événement*. Cette information comprendra des détails sur les infractions commises et les mesures prises par les autorités compétentes de *l'État hôte*.

EUROPOL accueillera à La Haye un centre de coordination pour l'échange d'informations du réseau PNIF afin de recueillir et de transmettre toute information pertinente relative au football en relation avec l'UEFA EURO 2020. EUROPOL fournira l'infrastructure mais ne gèrera pas le centre de coordination. Les pays d'accueil, de visite et de transit sont priés de déployer des membres des PNIF dans ce centre de coordination. Les États non-membres de l'UE et/ou les pays ne disposant pas d'un PNIF doivent également déployer le personnel adéquat (une discussion sur les coûts doit être menée).

Le PNIF national respectif de *l'État hôte* est responsable de l'échange d'informations au sens du présent accord avec le service de police compétent sur le site de l'événement.

II. Mouvement des supporters

La circulation en toute sécurité des supporters de l'État *visiteur* sur le territoire de l'État *hôte* sera de la compétence de la police de l'État *hôte*.

La police ou toute autre autorité désignée dans l'État *visiteur* procède à l'observation et, si nécessaire, assure la sécurité des déplacements des supporters de l'État *visiteur* ainsi que des supporters d'autres pays circulant sur leur territoire dans le cadre de leurs déplacements vers les sites de l'UEFA EURO 2020.

Les informations concernant les supporters de (*nom de l'État visiteur*) qui se voient refuser l'entrée sur le territoire de (*nom de l'État hôte*) sont échangées avec la police de l'État *visiteur*.

Les pays d'accueil, de visite et de transit peuvent convenir d'une coopération spéciale en ce qui concerne le mouvement des supporters :

- le déploiement de responsables d'encadrement dans les aéroports, les gares/systèmes ferroviaires et aux frontières ;
- l'escorte transfrontalière des groupes de supporters ; et
- le déploiement de toute autre force de police à la demande de l'État d'accueil ou de transit.

Le déploiement des forces de police susmentionnées peut faire l'objet d'un accord séparé.

III. Mesures visant à contrôler l'entrée des supporters sur le territoire de l'État hôte

L'État *visiteur* recueille et échange avec la police de l'État *hôte* des informations concernant les personnes qui résident dans un État tiers et qui traversent le territoire de l'État *visiteur* pour se rendre sur les *lieux de l'événement* et qui sont considérées par l'autorité de police compétente de l'État dans lequel elles résident comme constituant une menace pour l'ordre public dans le cadre de l'UEFA EURO 2020.

L'État *visiteur* prend toutes les mesures possibles, conformément au droit national, pour empêcher le départ du territoire de l'État *visiteur* de toute personne qui a précédemment provoqué ou contribué à des actes de violence ou des troubles en relation avec un événement footballistique et qui est considérée par la police de l'État *visiteur* comme représentant une menace pour la sécurité ou l'ordre public pendant l'UEFA EURO 2020.

L'État *hôte* fournit à l'État *visiteur* toutes les informations pertinentes concernant les supporters de pays tiers qui prévoient de passer, ou dont on sait qu'ils ont passé, par le territoire de l'État *visiteur*.

IV. Coopération avec les médias

Les attachés de presse des délégations communiquent directement afin d'assurer la coopération avec les médias.

Les pays de visite, d'accueil ou de transit s'informent mutuellement des points de contact désignés pour les médias.

Les attachés de presse de l'*État visiteur* seront, le cas échéant, disponibles pour les points de presse et les points de presse et travailleront en étroite collaboration avec les autorités compétentes de l'*État hôte*.

V. Dispositions finales

Cet accord bilatéral n'est pas un accord international et ne crée aucun nouvel engagement juridique international entre les pays, ni ne viole aucun engagement international existant entre les *États d'accueil et visiteurs* et les autres pays.

Les États ont l'intention d'appliquer cet accord bilatéral à partir de la date de son entrée en vigueur et de sa conclusion (*avec une date convenue après l'événement*).

Les autorités policières et répressives compétentes des Parties concluront directement les accords détaillés nécessaires à l'exécution de toute question non spécifiée dans le présent accord bilatéral.

ANNEXE B

Projet de programme de la visite consultative des experts du Comité permanent de la Convention européenne sur la violence des spectateurs

Convention on an integrated safety, security and service approach at football matches and other sports events

6 DECEMBER 2019

- h.09.30 - Cimarra Palace, “Sala Europa” - via Panisperna, 200 - meeting with representatives of Institutional Authorities of Ministry of Interior and other central coordination bodies (Municipality of Rome - Task Group for Euro 2020, sanitary emergency)
- h.11.00 - coffee break
- h.12.00 - forum
- h.13.00 - lunch at Roof Garden - Esposizioni Palace - via Nazionale, 194
- h.17.00 - Rome Police Headquarter - via San Vitale, 15 - visit to the Event Management Center and meeting with Local Public Order Authorities
- h.20.00 - dinner at San Marco Restaurant - via Sardegna, 38

7 DECEMBER 2019

- h.10:00 - Ministry of Interior - “Sala Manganelli” - meeting with Sports Authorities and supporter representatives (CONI Italian National Olympic Committee, Italian Football Federation, National Football League, representatives of supporters)
- h.11.30 - coffee break
- h.12.00 - forum
- h.13.00 - lunch at “Rhinoceros” Palace - via del Velabro, 9
- h.16.30 - Rome Olympic Stadium - guided tour and meeting with Police Match Commander and other coordination bodies
- h. 20.45 - football match “SS Lazio—FC Juventus”
dinner at Vip Area Olympic Stadium



PARTIE 3

Commentaires de l'Italie

Tout d'abord, nous tenons à exprimer nos sincères remerciements pour les commentaires, remarques et recommandations figurant dans le rapport. Nous les assumons, non seulement de manière positive, naturelle et constructive, mais aussi dans le cadre du travail qui, dans une approche intégrée de sécurité, de sûreté et de services, doit être internalisé et réalisé par les différents agents, afin de mener à bien l'UEFA EURO 2020 à Rome.

En ce qui concerne le maintien de l'ordre, il est un fait que le système italien de sécurité intérieure est particulièrement complexe. Toutefois, nous comprenons que, en ce qui concerne le cadre institutionnel italien, notamment en matière de sécurité, de sûreté et de services, certaines des questions qui sont exposées de façon générale et assez confuse dans le rapport national fourni par l'Italie doivent être expliquées et clarifiées.

Nous sommes pleinement satisfaits des commentaires positifs de la délégation qui a mis en évidence un état très avancé des autorités locales à Rome en ce qui concerne les préparatifs de la sécurité, de la sûreté et des services pour les matches de l'UEFA EURO 2020. Toutefois, il faut se garder de toute complaisance.

Nous sommes conscients que l'UEFA EURO 2020 sera une compétition internationale qui attirera des centaines de milliers de supporters et de touristes et, par conséquent, une attention particulière sera accordée à la gestion des transports. Outre la gestion de l'exploitation des stades, les autorités géreront également les flux des deux aéroports internationaux (Fiumicino et Ciampino), des deux principales gares ferroviaires (Termini et Tiburtina), ainsi que du réseau routier complexe à l'intérieur et à l'extérieur de la capitale. L'attention se portera également sur le village de supporters et la zone de supporters sur les places du centre-ville, ainsi que sur les événements de visionnage public dans chacun des 15 districts de la zone métropolitaine, tout en assurant la continuité de la routine quotidienne de la ville.

Les différents organismes publics et privés nationaux et locaux travaillent selon une approche intégrée et pluri-institutionnelle, conformément à l'esprit de la Convention de Saint-Denis. L'Observatoire national des événements sportifs et le Comité d'analyse de la sécurité et de la sûreté des événements sportifs veillent à ce que les acteurs publics et privés concernés se réunissent régulièrement pour échanger des informations et convenir de politiques et de procédures communes, à savoir l'élaboration d'instruments juridiques et réglementaires et la classification des matches en fonction du risque (actuellement sur une échelle de un à quatre).

Ce système de gestion intégrée permet la coordination stratégique et opérationnelle des autorités locales avec les autorités nationales compétentes et la compréhension de l'importance de la planification dans les zones extérieures du stade.

La coordination entre les acteurs locaux et nationaux, publics et privés, sera le mot clé du succès du tournoi à Rome. Tous les officiels présents seront pleinement engagés à saisir cette occasion pour renforcer le rôle de Rome et de l'Italie en tant que ville et pays apte à accueillir de grands événements internationaux. Le stade olympique de Rome a accueilli de nombreux événements prestigieux depuis son ouverture et la ville a également été l'hôte de nombreux événements culturels. Toute cette expérience sera mise à profit lors de la planification et de la mise en œuvre du tournoi.

L'approche nationale de la gestion de l'événement sportif à dimension internationale donne l'occasion de promouvoir le concept de contrôle des supporters participant aux matches de l'UEFA EURO 2020 grâce à un dialogue constant avec les représentants des supporters des équipes

participantes. À cet égard, il est garanti que le personnel employé pour ces services parle couramment la langue étrangère du pays hôte et que toutes les décisions stratégiques et tactiques refléteront les bonnes pratiques européennes établies, notamment par l'utilisation de ressources humaines dans le cadre de la structure du PNIF.

En rapport avec les recommandations formulées dans la deuxième partie du rapport présenté par l'équipe qui s'est rendue à Rome en décembre 2019, les commentaires suivants y afférents sont fournis :

Recommandation 1 - Les autorités italiennes devraient vérifier si leur législation actuelle définit les différents termes nécessaires selon la Convention, avant de la ratifier. (statut : essentiel)

La législation italienne met à la disposition des autorités judiciaires et des organes chargés de l'application de la loi divers outils législatifs pour lutter contre la violence dans le sport. Certains de ces outils ont été récemment introduits et se sont révélés particulièrement efficaces, principalement en matière de prévention et de répression de la criminalité. Ces mesures ont également été développées à la lumière des lignes directrices émises par les organismes internationaux chargés d'analyser et de combattre la violence dans le sport (Conseil de l'UE, Conseil de l'Europe, FIFA, UEFA).

Dans le cadre du contexte législatif national actuel, le législateur a envisagé de nombreuses hypothèses de crimes et délits qui peuvent être identifiées à l'occasion de violences sportives (blessures, dommages, etc.) et qui sont contenues dans le Code Pénal. En outre, le législateur a adopté des mesures législatives ad hoc et a défini d'autres hypothèses de crimes et délits afin de poursuivre de manière plus incisive un certain nombre de comportements enregistrés à l'occasion de compétitions sportives.

Par conséquent, la législation actuelle définit les différents termes nécessaires selon la Convention et tous les matches professionnels joués en Italie seront soumis aux articles de la Convention comme l'exige l'article 1 - Champ d'application de la Convention.

Recommandation 2 - Il est recommandé que les modalités de travail au niveau local soient consignées dans un cadre ou un document de référence afin de définir clairement les institutions impliquées, la primauté, les buts et objectifs, les rôles et responsabilités et le classement du personnel censé participer au groupe. [statut : essentiel].

En Italie, les méthodes de travail locales, les institutions impliquées, la primauté, les buts et objectifs, les rôles et responsabilités, ainsi que les diplômes du personnel sont prévus par la loi et mis en œuvre par le Questore.

Recommandation 3 - L'Italie devrait souscrire pleinement au concept d'une approche pluri-institutionnelle et équilibrée en matière de sécurité, de sûreté et de services en assurant la participation de représentants des organisations de supporters à la coordination nationale. Profiter également de l'occasion pour promouvoir le dialogue et la communication entre les autorités publiques, les autorités sportives et les supporters. (statut : essentiel)

L'ONMS travaille toujours d'arrache-pied sur ces sujets, comme l'équipe consultative a pu le constater.

Ces dernières années, toutes les activités se sont concentrées sur l'implication des supporters dans le processus décisionnel. Dans cette optique, des réunions périodiques ont été organisées avec certains groupes de supporters officiels pour discuter de nouvelles questions et mesures.

Cette relation est toujours en cours et prend une "forme" pour une future coopération "plus structurée".

En ce qui concerne les aspects de sécurité, le "coordinateur national des stadiers" assiste aux réunions en tant que composante régulière.

Recommandation 4 - Impliquer le FSE dans les travaux de l'Observatoire national des événements sportifs et du Comité d'analyse de la sécurité et de la sûreté et des événements sportifs concernant les matches de l'UEFA (CL et EL) disputés en Italie et explorer également la possibilité d'impliquer des représentants des supporters des clubs dans la discussion. (statut : souhaitable)

Dans le but de faciliter le dialogue avec les supporters, l'Observatoire national des événements sportifs promeut des initiatives coordonnées pour prévenir les phénomènes de violence et d'intolérance dans un contexte sportif, également en coopération avec des associations, des représentants d'organisations de supporters organisés, des organismes gouvernementaux locaux, des organismes publics et non publics.

Au niveau central, au sein de la Direction centrale de la police de prévention du Ministère de l'Intérieur, la "Section des supporters" a été créée pour assurer un apport constant et la coordination des "Unités de supporters" au niveau opérationnel et pour effectuer des analyses périodiques sur ledit phénomène afin d'identifier les mesures de prévention et de lutte possibles.

La "Section des supporters" transmet les informations pertinentes à l'Observatoire national des événements sportifs qui les analyse et les évalue.

Recommandation 5 - Bien que la délégation ait été informée que les autorités italiennes ratifieront prochainement la Convention, il est nécessaire d'apporter la preuve de l'adoption des principes de la Convention au niveau opérationnel. (statut : essentiel)

À cet égard, la loi de ratification de la Convention a déjà été analysée de manière positive par la Chambre des députés et nous attendons l'approbation positive du Sénat. Les principes de la Convention seront certainement adoptés à un niveau opérationnel.

Recommandation 6 - Les autorités italiennes devraient envisager l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des manifestations de football et autres manifestations sportives. (statut : important)

Nous tenons à souligner que le système de sécurité italien a été impliqué dans de nombreux événements majeurs, tant sportifs que politiques et institutionnels, parmi lesquels il convient de mentionner la finale de la Ligue des champions 2016 à Milan.

Les autorités italiennes ont une stratégie nationale de sécurité, de sûreté et de services pendant les matches sportifs. En Italie, il n'est pas possible de considérer une journée de championnat de football comme une simple série de "matches de football" ayant un impact uniquement sur les provinces concernées.

Les énormes transferts de supporters le long des chemins de fer et des autoroutes ont provoqué une augmentation des besoins de sécurité publique. Compte tenu de ce qui précède, il est apparu nécessaire, dès 1999, de recourir à une "salle de production" nationale pour gérer les manifestations sportives - en particulier les matches de football - et évaluer le niveau de risque de chaque match.

Le rôle est joué par l'Observatoire national des événements sportifs qui assure ce type de coordination entre toutes les parties prenantes gérant un événement sportif donné.

La gestion d'un "événement majeur" d'intérêt national - qui dure généralement trois jours et se déroule à des moments différents - n'implique plus seulement les autorités nationales et provinciales de sécurité publique. Il est nécessaire que toutes les "parties prenantes" concernées partagent des objectifs et des responsabilités afin d'assurer le déroulement régulier d'un événement "populaire" auquel des centaines de milliers de spectateurs ont le droit de participer en toute sécurité et dans le respect des droits des autres.

Lors de ses réunions hebdomadaires, l'Observatoire procède à une analyse préalable des matches qui seront joués au cours des deux semaines suivant sa réunion. Un "indice de risque" est attribué à chaque compétition en tenant compte des éléments suivants :

- d'éventuels affrontements entre les franges violentes des supporters adverses ;
- les tensions possibles entre les supporters et le club, ligue ou fédération;
- les éventuelles confrontations avec les représentants des forces de l'ordre.

Sur la base du niveau de risque de l'événement sportif, une gestion est effectuée pour chaque match. Chaque membre de l'Observatoire encourage sa propre institution à émettre les lignes directrices jugées nécessaires pour prévenir les accidents et les troubles.

En outre, les stratégies sont vérifiées lors de l'évaluation des problèmes survenant lors d'incidents ou à l'occasion de troubles organisés particulièrement graves. Il s'agit sans aucun doute d'un des moments de grande croissance où les stratégies et les interprétations sont remises en question dans un esprit critique et constructif en vue d'identifier les éventuelles erreurs commises et de prévenir des problèmes similaires pour l'avenir.

Toutes les activités menées par l'Observatoire sont résumées dans un document contenant des informations utiles pour lutter contre la violence dans les stades et toutes les actions communes convenues lors de chaque réunion. Les données collectées sont complétées par celles transmises par les Questure concernées et sont stockées dans une base de données commune représentant la source officielle pour analyser le phénomène de la violence dans les stades.

Recommandation 7 - Les autorités de Rome devraient travailler en partenariat étroit avec les autorités nationales afin d'assurer la coordination stratégique pour le tournoi UEFA EURO 2020. (statut : important)

Comme mentionné précédemment, le système italien est basé sur une collaboration étroite entre les autorités locales et nationales, par conséquent les autorités romaines travailleront certainement en étroite collaboration avec les autorités nationales afin d'assurer la coordination stratégique pour l'UEFA EURO 2020.

Recommandation 8 - Les rôles et les responsabilités des différents services de police et d'application de la loi nationaux et locaux devraient être clarifiés, ainsi que leur coordination, leur déploiement et leurs règles d'engagement, notamment dans le cadre de l'organisation de l'UEFA EURO 2020. (statut : important)

Les rôles et les responsabilités des différents services de police et de répression nationaux et locaux, ainsi que leur coordination, leur déploiement et leurs règles d'engagement, sont établis par la loi.

Recommandation 9 - Le rôle du CONI, avec ses niveaux clairs de compétences et d'expertise, devrait être capitalisé et utilisé comme un modèle de bonne pratique pour soutenir d'autres régions d'Italie et contribuer à garantir un niveau élevé et uniforme de sécurité des terrains de sport. Ce travail pourrait être réalisé en collaboration avec l'Observatoire national des événements sportifs. (statut : souhaitable)

Le CONI est un membre permanent de l'ONMS et sa précieuse contribution est déjà utilisée comme meilleure pratique pour apporter une contribution à l'ensemble du territoire national. À cet égard, le CONI est impliqué dans des projets spécifiques de l'Observatoire visant à améliorer et à adapter structurellement les installations sportives pour garantir un plus grand confort et une meilleure hospitalité aux supporters, ainsi que pour améliorer la sécurité liée aux événements footballistiques.

Recommandation 10 - Étant donné que l'intention des organisateurs du tournoi est de procéder à un contrôle des billets à tarif réduit au point d'entrée du pont, il sera nécessaire d'introduire un système de files d'attente pour créer de l'ordre parmi les spectateurs aux heures de pointe afin d'éviter l'apparition de densités dangereuses. (statut : important)

On remercie l'équipe consultative du Conseil de l'Europe pour ces précieux conseils. Les contrôles préliminaires des billets seront mis en œuvre par la mise en place d'un système qui évitera de créer des désordres parmi les spectateurs aux heures de pointe, en évitant que des densités dangereuses ne se développent.

Recommandation 11 - Une signalisation très visible à ce stade contribuerait à garantir aux spectateurs qu'ils se trouvent dans la zone correcte pour un passage en douceur vers le point de fouille avant l'entrée du stade. (statut : important)

Merci pour ces précieux conseils. Des panneaux appropriés seront adoptés pour que les spectateurs soient sûrs d'être dans la bonne zone pour un passage en douceur vers le point de fouille avant l'entrée du stade.

Recommandation 12 - Pour assurer un passage sans encombre des spectateurs sur le pont, celui-ci doit être libre de tout véhicule et de toute concession vendant des souvenirs. Il est recommandé que le modelage du pont et de ses points d'entrée et de sortie pour les spectateurs soit effectué dans le cadre d'une compréhension plus large des mouvements de foule à l'extérieur du stade. Cela permettra de comprendre où des niveaux accrus de pression de la foule peuvent se produire et d'intervenir dans la gestion de la sécurité. (statut : important)

Merci pour ces précieux conseils. La possibilité de réaliser une modélisation de la foule sera évaluée même si le dispositif pour le stade olympique a été testé au fil du temps pour avoir accueilli plusieurs grands événements internationaux sans aucun problème d'ordre public.

Recommandation 13 - Le niveau de fouille à déployer et le débit des voies de fouille devraient être calculés avant l'ouverture de la correspondance. Étant donné que l'impact sera de ralentir la vitesse normale d'entrée par un tourniquet conventionnel, il convient de prévoir des voies de fouille supplémentaires qui dépassent le nombre de tourniquets dans un rapport qui reflète le degré de ralentissement par la fouille. Vous trouverez des conseils et des orientations dans le guide de la sécurité sur les terrains de sport (Guide vert), 6^e édition. (statut : important)

À cet égard, le niveau des fouilles à effectuer et la vitesse de passage des flux dans les voies seront soigneusement évalués. Le point de référence sera le Guide pour la sécurité sur les terrains de sport (Guide vert), 6^e. édition.

Recommandation 14 - Il convient de se référer au Guide de la sécurité sur les terrains de sport (Guide vert) 6e édition pour obtenir des conseils relatifs à la conception et à la gestion de cette zone EX. L'engagement d'un consultant spécialisé dans la modélisation des foules pourrait fournir l'assurance nécessaire pour valider le plan proposé. (statut : important)

Merci pour ces précieux conseils. La possibilité de faire appel à un consultant expert sera examinée.

Recommandation 15 - Tous les couloirs de fouille devraient être desservis par un nombre suffisant de stadiers féminins pour refléter la démographie prévue de la foule, afin de garantir que tout retard dans les files d'attente au contrôle des femmes ou des familles et dans les couloirs de fouille soit réduit au minimum. (statut : important)

À cet égard, un nombre adéquat de stadiers féminins sera envisagé pour refléter la démographie prévue de la foule afin de garantir que les retards dans les files d'attente au contrôle des femmes ou des familles et dans les couloirs de fouille soient réduits au minimum.

Recommandation 16 - Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée pour fournir des détails sur le rôle de chaque partie dans l'opération de gestion de la sécurité et sur leurs responsabilités spécifiques. Cela est considéré comme essentiel pour élaborer une structure hiérarchique claire permettant de déterminer clairement qui a la maîtrise globale de l'événement. [Voir https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1 - Annexe A.](https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) Tous les décideurs clés doivent être réunis dans la même pièce. (statut : important)

Nous tenons à souligner qu'un plan opérationnel d'ordre public est actuellement en cours d'élaboration pour la ville de Rome, qui prévoit d'assurer la protection non seulement dans les zones spécifiquement indiquées par l'organisation (Fan Zones), mais dans toute la ville. Ce plan est basé sur l'expérience acquise lors d'autres événements internationaux pertinents en ce qui concerne les flux habituels de spectateurs.

Le plan prévoit un déploiement préventif (personnel en uniforme à l'image sympathique, groupes mixtes avec des délégations de police des pays d'origine et des membres d'associations de supporters) ainsi qu'un déploiement réactif (composé de groupes spécialisés dans l'ordre public et la réponse aux attentats). Tous les principaux décideurs seront réunis dans une même salle.

Recommandation 17 - Les autorités locales devraient envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des campagnes de prévention afin de sensibiliser les supporters aux risques liés à

L'utilisation d'engins pyrotechniques lors des matches de football, conformément aux études scientifiques récentes en la matière. [statut : important].

Merci pour ces précieux conseils. À cet égard, nous voudrions souligner que le problème de la pyrotechnie diminue lentement. Certains programmes éducatifs contre la violence (y compris la pyrotechnie) ont été réalisés par le Ministère de l'Intérieur et les organismes sportifs.

Recommandation 18 - Les autorités italiennes devraient poursuivre leurs efforts pour démanteler les réseaux de criminalité organisée et violente liés aux supporters de football à risque et, ce faisant, veiller à ce qu'ils n'affirment pas le pouvoir dans les tribunes à ultras. (statut : important)

La législation actuelle peut être considérée comme très dure car elle couvre tous les crimes et comportements répréhensibles associés au sport.

Il permet aux forces de police d'identifier et d'interdire ceux qui créent des troubles à l'intérieur, à l'extérieur des stades, le long des voies de transport et dans les points clés des tribunes de supporters.

À cet égard, il a été jugé nécessaire (en 2000) de créer au sein de la DIGOS des unités opérationnelles appelées "Unités de soutien" ayant pour mission spécifique de prévenir et de réprimer les illégalités dans les stades et de surveiller le processus de regroupement des ultras ainsi que le phénomène de politisation dans le "secteur courbe". Les unités opérationnelles se sont vu attribuer les fonctions suivantes :

- Surveiller les organisations de supporters existants dans leurs juridictions respectives et établir des contacts avec les dirigeants des groupes afin de créer une relation de coopération mutuelle ;
- Faciliter des réunions périodiques - au moins hebdomadaires - avec les dirigeants des clubs dans des lieux prédéterminés, tels que le siège des organisations de supporters, des associations sportives et de la Questura ;
- Fournir rapidement au Questore toutes les informations utiles pour l'organisation des services d'ordre public lors des matches de football (nombre de supporters pendant les matches à l'extérieur, moyens de transport utilisés, calendrier des déplacements, présence de sentiments amicaux ou rivaux à l'égard des supporters adverses, etc.) ; prendre toute mesure appropriée afin d'éviter l'interruption des contacts due à des actions répressives de la police ;
- Maintenir des contacts étroits pendant les manifestations sportives avec l'agent responsable des services d'ordre public dans le stade afin de mettre en évidence les situations pertinentes ou de faciliter le dialogue avec les supporters ;
- Établir, directement et par l'intermédiaire des postes de police, des relations avec les supporters d'équipes moins importantes au cas où ils exprimeraient des capacités organisationnelles ;
- Mise en relation avec les "Unités de supporters" et les DIGOS d'autres villes pour un échange mutuel d'informations.

Les "Unités de soutien" mènent également des enquêtes. En effet, dans les jours qui suivent les matches de football, elles visionnent les films enregistrés par les systèmes de vidéosurveillance situés dans les stades ainsi que ceux réalisés par la police technique et scientifique afin d'identifier les responsables des troubles.

Dans le but de faciliter le dialogue avec les supporters, l'Observatoire national des événements sportifs promeut des initiatives coordonnées pour prévenir les phénomènes de violence et d'intolérance dans un contexte sportif, également en coopération avec des associations, des représentants de supporters et des associations organisées de supporters, des organismes gouvernementaux locaux, des organismes publics et non publics.

Recommandation 19 - Conformément aux bonnes pratiques européennes, lors de l'UEFA EURO 2020, les tactiques, le profil et l'uniforme des policiers devraient être déterminés sur la base : d'analyses dynamiques des risques en cours ; d'un déploiement progressif, avec utilisation d'équipements de protection uniquement en cas de nécessité ; et d'interventions précoces, ciblées et proportionnées pour prévenir l'escalade des risques. [statut : important].

Pendant l'UEFA EURO 2020, les tactiques, le profil et l'uniforme de la police seront déterminés sur la base d'analyses dynamiques des risques, d'un déploiement progressif, avec utilisation d'équipements de protection uniquement en cas de nécessité, et d'interventions précoces, ciblées et proportionnées pour prévenir l'aggravation des risques.

Recommandation 20 - Les unités de police déployées pendant l'UEFA EURO 2020 devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale à leur égard. Les policiers qui seront déployés pour l'UEFA EURO 2020 devraient être formés à l'utilisation de l'anglais afin de faciliter le dialogue avec les supporters. [statut : important].

La police italienne attache une grande importance à la mise en relation avec les supporters. La vaste expérience européenne dans une série de tournois de football importants de la dernière décennie a montré que notre système est capable d'encourager le personnel de police à adopter une approche accueillante et amicale envers les supporters, ce qui peut être une tactique policière extrêmement efficace.

À l'occasion de l'UEFA EURO 2020, le dispositif de sécurité pourra compter sur un personnel de police également formé à l'utilisation basique des langues étrangères, en particulier l'anglais, qui est largement utilisé et compris par les supporters européens et qui est identifié comme policier multilingue dans l'activité de gestion des foules.

En outre, par décret du Ministre de l'Intérieur du 13 août 2019, lors des manifestations internationales de football, dans l'exécution des services, il faut utiliser un taux d'au moins 15 % des stadiers, qui doivent avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise ou de la langue des spectateurs étrangers.

Recommandation 21 - Le fait que les policiers italiens aient le pouvoir légal de recueillir des preuves sur des actes criminels commis en dehors du pays par leurs ressortissants afin de les poursuivre au niveau national pourrait être promu en tant que bonne pratique européenne. (statut : souhaitable)

Nous pensons que ce nouvel aspect législatif est une évolution qui pourrait être étendue en tant que bonne pratique européenne.

Recommandation 22 - Les autorités compétentes devraient envisager d'investir davantage dans le PNIF. Le PNIF italien pourrait être doté de ressources et d'équipements supplémentaires pour le tournoi et au-delà, dans le but de fournir une source nationale d'expertise concernant les opérations policières du football, la dynamique des supporters et les risques de sécurité et de sûreté associés. (statut : souhaitable)

À cet égard, le Ministère de l'Intérieur, Département de la sécurité publique - Bureau de l'ordre public, est conscient du rôle stratégique du CNIMS pendant l'UEFA EURO 2020 et le PNIF sera certainement doté des ressources humaines nécessaires pour remplir cette tâche de la meilleure façon possible.

Recommandation 23 - Les autorités compétentes devraient envisager le déploiement de deux officiers de liaison de la police italienne au sein du CIPC de l'UEFA EURO 2020. (statut : souhaitable)

À l'occasion de la création du CIPC UEFA EURO 2020, la présence de deux officiers de liaison de la police italienne sera assurée. Il s'agit d'une pratique courante qui s'est avérée très efficace lors des précédents tournois.

Recommandation 24 - S'assurer que des Déclarations d'intention existent entre les différents services de police et les responsables de la gestion de la sécurité lors du tournoi afin que les rôles et les responsabilités soient clairement définis. (statut : important)

Les rôles et responsabilités entre les acteurs de la sécurité sont définis et clarifiés par la loi.

En outre, le système a fait ses preuves et a acquis une grande expérience lors de nombreux événements de grande envergure organisés dans le stade olympique.

Recommandation 25 - Un registre des risques mettant en évidence tous les risques perçus liés au tournoi devrait être élaboré. Le registre devrait clairement indiquer tous les risques identifiables, leurs causes, leur impact, leur atténuation. Le registre devrait également identifier le responsable de la gestion de tous les risques. (statut : important)

Nous tenons à dire que tous les risques liés également aux aspects de sécurité sont contenus dans le plan de gestion de l'événement qui doit être soumis au SG au moins trois jours avant le match pour être partagé et approuvé.

Recommandation 26 - L'équipe de gestion de la sécurité du stade devrait élaborer un plan de contingence pour les situations où les voies d'évacuation normales ne peuvent être utilisées en raison d'un événement extérieur. Ce plan devrait viser à mettre en place des voies de déplacement internes sûres vers des points de sortie alternatifs et également identifier des lieux raisonnablement sûrs à l'intérieur du site où les supporters peuvent être déplacés en transition vers un lieu sûr à l'extérieur du stade. (statut : important)

Les facteurs externes qui affectent la sécurité des spectateurs sur le terrain de sport sont soigneusement évalués dans les jours qui précèdent la réunion, par le biais de renseignements et d'échanges avec l'ONMS. Il est clair que le risque d'activité terroriste est une priorité et le stade et son équipe de gestion de la sécurité disposent d'un plan de contingence pour faire face à tout scénario.

Recommandation 27 - La création d'une autorité indépendante de certification de sécurité, chargée principalement de déterminer la capacité maximale de sécurité d'un stade, en tenant compte non seulement du nombre de spectateurs que le stade peut physiquement accueillir (compte tenu de sa conception et de son état), mais aussi du nombre de spectateurs qui peuvent être gérés en toute sécurité, en d'autres termes la qualité de la gestion de la sécurité. (statut : important)

Le cadre législatif et réglementaire italien prévoit qu'il existe une capacité de certification du système, indépendamment de l'utilisation qui en est faite - découlant de l'avis d'utilisation de l'enceinte émis par la Commission provinciale de surveillance des lieux de divertissement publics, déterminée à partir de l'addition des sièges, effectuée selon le calcul métrique technique, avec l'incidence des itinéraires d'urgence et autres espaces inutilisables.

Recommandation 28 - Conformément à l'article 5, paragraphe 2, développer le processus de certification de sécurité dirigé par l'autorité de certification de sécurité, mais avec l'adhésion de toutes les autres organisations, afin d'apporter une contribution aux différentes parties du processus. Par souci de clarté, un cadre documenté précisant les rôles et les responsabilités, les termes de référence, les orientations, les listes de contrôle types ou les modèles pour garantir que le processus soit cohérent et complet devrait soutenir les dispositifs. (statut : important)

Comme indiqué précédemment, le processus de certification de la sécurité des enceintes sportives mené par l'autorité de certification de la sécurité est requis par la loi et toutes les rôles et responsabilités, les termes de référence, les orientations, les listes de contrôle ou les modèles sont clairs et définis.

Recommandation 29 - Il est recommandé que le responsable de la sécurité ou son représentant reçoive une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions du poste. La Recommandation T-RV Rec (2015)1, dans son Annexe A - Sécurité et ses recommandations, peuvent être utilisées pour établir une liste de contrôle des fonctions nécessaires au poste.(statut : essentiel)

Nous tenons à souligner que le Décret ministériel d'août 2019 décrit la figure du responsable de la sécurité, qui joue un rôle central dans l'activité de gestion des événements footballistiques. Ce dernier fera l'objet d'une attention particulière :

- Préparer, au moins trois jours avant le match et en tout cas le temps utile pour la réunion du GOS, un formulaire préparatoire pour la définition du plan opérationnel de l'événement (PGE) à partager préalablement avec les composantes du GOS qui - du point de vue du responsable de la sécurité - introduisent le scénario prévu pour le match, représentant :
 - comment vendre les billets (et les types de billets utilisés) ;
 - des informations sur les spectateurs attendus ;
 - toute mesure organisationnelle identifiée dans l'ONMS ou le CASMS pour la participation au transfert des supporters visiteurs ;
 - les postes identifiés pour l'utilisation des stadiers et les détails de la société qui gère le personnel;
 - le rôle de tout responsable de l'équipe hôte sur le terrain du point de vente ;
 - les événements contemporains prévus à proximité de la centrale, par la connaissance de la Sécurité, qui pourraient affecter l'appel d'offres ;
 - des problèmes critiques qui se sont produits sur l'installation sportive, qui sont connus de l'officier de sécurité ;
 - toute rivalité sportive entre les supporters impliqués et les sportifs de valeur de l'événement ;
 - tout événement promotionnel qui pourrait affecter l'appel d'offres ou qui pourrait inclure la présence, dans des zones habituellement interdites au public, de personnes intéressées par l'événement publicitaire ;
 - tout événement promouvant le fair-play ou des activités sportives supplémentaires dans l'enceinte ;

- toute autre question et/ou situation critique considérée comme présentant un intérêt pour l'événement et sa gestion ;
- maintenir un échange constant d'informations avec le responsable de la sécurité du club visiteur afin de transmettre les informations relatives : au nombre de supporters attendus, à leur localisation exacte dans les tribunes, connaissance du règlement d'utilisation du stade;
- remettre au coordinateur du G.O.S. (au moins 3 jours avant l'appel d'offres) le plan opérationnel des Stadiers, également pour tout besoin du Procureur national ;
- prendre note de tous les cas critiques enregistrés au cours des jeux précédents ;
- participer à la réunion avec l'arbitre, le responsable du service de l'ordre public, les représentants de la Ligue, du procureur et des deux clubs sportifs, qui a normalement lieu une heure avant la réunion ;
- remettre à chaque chef d'unité, coordinateur et responsable de fonction, un document (document d'information du personnel) contenant au moins les informations suivantes :
 - les nom, prénom et numéro de téléphone du responsable de la sécurité (et de son adjoint, s'il est présent), des responsables de fonction, du coordinateur de secteur et éventuellement des autres chefs d'unité ;
 - le type de risque du match, le nombre de supporters attendus (divisé par le nombre de places et de visiteurs) et la localisation des visiteurs ;
 - toutes les situations relatives à la sécurité de l'événement enregistrées lors de la mise en place de l'opération du stade ou de l'inspection du stade (événements promotionnels, zones fermées, autorités présentes, etc. ;
 - toute information jugée utile pour l'exécution du service.

L'annexe D du Décret ministériel établit également que le responsable de la sécurité dirige et contrôle les services de stewarding qui préparent le plan de gestion des événements (PGE), y compris les points de vente, concernant l'utilisation des stadiers et toutes les activités liées au match en matière de sécurité, de billetterie et de services, à l'intérieur et à proximité du stade.

Recommandation 30 - Il est recommandé que les autorités italiennes fixent les niveaux minimaux de compétence dont doivent faire preuve les responsables de sécurité, les stadiers en chef et les stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la variété des missions qu'ils peuvent exercer, eu égard aux listes de contrôle figurant dans le manuel de bonnes pratiques du Comité permanent à ce sujet. (statut : important)

Les modalités de sélection des stadiers sont définies à l'annexe A du Décret précité, tandis que les modalités de formation sont définies à l'annexe C.

En particulier, des exigences spécifiques et précises sont établies pour que chaque catégorie professionnelle soit dotée de qualités personnelles, physiques, culturelles, subjectives, psychomotricité et professionnelles adaptées à l'exercice des fonctions. En particulier, la phase de formation est soigneusement prise en charge et notamment celle relative au service et à l'accueil de la clientèle. Le responsable de la sécurité, par exemple, doit effectuer 22 heures de cours de recyclage concernant le domaine services. Les domaines de formation complémentaires concernent : le domaine juridique, l'ordre public, la sécurité incendie, la sécurité sanitaire, les techniques opérationnelles et la billetterie.

Recommandation 31 - Il est recommandé d'élaborer, pour chaque événement, un document ou un plan de sécurité/stewarding qui contienne les rôles, les responsabilités et la primauté respectifs de la police, des stadiers, des volontaires, des sociétés de sécurité ainsi que les compétences attendues de chaque opérationnel. (statut : important)

Comme indiqué ci-dessus, avant chaque match, le plan opérationnel (POS) du stadier (steward) est préparé par le responsable de la sécurité. Ce plan contient les rôles et responsabilités respectifs des stadiers. En outre, avant chaque événement on prépare également le PGE, où toutes les mesures pertinentes en matière de sécurité, de services et de billetterie sont incluses.

Recommandation 32 - Il est recommandé que toutes les formations des services de police/sûreté comprennent des éléments de service à la clientèle afin de garantir que tout contact avec les supporters reconnaisse l'importance de l'élément "services" de la Convention. (statut : important)

Comme indiqué ci-dessus, la phase de formation est soigneusement prise en charge et plus particulièrement celle relative au service à la clientèle pour assurer que tout contact avec les supporters reconnaisse l'importance de l'élément *Services* de la Convention.

Recommandation 33 - Il est recommandé que l'organisateur de l'événement élabore et définisse le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord sur le niveau de service spécifiant le nombre et la qualité du personnel de sécurité, devrait être mis en place. (statut : important)

Comme indiqué ci-dessus, le décret établit le niveau de service et de formation attendu du personnel fourni par la société de sécurité. La qualification de la structure de formation est certifiée par l'ONMS.

Recommandation 34 - Il est recommandé que les autorités italiennes confirment que le niveau de formation déjà dispensé aux responsables de sécurité, aux stadiers en chef et aux stadiers est adéquat et suffisant. Il convient également d'établir, de documenter et de contrôler les procédures visant à garantir que les personnes qui ont été formées sont ensuite évaluées comme étant compétentes pour accomplir les tâches qui leur sont assignées. (statut : important)

La qualification de la structure de formation est certifiée par l'ONMS.

Recommandation 35 - Il est recommandé que les responsables de sécurité développent au niveau national un réseau pour partager les informations et les renseignements sur le comportement et les problèmes des spectateurs, ainsi que pour partager l'expertise et les bonnes pratiques. (L'ESSMA, European Stadium & Safety Management Association, est le réseau européen pour cette pratique (statut : souhaitable)

L'ONMS travaille toujours d'arrache-pied sur ces sujets, comme l'équipe consultative a pu le constater. Pour l'instant, des plans sont en cours pour créer un réseau de commandants de matches qui pourrait être étendu aux officiers de sécurité à l'avenir.

Recommandation 36 - Il conviendrait d'envisager l'adoption des normes UEFA/CAFE et du Comité international paralympique (CIP) énumérées ci-dessous et que tous les sites sportifs existants procèdent à un audit d'accessibilité afin de permettre l'élaboration d'un plan d'action pour des améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité. (statut : important)

La question du handicap est profondément ressentie et suivie. Les parties concernées travaillent dur pour atteindre les normes de l'UEFA/CAFE et de l'IPC afin de permettre un plan d'action pour des améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité.

Recommandation 37 - Le CONI, en tant que propriétaire du stade, devrait effectuer un audit complet de l'accès au stade olympique afin de comparer les dispositifs en matière d'accessibilité aux normes européennes actuelles. (statut : important)

Un engagement maximal est garanti afin que des contrôles complets soient effectués pour comparer les dispositifs en matière d'accessibilité aux normes européennes actuelles.

Recommandation 38 - Pour les matches de l'UEFA EURO 2020, tous les arbitres, les joueurs, la direction de l'équipe, les entraîneurs et le personnel de soutien de l'équipe devraient être informés de la politique et des directives de l'UEFA en matière de pyrotechnie et des mesures qu'ils doivent prendre pour assurer leur sécurité si des engins pyrotechniques sont lancés ou tirés sur le terrain pendant les matches de l'UEFA EURO 2020. (statut : important)

Recommandation 39 - Pour les matches de l'UEFA EURO 2020, tous les pompiers, policiers, stadiers, agents de sécurité privée, personnel des autorités du stade et toutes les autres personnes travaillant dans le stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés sur la politique et les lignes directrices de l'UEFA en matière de pyrotechnie et sur les mesures qu'ils doivent prendre pour garantir l'utilisation des procédures appropriées et la prise de mesures adéquates pour assurer la sécurité de toutes les personnes si des incidents pyrotechniques se produisent lors des matches de l'UEFA EURO 2020. (statut : important)

Recommandation 40 - Les Parties devraient élaborer des politiques et des procédures claires sur les questions ayant un impact particulier sur la gestion de foules, telles que les comportements violents et les comportements racistes ou autres comportements discriminatoires. Ces politiques devraient notamment viser à assurer une liaison efficace entre la police, les services d'urgence et les autres organismes partenaires concernés. Il convient de noter que les risques identifiés ne sont pas exhaustifs et que des mesures devraient être prises pour garantir que des stratégies sont élaborées pour faire face aux autres risques pertinents dans les stades. (statut : important)

Nous tenons à souligner que, pour l'UEFA EURO 2020, et en fait pour tous les matches de l'UEFA joués en Italie, la politique et les orientations de l'UEFA en matière de pyrotechnie seront suivies. Ces politiques viseront à assurer une liaison efficace entre la police, les services d'urgence et les autres partenaires concernés, et toutes les mesures seront prises pour minimiser les risques.

De toute façon, en Italie, le problème de la pyrotechnie diminue lentement. À cet égard, la question est régie par les articles 6 *bis* et 6 *ter* de la loi n° 401 du 13 décembre 1989, modifiée par la loi n° 88 du 24 avril 2003, qui punissent les comportements de :

- "... quiconque lance des objets dangereux ou d'autres matériaux, y compris des feux d'artifice, de manière à créer un danger pour les personnes dans les zones où se déroulent des manifestations sportives ou dans les zones utilisées pour l'arrêt, le transit ou le transport de personnes participant ou assistant à ces manifestations est passible d'une peine d'emprisonnement de six mois à trois ans" - **article 6 bis** ;
- "...quiconque est trouvé en possession, dans les zones où se déroulent des manifestations sportives, de fusées de détresse, de feux du Bengale, de feux d'artifice et de pétards, ou de bombes de fumée ou de gaz visible

être puni d'une période de détention de trois à dix-huit mois et d'une amende de 150 à 500 euros"
- **article 6 ter.**

D'autre part, les autorités sportives se sont également occupées de cette question spécifique. La fédération italienne de football, par décision 104/A du 13 avril 2005, a modifié les articles 62 et 64 du *Règlement d'organisation interne national* et l'article 10 du *Code de justice sportive* :

" *omissis*... il est interdit d'introduire et d'utiliser dans les stades des feux d'artifice sous quelque forme que ce soit, des outils et des objets offensants, des dessins, des écrits, des symboles, des emblèmes et autres portant des mots obscènes, injurieux, menaçants, incitant à la violence, à la discrimination raciale ou territoriale".

"L'arbitre doit s'abstenir de faire débiter ou de poursuivre la compétition lorsque surviennent des faits ou des situations qui, à son avis, semblent mettre en danger sa propre sécurité, celle de ses assistants ou des joueurs de football, ou qui ne lui permettent pas de superviser la compétition de manière autonome, notamment en raison du lancement d'objets, de l'utilisation de feux d'artifice de toute nature ou de toute forme de matériel offensif".

"Les associations de football sont responsables de la violation des interdictions susmentionnées (article 10, paragraphe 2, du Code de justice sportive et article 62, paragraphe 2 *bis*, du Règlement d'organisation interne national)".

"En cas de suspension définitive de la compétition à la suite des épisodes susmentionnés, les instances de justice sportive appliquent les sanctions prévues à l'article 12 du Code de justice sportive. Il prévoit que le club considéré comme responsable, également d'un point de vue objectif, de faits ou de situations qui ont influencé ou empêché le déroulement régulier d'une compétition, soit sanctionné par la perte de la compétition par un score de 0 à 3, ou par tout score plus favorable réalisé par l'équipe rivale, sans préjudice de l'application d'autres sanctions différentes pour la violation de l'article 1, paragraphe 1.... *omissis*...".

Recommandation 41 - Pour les matches de l'UEFA EURO 2020, tous les fonctionnaires de police, les stadiers, les services de sécurité privés et le personnel des autorités du stade déployés ou susceptibles de l'être dans l'enceinte du stade, en particulier les principaux décideurs, devraient être informés et formés sur les lignes directrices de l'UEFA et les mesures à prendre pour garantir que les procédures appropriées sont utilisées et que les mesures adéquates sont prises si des incidents de racisme ou de discrimination se produisent lors des matches de l'UEFA EURO 2020. (statut : important)

Nous savons que pour l'UEFA EURO 2020, et en fait pour tous les matches de l'UEFA joués en Italie, les "Directives de l'UEFA à l'intention des officiels de matches en cas de comportement raciste dans les stades de football (article 45.05b)" seront utilisées. Par conséquent, tout ce personnel, en particulier les principaux décideurs, impliqué dans les matches de l'UEFA EURO 2020, sera informé et formé sur les lignes directrices de l'UEFA et les mesures à prendre pour garantir que les procédures appropriées sont utilisées et que les mesures adéquates sont prises si des incidents de racisme ou de discrimination se produisent lors des matches de l'UEFA EURO 2020 à Rome.

La Fédération italienne de football a récemment introduit des procédures révisées pour traiter les incidents de racisme survenant lors de leurs matches nationaux ("Article 62 OGS") :

En particulier, l'article 62 établit que :

p. 7 : "le public doit être informé par le système de son du stade ou par tout autre moyen approprié, des raisons du non-démarrage du match et sera immédiatement invité à retirer la banderole et/ou à interrompre les chœurs, les cris et toute autre manifestation discriminatoire. L'arbitre ne commencera le match que sur ordre du responsable de l'ordre public du stade, désigné par le Ministère de l'Intérieur ou, en son absence, la décision est prise par l'arbitre" ;

p. 8. "Pendant le match, si les faits se produisent pour la première fois, l'arbitre, également sur notification du responsable de l'ordre public du stade, désigné par le Ministère de l'Intérieur ou les collaborateurs du parquet national et, en l'absence de ce dernier, du délégué de la ligue, décide de l'interruption temporaire du match" ;

p. 9. "L'arbitre communique l'interruption temporaire du match aux joueurs, qui doivent rester au centre du terrain avec les officiels du match. Le public doit être simultanément informé par le système de son du stade ou par tout autre moyen approprié, des raisons qui ont déterminé la décision et sera immédiatement invité à retirer la banderole et/ou à interrompre les chœurs, les cris et tout autre événement discriminatoire" ;

p. 10. "En cas de prolongation de l'interruption temporaire, compte tenu des conditions climatiques et environnementales, l'arbitre peut incontestablement ordonner aux équipes de regagner les vestiaires. La reprise de la course ne peut être ordonnée que par le responsable de l'ordre public" ;

p. 11. "Si le match reprend après l'interruption temporaire visée au paragraphe 8 et que d'autres événements surviennent, le responsable de l'ordre public du stade, désigné par le Ministère de l'Intérieur, peut, également sur notification des collaborateurs du parquet national et, en l'absence de ces derniers, du délégué de la ligue, ordonner à l'arbitre, également par l'intermédiaire du quatrième officiel de match ou de l'arbitre assistant, de suspendre le match. En cas d'absence des chiffres susmentionnés, la disposition est prise par l'arbitre" ;

p. 12. "L'arbitre communique la suspension du match aux joueurs, qui doivent rester au centre du terrain avec les officiels du match. Le public doit être informé simultanément par le système de son ou par tout autre moyen approprié, sur les raisons qui ont déterminé la décision et sera immédiatement invité à retirer la banderole et/ou à arrêter les chœurs, les cris et toute autre manifestation discriminatoire".

p. 13. "Dans le cas de la suspension ordonnée par le responsable de l'ordre public du stade, compte tenu des conditions climatiques et environnementales, l'arbitre ordonnera sans conteste aux équipes de regagner les vestiaires. La reprise du match ne peut être ordonnée que par le responsable de l'ordre public".

Recommandation 42 - Le Gouvernement italien et les autorités du football devraient intensifier leurs efforts pour prévenir et combattre le racisme et la discrimination. Il conviendrait de solliciter des avis et une assistance externes auprès d'organisations internationales ayant l'expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de tels programmes (FARE, Conseil de l'Europe). (statut : important)

L'ONMS travaille toujours d'arrache-pied sur ces sujets, comme l'équipe consultative a pu le constater. Ces dernières années, toutes les activités ont été axées sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination. Certains programmes éducatifs contre ces formes d'intolérance ont été menés par le Ministère de l'Intérieur et les organismes sportifs.

Recommandation 43 - Une instruction devrait être donnée aux joueurs pour les informer des risques potentiels découlant de leurs actions sur le terrain, en particulier des célébrations de buts qui voient les joueurs courir vers la foule, et de l'impact sur la sécurité et la sûreté à l'intérieur du stade. (statut : important)

Tout d'abord, il convient de souligner qu'en Italie il n'y a pas de possibilité de zones debout. En effet, la disposition réglementaire qui exige, pour l'ensemble de la capacité du stade, uniquement des places numérotées constitue l'une des mesures organisationnelles qui contribue le plus à la pacification des stades.

Le stade olympique est conforme à la réglementation établie par le Décret ministériel du 18 mars 1996, en accord avec les normes de l'UEFA, et exige que la zone des spectateurs soit équipée d'un parapet de 1,10 m de haut pour empêcher les spectateurs de tomber pendant les célébrations. Toutefois, nous tenons à préciser que nous n'avons pas connu de cas similaires ces dernières années.

Recommandation 44 - Les autorités compétentes devraient décider et adopter une procédure d'entrée, de fouille et de détection appropriée à appliquer pendant le tournoi ainsi que les mesures nécessaires pour réduire les délais d'entrée (par exemple, une signalisation efficace en route vers les stades, des communications explicatives aux supporters visiteurs, des divertissements avant le match, etc. (statut : important).

À cet égard, il sera garanti qu'un nombre suffisant de points d'entrée et de sortie sera prévu au cordon extérieur pour répondre à un flux de spectateurs plus important que celui attendu à ce point. En outre, nous travaillons dur pour appliquer toutes les mesures utiles afin de réduire les délais d'entrée.

Recommandation 45 - Il est recommandé d'ouvrir et de développer des canaux de communication avec la population locale et les entreprises concernées à proximité du stade, mais ces canaux devront être élargis pour tenir compte de tout impact à l'échelle de la ville découlant des fan-zones, du village de supporters et du déplacement des supporters de ces zones vers le stade. (statut : important)

La municipalité de Rome développera les questions traitées dans cette recommandation dans deux plans : la promotion locale et l'expérience avec les spectateurs. En outre, elle est en contact avec les résidents et les entreprises locales qui pourraient être affectés par l'événement afin d'organiser des mesures visant à minimiser les perturbations que l'événement pourrait générer.

À cet égard, nous tenons à dire qu'une campagne de communication sera organisée comme il est d'usage dans tous les événements internationaux auxquels Rome s'intéresse.

Recommandation 46 - Les structures de sécurité et d'urgence médicale devraient être coordonnées et dotées de ressources pour l'UEFA EURO 2020, aux niveaux national, régional et local. (statut : important)

Recommandation 47 - Il est recommandé qu'une série d'exercices de simulation soient élaborés et réalisés avant le tournoi pour tester l'état de préparation et la réaction de tous les organismes. En outre, que ce modèle soit adopté dans toute l'Italie comme modèle de bonne pratique pour tous les stades de football. (statut : important)

La ville de Rome a accueilli plusieurs événements internationaux et il existe une solide relation opérationnelle entre les différentes entités. Les plans d'urgence et de secours sont le résultat du développement des meilleures pratiques résultant des nombreux événements accueillis. Ces plans font l'objet d'un examen et d'un retour d'information à la fin de chaque événement et sont soumis à des exercices de simulation.

Recommandation 48 - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins de la population locale soient pleinement pris en compte dans l'organisation et la réalisation du tournoi, les événements et initiatives associés étant conçus et mis en œuvre de manière à rassurer la population locale et à encourager la participation aux festivités. [statut : souhaitable].

À cet égard, tous les besoins de la population locale et des supporters seront pleinement pris en compte dans l'organisation de l'événement, avec des événements connexes et des initiatives ad hoc créées pour rassurer toute la population locale et l'encourager à "vivre" l'événement.

Recommandation 49 - Le rôle des responsables d'encadrement des supporters (RES) devrait être clarifié afin d'établir clairement le besoin de légitimité parmi les groupes de supporters. Il convient également de prendre en considération les bonnes pratiques de la Recommandation Rec (2015)1 (statut : important)

Le rôle du RES a récemment été fortement développé par les stratégies de l'ONMS et il existe plusieurs projets visant à renforcer ce chiffre, principalement parmi les supporters. À cet égard, les meilleures pratiques de la Recommandation REC (2015) 1 seront certainement prises en compte.

Recommandation 50 - Conformément à une approche intégrée, le pilier "services" devrait être renforcé, notamment en invitant les instances dirigeantes et les clubs de football à s'engager auprès des groupes de supporters pour améliorer le dialogue et développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés au football ou à d'autres événements sportifs. (statut : important)

Nous tenons à dire que le pilier Services est considéré comme fondamental par les organisateurs et par notre système, et des projets sont en cours pour améliorer le dialogue constructif avec les groupes de supporters afin de développer des projets de prévention, sociaux et de formation relatifs au sport en général.

Recommandation 51 - Il est recommandé que les modalités de travail au niveau local soient consignées dans un cadre ou un document de référence afin que soient clairement définis les organismes concernés, leur primauté, leurs buts et objectifs, leurs rôles et responsabilités, ainsi que le classement du personnel censé participer au groupe. (statut : important)

Comme indiqué plus haut, le système italien est complexe mais établi par la loi, c'est pourquoi les institutions impliquées, la primauté, les buts et objectifs, les rôles et responsabilités et le classement du personnel censé participer au groupe sont clairement définis.

Recommandation 52 - La police et les autorités locales devraient s'engager à soutenir la mise à disposition d'ambassades de supporters et des RES des équipes participantes. [statut : important]

Recommandation 53 - Pour le tournoi UEFA EURO 2020, la police de Rome et les autres institutions locales devraient s'engager à ouvrir des canaux de communication avec les RES

des équipes nationales et les supporters, conformément aux orientations définies dans la Recommandation Rec (2015) 1. [statut : important]

Recommandation 54 - Les réactions des supporters devraient être prises en compte dans le processus d'évaluation des risques avant chaque match. [statut : important]

Ces recommandations seront certainement respectées.

Recommandation 55 - Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques contenues dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent en finalisant leurs préparatifs pour les fan-zones organisées et spontanées et les lieux de retransmission publique. [statut : important]

La création d'une fan zone est envisagée sur la Piazza del Popolo, au centre-ville, afin de créer un environnement accueillant et participatif pour les supporters résidents et visiteurs. Une décision à ce sujet est attendue, tandis que les options budgétaires et les questions d'organisation doivent être examinées par les autorités locales. Lors de la conception de ces zones, la reconnaissance d'autres lignes directrices publiées pour aider à concevoir des zones sûres et sécurisées sera prise en compte, comme les bonnes pratiques de la Recommandation (2015)1.

Recommandation 56 - Bien que l'on fasse entièrement confiance au CONI pour déterminer les capacités de sécurité des fan-zones à l'aide de formules mathématiques statiques établies, l'impact de ces chiffres pourrait être renforcé par la modélisation des chiffres grâce à la simulation et à la modélisation informatisées des foules. Bien que la modélisation ne doive jamais remplacer les calculs statiques, elle constitue un outil supplémentaire très utile qui peut refléter les mouvements de foule et aider à identifier les zones potentielles de pression de la foule. Il est donc recommandé de procéder à une modélisation des principales zones du centre-ville. (statut : souhaitable)

Nous remercions pour cette recommandation, qui sera certainement acceptée.

Recommandation 57 - Aux entrées de la fan-zone, on doit prévoir un affichage visuel indiquant l'heure d'entrée prévue (files d'attente + contrôles de sécurité), à l'instar de ce que l'on trouve dans les aéroports. Informer également les supporters lorsque la fan-zone atteint sa pleine capacité afin d'éviter les longues files d'attente et les problèmes qui en découlent. (statut : important)

Recommandation 58 - La gestion des foules devrait faire l'objet d'une attention particulière dans le centre-ville de Rome et à proximité du stade olympique, avec une possible ségrégation des groupes rivaux de supporters à haut risque dans ces zones, tout en veillant à ce que les résidents locaux, les travailleurs et les touristes puissent continuer à exercer leurs activités. (statut : important)

En ce qui concerne l'aspect contenu dans les commentaires, nous tenons à dire que tous les supporters concernés par la D.A.SPO (acronyme de « Divieto di Accedere alle manifestazioni SPORtive»), c'est-à-dire, soumis à des interdictions d'accès, ne peuvent pas entrer dans le stade. Ceux qui sont considérés comme les plus à risque, le jour du match, ont l'obligation de se rendre à Questura et ne peuvent donc pas entrer dans les zones réservées aux supporters. Les deux recommandations seront prises en considération dans la perspective de l'UEFA EURO 2020,

garantissant une séparation adéquate entre les supporters à risque, tout en veillant à ce que les résidents et les travailleurs puissent normalement exercer leurs activités.

Recommandation 59 - Un plan de contingence devrait être élaboré entre toutes les institutions pour déterminer la réponse à tout rassemblement spontané de supporters et inclure des mesures pour limiter l'impact potentiel sur les entreprises et la population locale. Le plan devrait être testé avant l'événement par un exercice de simulation. (statut : important)

Tous les acteurs de terrain pour garantir la sécurité, la sûreté et les services de l'UEFA EURO 2020 sont formés à l'accueil amical mais doivent rester vigilants à l'éventuelle nécessité d'intervenir en cas de risques émergents ou de tensions accrues. Le rôle des délégations de police en visite sera de fournir une source d'expertise et expérimentée de conseils et de soutien à la police hôte. Comme mentionné ci-dessus, les populations de résidents et les entreprises locales seront impliquées et travailleront ensemble pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Recommandation 60 - Examiner la possibilité de soutenir les marches de supporters lorsqu'il y a une demande de la part de la base de supporters et obtenir le soutien de toutes les parties prenantes concernées. Les ambassades de supporters se sont révélées être un outil efficace lors des précédents grands tournois sportifs et pourraient fournir des renseignements à la police et communiquer avec les supporters visiteurs. À cette fin, les autorités locales de Rome devraient travailler en étroite collaboration avec le FSE (Football Supporters Europe) et prenez note du projet de responsabilité sociale de l'UEFA "Respect Fan Culture - Fan Embassies at UEFA EURO 2020. [statut : important].

Les autorités compétentes tiendront compte de cette précieuse recommandation, considérant qu'il est préférable que les supporters évitent de se déplacer du centre-ville vers le stade. Nous savons que cela pourrait se produire et c'est pourquoi des services seront prévus à la fois pour assurer les niveaux de sécurité nécessaires aux spectateurs participant à la marche, et aux résidents et entreprises locales pour garantir le maintien d'un "service normal". Cette planification sera liée au plan de transport et de mobilité élaboré.

Recommandation 61 - Les autorités compétentes devraient commencer à travailler à l'élaboration d'une stratégie de traitement des médias pluri-institutionnelle dirigée par le Gouvernement et impliquant des porte-parole de toutes les institutions publiques et privées impliquées dans le tournoi. [statut : important].

À cet égard, nous voudrions dire que toutes les autorités compétentes considèrent qu'il est essentiel de développer et de mettre en œuvre une stratégie médiatique pluri-institutionnelle, dans laquelle les porte-parole de toutes les principales institutions partagent des lignes communes et relaient des messages cohérents. Les travaux sur ce sujet commenceront avant le début du tournoi.

Recommandation 62 - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que tous les supporters visiteurs reçoivent des informations essentielles et utiles dans leur propre langue concernant les mesures prises pour l'UEFA EURO 2020. [statut : souhaitable].

Un programme de communication est en cours d'élaboration par l'organisateur local, qui fournit à l'événement des liens vers les sites web officiels de l'UEFA, des dépliants, des points d'information permanents et des volontaires maîtrisant les langues, afin de garantir la fourniture d'informations aux supporters qui visitent la ville.
